

ISSN 2494-5838

Recueil des actes administratifs

Session du 23 juillet 2021

LOT-ET-GARONNE
Le Département



**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU 3EME TRIMESTRE 2021
SEANCE DU 23 JUILLET 2021**

SOMMAIRE

DES DELIBERATIONS A CARACTERE REGLEMENTAIRE

**I - COMMISSION DÉVELOPPEMENT SOCIAL, DÉMOGRAPHIE MÉDICALE,
INSERTION ET HABITAT**

pages

1013	Rapport d'information concernant l'extension du programme « Du 47 dans nos assiettes » aux EHPAD publics de Lot-et-Garonne.....	3
1014	Rapport de suivi de l'exécution de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi pour l'année 2020	4

**III - COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, TOURISME, NUMÉRIQUE
ET POLITIQUES CONTRACTUELLES**

3007	Création du dispositif Tremplin tourisme.....	65
-------------	---	----

**V - COMMISSION POLITIQUES ÉDUCATIVES, COLLÈGES ET ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR**

5003	Rapport d'information concernant la baisse des tarifs de la restauration scolaire pour les familles dans les 24 collèges publics à compter de la rentrée de septembre 2021	87
-------------	--	----

VI - CULTURE, SPORT, JEUNESSE, CITOYENNETÉ ET VIE ASSOCIATIVE

6003	Chèque Asso 2021 - « Favoriser la pratique sportive, culturelle ou de loisirs »	91
-------------	---	----

VIII - ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

8019	Tableau des effectifs au 1er mai 2021	95
8020	Indemnités de fonction des membres du Conseil départemental	102
8021	Droit à la formation des conseillers départementaux règlement départemental relatif au droit à la formation des conseillers départementaux.....	104
8022	adoption du règlement intérieur du conseil départemental de lot-et- garonne.....	110
8023	représentants du département au sein d'organismes extérieurs : désignations et modifications.....	149
8024	Moyens de fonctionnement des groupes d'élus	200
8025	emplois de collaborateurs de Cabinet.....	201
8026	emplois affectés au groupe " Majorité Départementale".	202
8027	emplois affectés au groupe "100% Lot-et-Garonne"	204
8028	Création d'emplois affectés au groupe "La Dynamique Citoyenne"	206
8029	Création d'emplois affectés au groupe "Les 47"	208

IX - FINANCES, PATRIMOINE ET ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

9017	Augmentation du capital social de la SEM47, modification de ses statuts en vue de la création d'une société par actions simplifiée "Lot-et-Garonne développement" et désignation des représentants du Conseil départemental au sein du Conseil d'administration de la SEM47	213
-------------	---	-----

MOTIONS

Motion n°1 portant sur les projets d'organisation d'accueil des patients, notamment les SMUR pour l'été 2021	217
Motion n°2 relative à l'urgence climatique	219

**COMMISSION DÉVELOPPEMENT SOCIAL, DÉMOGRAPHIE
MÉDICALE, INSERTION ET HABITAT**

RAPPORT D'INFORMATION CONCERNANT L'EXTENSION DU PROGRAMME « DU 47 DANS NOS ASSIETTES » AUX EHPAD PUBLICS DE LOT-ET-GARONNE

DECIDE :

- de prendre acte de l'extension du programme « Du 47 dans nos assiettes » aux EHPAD (Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) publics de Lot-et-Garonne ;
- de valider l'expérimentation dans 4 EHPAD volontaires, à savoir les EHPAD publics de Castelmoron-sur-Lot, Puymirol, Verteuil/Miramont-de-Guyenne et Monclar.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 26 Juillet 2021 à la préfecture de Lot-et-Garonne	La Présidente du Conseil Départemental Sophie BORDERIE
Affiché à l'Hôtel du Département le 27 Juillet 2021	

**RAPPORT DE SUIVI DE L'EXECUTION DE LA CONVENTION D'APPUI A LA LUTTE CONTRE LA
PAUVRETE ET D'ACCES A L'EMPLOI POUR L'ANNEE 2020**

DECIDE :

- d'approuver le rapport d'exécution de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi au 31 mai 2021 joint en annexe ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à solliciter auprès de l'Etat le report des crédits 2020 non consommés, soit 485 615 €.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 26 Juillet 2021 à la préfecture de Lot-et-Garonne	La Présidente du Conseil Départemental Sophie BORDERIE
Affiché à l'Hôtel du Département le 27 Juillet 2021	

Rapport d'exécution de la convention
d'appui à la lutte contre la pauvreté
et d'accès à l'emploi
(CALPAE)

Au 31 mai 2021

Conseil départemental de Lot-et-Garonne

Région Nouvelle-Aquitaine

Cadre national :

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté repose sur une mise en œuvre à partir des territoires, en appui de la gouvernance nationale dont elle fait l'objet. La contractualisation exigeante entre l'Etat et les départements lancée le 21 février 2019 en constitue un levier essentiel.

Cette contractualisation a débuté par un processus de conventionnement qui s'est déroulé en juin 2019. L'année 2020 a été l'occasion de procéder à une première évaluation de la mise en œuvre des actions de la contractualisation qui a conditionné le versement des crédits de la contractualisation pour 2020.

Le présent rapport d'exécution doit permettre, pour l'année 2021, une nouvelle période d'évaluation des actions contractualisées. Le rapport a pour but de rendre compte de l'exécution des crédits versés au titre de la convention signée par le Préfet de département et la Présidente du Conseil départemental. A l'aune des fiches-actions annexées à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, le rapport rappelle succinctement, action par action, les engagements et le cadre financier initial, rend compte de son exécution et des résultats atteints.

Cadre départemental :

Le département du Lot-et-Garonne a contractualisé avec l'Etat le 28 juin 2019 pour un montant 841 060 €. Un premier avenant a été signé le 4 décembre 2019 pour porter le volume contractualisé à 853 760 €.

Le bilan de l'année 2019 a été validé par l'assemblée départementale lors de la session de juillet 2020. Un deuxième avenant a été signé en septembre 2020 avec de nouveaux moyens contractualisés. Si certains départements se sont vus appliquer une raréfaction de leurs crédits, ce n'est pas le cas pour le Lot-et-Garonne. En effet, la participation de l'Etat a augmenté de +46%.

Un troisième avenant, signé en février 2021, prévoit le report de la remise du rapport d'exécution au 30 juin 2021, conformément à la possibilité ouverte par la circulaire du 20 octobre 2020.

Aussi, les indicateurs présentés dans le présent rapport portent sur la période du 01/01/2020 au 31/05/2021. Il est également à noter que certains indicateurs ont évolué chaque année à la demande de l'Etat (en novembre 2019 suite à la signature de l'avenant n°1 puis en septembre 2020 avec l'avenant n°2), rendant parfois peu lisible l'évolution sur les 3 années.

Enfin, il convient de rappeler que la crise sanitaire et l'accroissement du nombre d'allocataires du RSA ont impacté le calendrier et les modalités de déploiement des actions en 2020 et 2021.

Table des matières

1. Mesures « socle »	4
1.1. Prévenir toute « sortie sèche » pour les jeunes sortants de l'aide sociale à l'enfance (ASE)	5
1.1.1. Action 1 Prévention des sorties sèches de l'ASE- Préparation et accompagnement à l'autonomie des jeunes majeurs	5
1.2. Refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles – Référent de parcours	9
1.2.1. Action 1 Premier accueil inconditionnel de proximité	9
1.2.2. Action 2 Référent de parcours	14
1.3. Insertion des allocataires du revenu de solidarité active – Orientation et parcours des allocataires du revenu de solidarité active	16
1.3.1. Action 1 L'orientation des nouveaux entrants dans un parcours rSa	16
1.4. Insertion des allocataires du revenu de solidarité active – Garantie d'activité	20
1.4.1. Action 1 L'accompagnement global	20
1.4.2. Action 2 La garantie d'activité « Accompagnement départemental pour les allocataires rSa demandeurs d'emploi »	23
1.4.3. Action 3 La garantie d'activité « Accompagnement départemental pour les allocataires rSa créateurs et travailleurs indépendants »	35
1.4.4. Action 4 Cumul du rSa avec une activité du secteur agricole ou de l'agroalimentaire	38
1.4.5. Action 5 Partage des informations via les Systèmes d'informatisation	41
1.5. Action : Formation des travailleurs sociaux	44
1.5.1. Travail social collectif et développement social et numérique et travail social	44
2. Mesures à l'initiative du département	47
2.1. Action 1 Optimisation de la plateforme Job 47	48
2.2. Action 2 Mesures d'accompagnement Social, Santé/social	51
2.3. Action 3 Mesures de prévention des expulsions	55
2.4. Action 4 Développement d'actions de prévention lors de l'entrée dans le rSa des jeunes	57

1. Mesures « socle »

1.1. Prévenir toute « sortie sèche » pour les jeunes sortants de l'aide sociale à l'enfance (ASE)

1.1.1. Action 1 Prévention des sorties sèches de l'ASE- Préparation et accompagnement à l'autonomie des jeunes majeurs

1.1.1.1. Description de l'action

Le jeune orienté par l'ASE vers le dispositif de préparation et d'accompagnement à l'autonomie des jeunes majeurs fait l'objet d'un entretien diagnostic au cours de sa 17^{ème} année et élabore un projet d'accès à l'autonomie. Ce projet est formalisé sous forme d'un document cadre individuel restituant les conditions et modalités d'accès à l'autonomie.

Selon la convention cadre signée entre le Département et les deux associations prestataires, l'entretien diagnostic est financé à hauteur de 250€ et l'accompagnement au projet à hauteur 600€/mois/jeune.

Le dispositif a été calibré pour 60 entretiens-diagnostic et 20 suivis en file active sur l'année (soit potentiellement 40 jeunes entrés dans le dispositif puisque l'accompagnement est prévu pour une période de 6 mois renouvelable éventuellement 1 fois).

Pour rappel, l'accompagnement au-delà de la majorité n'est pas obligatoire. Il suppose une démarche d'adhésion du jeune et une capacité à se projeter sur un court et moyen terme. Les mineurs non accompagnés (MNA) peuvent avoir accès à ce dispositif.

1.1.1.2. Date de mise en place de l'action

Le Département a mis en œuvre depuis près de 4 ans un dispositif spécifique pour éviter toute sortie sèche de l'ASE dénommé « Dispositif d'accompagnement des jeunes majeurs » (DAJMA). Ce dispositif a été revu à partir de janvier 2019 pour intégrer l'obligation légale d'entretien-diagnostic à 17 ans et l'élaboration d'un projet d'accès à l'autonomie (article L.222-5-1 du CASF).

Désormais, le dispositif est désigné comme dispositif de préparation et d'accompagnement à l'autonomie des jeunes majeurs » (PAAJM) et a fait l'objet d'un conventionnement spécifique avec les associations Solincité et la Sauvegarde.

1.1.1.3. Partenaires et co-financiers

Conventionnement spécifique avec les associations Solincité et la Sauvegarde.
Financement CD47

1.1.1.4. Durée de l'action

Durée de la stratégie de lutte contre la pauvreté et accès à l'emploi, voire au-delà en fonction des résultats.

1.1.1.5. Budget

1.1.1.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD,

Postes	Montants	Part Etat	Part Département
Diagnostic et accompagnements	170 000 €	67 900 €	102 100 €
Total	170 000 €	67 900 €	102 100 €

1.1.1.5.2. Budget exécuté du 01/01/2020 au 31/05/2021

Dépenses exécutées par le département = 88 011,00 €

Dépenses reportées par le département = 81 989

Il est à noter que le coût des accompagnements hors PAAJM, n'ont pas été valorisés dans les dépenses lors de la contractualisation initiale. Il y a donc un écart avec l'atteinte des objectifs qui ne reflète pas la dépense.

1.1.1.6. Indicateurs AU 31/05/2021

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2018 du département	Résultat atteint du département en 2019	Résultat attendu du département en 2020	Résultat atteint au 31/05/21
Prévenir les sorties sèches d'ASE	Nbre jeunes devenus majeurs dont MNA	183	199	NR ¹	195 dont 70 MNA
	Nbre jeunes devenus majeurs pris en charge dans le cadre du référentiel	71	97	20 suivis PAAJM – 7 contrats hors APJM	146
	Nbre jeunes ayant pu choisir leur personne lien à la majorité	SO ²	SO ²	Mise en œuvre d'un outil de suivi des indicateurs fixés	146
	Nbre de jeunes avec un logement stable	SO ²	SO ²		129
	Nbre de jeunes ayant des ressources financières	SO ²	SO ²		117
	Nbre de jeunes dans un parcours professionnel ou scolaire	SO ²	SO ²	Mise en œuvre d'un outil de suivi des indicateurs fixés	145

¹ Le Conseil départemental, dans le cadre de l'avenant n°1 du 04/12/2019, n'a pas voulu s'engager sur un chiffre dépendant de divers paramètres ne relevant pas de la responsabilité départementale.

² Sans objet : la grille d'indicateurs concernant les sorties sèches de l'ASE ne prévoyait pas ces indicateurs spécifiques lors de la contractualisation en 2019. Ils ont été insérés dans la convention par l'avenant N°1 de décembre 2019.

1.1.1.7. Bilan d'exécution

En matière de prévention des sorties sèches de l'ASE, on peut noter, indépendamment de la crise sanitaire, une progression des prises en charge.

Différents types d'orientations peuvent être proposés aux jeunes:

- une mesure Accueil Provisoire jeune-majeur,
- une mesure renforcée PAAJM (préparation d'accompagnement à l'autonomie des jeunes majeurs)
- une Aide Educative à Domicile jeune-majeur.

Seul un jeune a été orienté sur le dispositif PAAJM en 2021. La période de confinement de Mars à Mai 2021, a fait baisser les résultats constatés qui étaient meilleurs au 31/12/2020. Cette période n'a pas été propice à la sécurisation des parcours des jeunes. Les structures et familles d'accueil ont assuré le relais en attendant les orientations possibles sur le PAAJM.

Tous les jeunes ayant un contrat jeune majeur choisissent une personne ressource qui les accompagne durant leur parcours et au-delà :

- Les familles d'accueil constituent en général des liens pérennes pour les jeunes.
- Les référents éducatifs sont le plus souvent mentionnés par les jeunes accueillis en institution.
- Les jeunes engagés dans l'accompagnement renforcé vers l'autonomie (PAAJM) choisissent quelques fois leur employeur d'alternance.
- Enfin, concernant les jeunes suivis à domicile, il est recherché avec eux la figure d'attachement durable.

Cette question fait l'objet d'une fiche action dans le Schéma départemental de prévention et protection de l'enfance au travers du « développement du parrainage de proximité ».

L'indicateur « jeunes avec un logement stable » est difficile à identifier dans la durée. Tous les MNA, dès lors qu'ils contractualisent un APJM, disposent d'un logement stable. Pour les autres jeunes, hors MNA, ils bénéficient d'un logement stable à l'issue de leur APJM puisque c'est l'objectif de leur accompagnement.

Outre ces situations, il faut noter que 12 jeunes sont maintenus en APJM en attente d'une admission en secteur médico-social au regard de leur handicap. Il faut considérer que ces jeunes seront de toute façon pris en charge en milieu protégé avec logement assuré.

De la même façon que pour le logement, on peut affirmer que les 70 MNA ont des ressources financières stables liées à leur emploi en alternance.

Pour les autres jeunes, 35 bénéficient de ressources financières stables à l'issue de leur APJM.

Les 12 jeunes maintenus dans un accompagnement jeune majeur en attente d'une admission en secteur médico-social au regard de leur handicap ont des ressources assurées (AAH ou /et emploi protégé).

Tous les jeunes bénéficiant d'un accompagnement jeune majeur, quelle qu'en soit la formulation, sont engagés dans un projet scolaire ou professionnel, soit 146jeunes. Les 12 jeunes en attente d'admission en secteur médico-social (10 %) sont également accompagnés vers ces structures au moyen de stages en ESAT et milieux protégés.

Le Département a élaboré une fiche navette avec la CPAM afin de s'assurer que tous les jeunes sortants de l'ASE bénéficient d'une couverture maladie et d'un suivi santé.

1.1.1.8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

L'accès des jeunes majeurs au dispositif de préparation et d'accompagnement à l'autonomie des jeunes majeurs (PAAJM) a un réel effet sur leur autonomie et leur insertion.

Le dispositif, initialement expérimental, est aujourd'hui pérennisé au vu de sa montée en charge.

Toutefois, ce dispositif PAAJM ne concerne qu'une petite partie des jeunes accompagnés vers l'autonomie par le service de l'aide sociale à l'enfance. De ce fait, l'ensemble des actions menées auprès des jeunes majeurs seront valorisées sur le prochain avenant.

1.2. Refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles – Référent de parcours

1.2.1. Action 1 Premier accueil inconditionnel de proximité

1.2.1.1. Description de l'action

- Favoriser un réseau de proximité assurant un accueil de premier niveau pour mailler le territoire et permettre au public d'être reçu à moins de 30 minutes de leur lieu d'habitation.
- Développer différents types d'actions qui vont de la réflexion éthique dans la pratique du numérique aux formations à l'usage du numérique, visant les travailleurs sociaux comme les aidants numériques, afin de soutenir leur montée en compétence :
 - sur la connaissance des différents outils et l'accès aux dispositifs ;
 - sur l'accompagnement des publics pour favoriser leur autonomie via le numérique et leur permettre d'accéder plus aisément à leurs droits, tout en mesurant les limites et l'impact des outils numériques.

1.2.1.2. Date de mise en place de l'action

Dès 2018, par le biais d'une expérimentation sur le territoire de l'Albret. L'action couvre aujourd'hui tout le département.

1.2.1.3. Partenaires et co-financeurs

Orange, SNCF, le groupe La Poste, Cap emploi, les 3 Missions locales, la Mutualité française, la CAF, la MSA, la CNSA, l'assurance maladie, Pôle emploi, la CARSAT. Ces partenaires viennent en co-financement de la stratégie de l'inclusion numérique mais n'interviennent pas sur les financements de la CALPAE.

1.2.1.4. Durée de l'action

Action qui va perdurer au-delà de la stratégie pauvreté, l'objectif étant d'assurer aussi un soutien des publics mis en difficulté par l'objectif zéro papier dans l'administration en 2022. En effet, le public des CMS est souvent en rupture vis-à-vis de l'@-administration avec plusieurs niveaux d'empêchement.

1.2.1.5. Budget

1.2.1.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD,

Postes	Montants	Part Etat	Part Département
Développement du réseau de partenaires préparation des Webinaires, dont reprise des modules prévus lors des séminaires	25 000 €	12 500 €	12 500 €
Organisation des ateliers « Comité local du travail social »	5 000 €	2 500 €	2 500 €
Elaboration des outils d'évaluation	10 000 €	5 000 €	5 000 €
Achat matériel et frais de logistique	30 000 €	15 000 €	15 000 €
Total	70 000 €	35 000 €	35 000 €

1.2.1.5.2. Budget exécuté au 31/05/2021

Dépenses exécutées par le département = 77 858.17 €

Dépenses reportées par le département =

Le budget a été dépassé de 7 858.17 €

L'évolution des 3 séminaires initialement prévus en « *Jeudi de l'inclusion numérique* » a demandé l'achat d'un logiciel WEBEKEO, et de la prestation intellectuelle. L'achat de matériel informatique a permis d'assurer en période de crise l'accueil inconditionnel à distance des publics en demande. Des travaux de communication et de graphisme ont été pris également en charge, ainsi que les temps de réflexion animation des ateliers du comité local du travail social³ (CLTS) et du temps de ressources humaines au sein de la direction des systèmes d'informatisation.

De plus, de l'équipement informatique a été acheté pour assurer une continuité de service en période de confinement.

³ Le CLTS est une émanation locale du Haut conseil de travail social (HCTS). Le Département a répondu en 2018 à un appel à manifestation d'intérêt pour participer à la constitution d'un réseau des CLTS. Ainsi les travaux locaux alimentent les réflexions éthiques et déontologiques du HCTS et vice versa.

1.2.1.6. Indicateurs

[La prise en compte des indicateurs est réalisée au 31/05/2021].

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2018 du département	Résultat atteint du département en 2019	Résultat attendu du département en 2020	Résultat atteint en mai 2021
Maillage et réseau d'acteurs	Taux de couverture 1 ^{er} accueil inconditionnel accessible à moins de 30'	Sans objet	29 %	62 %	100%
Suivi des structures	Nombre de structures CD47 engagées dans la démarche (CMS)	8	8	8	8
	Nombre de structures hors CD ou lieux qui sont engagés dans la démarche	NR ⁴	4	6	8
	Nombre de personnes reçues par les structures de 1 ^{er} accueil du CD47	NR ⁴	NR ⁴	NR ⁴	34 103
	Nombre de personnes reçues au sein des autres structures de 1 ^{er} accueil	NR ⁴	NR ⁴	NR ⁴	NR ⁵

1.2.1.7. Bilan d'exécution

L'objectif est atteint en termes de couverture. L'accueil inconditionnel de proximité est assuré au sein des 8 Centres médico sociaux (CMS), des 34 permanences d'action sociale et par les partenaires à 100% à moins de 30 minutes en voiture et à 97% à moins de 15 minutes.

34 103 personnes ont été enregistrées comme accueillies au sein des CMS dont 23 612 personnes ont été enregistrées en pré-accueil. Certaines ont été réorientées vers des partenaires et d'autres ont été enregistrées parmi les 34 103 personnes accueillies. Il est à noter que pendant la période Covid, les accueils et pré-accueils n'ont pas été systématiquement enregistrés.

Le développement des établissements France services (EFS) et autres points relais (mairies, CCAS, tiers lieux, etc.) sur le territoire permet d'assurer cette couverture au

⁴ Non renseigné : Ces indicateurs concernant l'accueil inconditionnel n'ont été insérés à la contractualisation qu'en 2020.

⁵ Ce chiffre provenant des autres lieux d'accueil du public (notamment des établissements France services) ne sont pas disponibles.

plus près des besoins. Nous n'avons pas d'éléments de retour quant au nombre d'accueils réalisés du public par ces partenaires.

Conformément à la convention générale partenariale signée avec les EFS, la DGADS a assuré la formation des agents des EFS sur les compétences sociales départementales (formations organisées par le CNFPT). Deux sessions de 15 personnes ont eu lieu les 24 mars et 21 mai 2021. Deux sont programmées, les 24 juin et 23 septembre 2021.

Concernant l'inclusion numérique, le partenariat continue à se développer. La stratégie de l'inclusion du numérique est étroitement liée à la CALPAE. Une convention a été signée avec de nombreux partenaires (Orange, SNCF, le groupe La Poste, Cap emploi,

les 3 Missions locales, la mutualité française, la CAF, la MSA, la CNSA, l'assurance maladie, Pôle emploi, la CARSAT,...) autour des axes suivants : la formation des aidants, la participation à la vie du réseau et la mobilisation de moyens financiers et/ou humains. Ainsi les webinaires des jeudis de l'inclusion numérique ont pu se développer à l'aide d'un réseau actif et ont reçu un vif succès. La démarche du Lot et Garonne a été

présentée lors d'une journée régionale de la stratégie de lutte contre la pauvreté.

Lors des 27 webinaires proposés de septembre 2020 à fin avril 2021, 170 structures se sont connectées, avec 1 450 participants dont 30% de visionnage en replay et 530 abonnés. Ces éléments sont repris dans la partie formation du [document](#).

Ci-contre et ci-dessus, deux exemples de programmes trimestriels pour former les « aidants » à un premier

niveau d'information pour orienter vers le bon service.

Les travaux portés dans le cadre du Comité local du travail social et du développement social, ont permis la formalisation d'un guide et d'affiches pour dédramatiser l'approche du numérique.

1.2.1.8. *Perspectives futures de mise en œuvre de l'action*

Actuellement, un accueil inconditionnel de proximité à moins de 15 minutes peut être réalisé sur 97% du territoire du département, les 3% restant sont des zones très rurales et/ou proches des Landes.

Il est prévu pour 2021:

- de poursuivre la mise en place des « Jeudis du numérique » qui ont un succès croissant, pour maintenir la montée en compétence des accueillants (aidants numériques, agents d'accueils en mairie, etc.);
- de continuer les formations des agents des EFS, en lien avec le CNFPT.
- d'inscrire l'accueil inconditionnel de proximité comme axe du prochain Programme territorial d'Insertion;

1.2.2. Action 2 Référent de parcours

1.2.2.1. Description de l'action

Une action en trois étapes :

- la mise en place du référent de parcours, nécessite au préalable de clarifier la fonction du référent de parcours : quel est son rôle, quelles sont ses missions ? D'autant plus que ce rôle vient bousculer des pratiques (transversalité, partage d'informations et secret professionnel, participation de la personne accompagnée, ...) ;
- une fois cette clarification formalisée, il s'agit de former les acteurs volontaires à cette démarche sur deux territoires pilotes (Villeneuve-sur-Lot et Fumel) fin qu'ils s'approprient progressivement une culture commune afin de permettre une mise en œuvre dans de bonnes conditions ;
- pour finir, assurer la mise en œuvre progressive de la démarche sur les différents territoires, pour arriver à terme, à une couverture départementale et offrir aux situations qui le nécessitent la possibilité de s'inscrire dans cette démarche.

1.2.2.2. Date de mise en place de l'action

Action non mise en place à ce jour, prévision en 2022.

1.2.2.3. Partenaires et co-financeurs

Sans objet.

1.2.2.4. Durée de l'action

Durée de la contractualisation et plus si mise en œuvre probante.

1.2.2.5. Budget

1.2.2.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

Postes	Montants	Part Etat	Part Département
Ingénierie du projet	5 000 €	2 500 €	2 500 €
Total	5 000 €	2 500 €	2 500 €

1.2.2.5.2. Budget exécuté au 31/05/2021

Dépenses exécutées par le département = 744 €

Dépenses reportées par le département = 4 256 €

Les dépenses couvrent les travaux d'ingénierie pour définir les axes et commencer la rédaction d'un cahier des charges entre cadres de la DASI et de la DEF.

Le poste de coordonnateur des situations complexes ASE/PH n'a pas été valorisé car il ne rentre pas tout à fait dans le référentiel national. Cependant l'agent va être formé à la « référence de parcours ». Si cette formation s'avère adaptée, d'autres agents pourront être formés au sein des différentes directions de la DGADS.

Indicateurs

[La prise en compte des indicateurs est réalisée au 31/05/2021].

Nom de la Mesure		Indicateurs	Situation 2018 du département	Résultat atteint du département en 2019	Résultat attendu du département en 2020	Résultat atteint en mai 2021
Réfèrent de parcours	Nbre intervenants sociaux de formés ou sensibilisés		SO ⁶	0	Mise en œuvre de la formation sur 3 CMS	0
	Nbre total de personnes accompagnées par un réfèrent de parcours		SO ⁶	0	10	0

1.2.2.6. Bilan d'exécution

En 2020 l'Etat a imposé des indicateurs sur le nombre d'intervenants sociaux formés ou sensibilisés. Or à ce jour l'offre de formation n'est pas accessible par le CNFPT.

De ce fait, le Département a souhaité réfléchir sur la notion même de réfèrent de parcours afin d'envisager quels pourraient être les agents concernés et quelle serait la formation ad hoc.

2 réunions de travail (2x2h) ont été organisées avec les cadres de la DGADS pour commencer la rédaction du cahier des charges en lien avec le référentiel et l'organisation interne au CD47.

La crise Covid, n'a pas facilité les rencontres en présentiel pour activer ce dossier.

1.2.2.7. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Lancer un marché public pour accompagner la démarche en 2022, à partir des éléments travaillés par les départements les plus avancés sur cet axe.

Dans la perspective de la candidature du Département et de ses partenaires à l'appel à manifestation d'intérêt pour le Service Public d'insertion et de l'Emploi, le réfèrent de parcours y trouvera toute sa place.

De plus la formation « réfèrent de parcours » pourra être proposée à des agents des différentes directions de la DGADS si celle suivie par le réfèrent ASE/PH s'avère adaptée.

⁶ Sans Objet : action non existante avant la contractualisation de juin 2019

1.3. Insertion des allocataires du revenu de solidarité active – Orientation et parcours des allocataires du revenu de solidarité active

1.3.1. Action 1 L'orientation des nouveaux entrants dans un parcours rSa

1.3.1.1. Description de l'action

Mise en place d'une plateforme d'orientation expérimentale pour les nouveaux entrants dans le dispositif RSA dès décembre 2019 sur les 3 territoires agenais non couverts par le dispositif précédemment en place.

Depuis novembre 2020, les plateformes ont été étendues à l'ensemble du département. Certaines sont parfois délocalisées au plus près des allocataires du RSA, notamment pour les allocataires du CMS de Fumel.

Organisation de la plateforme :

Dès information par les flux CAF/MSA de l'entrée d'un nouveau bénéficiaire du RSA, les services du Département lui adresse un courrier d'information précisant son ouverture de droit, un document lui présentant l'ensemble des droits et des devoirs ainsi qu'un rendez-vous pour son orientation avec le recueil des données socio-professionnelles (RDSP), outil support à l'entretien.

Cette plateforme permet aux bénéficiaires du RSA d'être reçus, dans le mois qui suit la réception de ce courrier, pour un entretien croisé réalisé par un conseiller de Pôle emploi et un travailleur social du Département. A l'issue de cet entretien tripartite, l'orientation négociée est formalisée et un rendez-vous avec le référent en charge de son accompagnement lui est donné.

En amont de l'entretien, une courte information collective présente les droits et devoirs et les secteurs en tension. Pendant l'attente des bénéficiaires, une série d'informations diverses sont présentées. Pour favoriser la dynamique d'insertion professionnelle, le choix a été fait de réaliser ces plateformes au sein de Pôle emploi.

Il est à noter que ce modèle de plateforme facilite les interactions entre les professionnels des différentes institutions.

1.3.1.2. Date de mise en place de l'action

Décembre 2019.

1.3.1.3. Partenaires

Pôle emploi.

1.3.1.4. Durée de l'action

Durée de la stratégie de lutte contre la pauvreté et accès à l'emploi, voire au-delà si les résultats sont probants.

1.3.1.5. Budget

1.3.1.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

Postes	Montants	Part Etat	Part Département
Animation de groupes de travail pour construire le Projet d'orientation contractualisé	10 000 €		10 000 €
Organisation des plateformes, orientations, rattrapage orientations	93 700 €		93 700 €
Adaptation du Système informatique interne dont signature électronique	30 000 €	25 000 €	5 000 €
Total	133 700 €	25 000 €	108 700 €

1.3.1.5.2. Budget exécuté au 31/05/2021

Dépenses exécutées par le département = 117 218€

Dépenses reportées par le département = 16 481 €

1.3.1.6. Indicateurs

[La prise en compte des indicateurs est réalisée au 31/05/2021].

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2018 du département	Résultat atteint du département en 2019	Résultat attendu du département en 2020	Résultat atteint en mai 2021
Orienter et accompagner les Allocataires RSA	Nbre de nouveaux entrants	3342	2879	Non défini ⁷	4136
	Nbre de nouveaux entrants orientés en 1 mois et moins	22 ⁸	26 ⁸	33 ⁸	1045
	Nombre total de 1 ^{er} RV fixés	1024	960	1100	1030
	Nombre total de 1 ^{er} RV fixés à 2 semaines ou moins	Sans objet ⁹	Sans objet ⁹	330 ⁹	1011

⁷ Le Conseil départemental, dans le cadre de l'avenant n°1 du 04/12/2019, n'a pas voulu s'engager sur un chiffre dépendant de divers paramètres ne relevant pas de la responsabilité départementale.

⁸ La contractualisation en juin 2019 ne portait que sur la mise en place d'une plateforme d'orientation agenaise pour les brSa nouveaux entrants relevant des 3 CMS agenais. Le chiffre réalisé en 2019 correspond à l'organisation de la seule plateforme du mois de décembre 2019. Le chiffre prévisionnel pour 2020 prend en compte la base prévisionnelle 2018+50%. Le réalisé au 31/05/2021 est beaucoup plus important du fait de la généralisation des plateformes à tout le département dès novembre 2020.

⁹ Cet indicateur a été introduit par l'avenant n°1 du 04/12/2019. La prise de rendez-vous sous 2 semaines n'existant pas précédemment, le prévisionnel 2020 a été sous-estimé.

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2018 du département	Résultat atteint du département en 2019	Résultat attendu du département en 2020	Résultat atteint en mai 2021
	<i>Nombre total de 1^{ers} CER¹⁰</i>	643	657	675	1030
	<i>Nombre total de 1^{ers} Contrats d'engagement réciproque (CER) dans les 2 mois¹⁰</i>	573	560	590	1020

1.3.1.7. Bilan d'exécution

Orientation des bénéficiaires rSa :

Concernant l'orientation des bénéficiaires du rSa, les diverses périodes de confinement ont eu un impact évident, toutes les plateformes d'orientation destinées aux nouveaux entrants prévues n'ayant pas pu être organisées au regard des conditions sanitaires.

Sur les 4136 nouveaux entrants, 1839 personnes ont bénéficié d'une orientation, soit 44.5%. Sur ces 1839 personnes, 1045 (soit 25%) sont orientées dans les 17 jours en moyenne, 40 % dans les 30 jours. Ces résultats sont notables au regard du délai moyen de 2018 qui était d'une orientation en 4 mois, puis de 97 jours en 2019.

Contenu de l'impossibilité de recevoir tous les nouveaux entrants sur les plateformes et que les agents confinés à domicile ont été équipés informatiquement, le Département a privilégié l'orientation des allocataires du rSa ayant un droit ouvert, déjà présents dans le dispositif, et qui n'avaient pas bénéficié d'une orientation. Ainsi, au premier janvier 2020, 78 % des 9 513 bénéficiaires étaient orientés et à fin mai 2021, le taux est passé à 90 % des 10 904 allocataires.

Il est à noter que parmi les 4 136 nouveaux entrants sur le dispositif rSa, certains relèvent de services orienteurs extérieurs qui ne sont pas à ce jour concernés par les plateformes, ce qui explique que tous les nouveaux entrants ne sont pas comptabilisés dans les données.

Les nouveaux entrants relevant des CMS sont prioritairement reçus sur des plateformes d'orientation organisées avec Pôle emploi. Depuis le démarrage des plateformes, le constat est récurrent d'un absentéisme à hauteur de 50 % des personnes convoquées. Ces personnes sont alors convoquées à un entretien individuel et si l'absence est renouvelée, la procédure de mise en demeure (MED) est enclenchée. De la « sur-convocation » a été tentée, mais les conditions sanitaires interdisant les temps d'accueil collectif ont limité cette « sur-convocation ».

¹⁰ Ces indicateurs ont été introduits par l'avenant n°1 du 04/12/2019. La base prévisionnelle 2020 était la situation au 31/12/2018 +5%.

Contractualisation des bénéficiaires du rSa :

Concernant la contractualisation, globalement le taux est passé de 48 % à 88 % de janvier 2020 à mai 2021.

Il est à noter que pour les nouveaux entrants dans le dispositif, sur les 1 045 personnes orientées en un mois et moins, 1020 bénéficient d'une contractualisation dans les 2 mois suivant leur notification d'ouverture de droit.

1.3.1.8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Les nouveaux entrants, une fois captés, sont pris en charge et leur accompagnement et leur contractualisation démarre dans les temps impartis. En effet, pour chaque entrant, un référent est attribué en amont de l'orientation et un rendez-vous est fixé pour contractualiser l'accompagnement dans les 15 jours à 3 semaines qui suivent la date de la plateforme. En sortant de l'entretien d'orientation, si la personne est orientée en social, elle sait quand et par qui elle est reçue pour contractualiser.

Le modèle de plateforme paraît donc efficace pour créer une dynamique dès l'entrée dans le dispositif rSa puisque les résultats des personnes entrées dans le dispositif approchent les 100 % de la cible : sur les 1 045 personnes orientées en moins d'un mois, 1 030 ont signé un contrat d'engagement réciproque, dont la très grande majorité en moins de 2 mois. Il est important de rappeler que la personne contractualise son orientation autour d'axes définis avec le travailleur social. La personne sort de cet entretien avec un rendez-vous avec son référent. Lors du rendez-vous avec son référent les axes sont retravaillés, approfondis et complétés dans le CER pour enclencher l'accompagnement.

La mise en place des plateformes est très chronophage et mobilise de façon importante tant les agents du Département que ceux de Pôle Emploi. Le nombre d'agents n'est pas suffisant au regard des flux de nouveaux entrants. Pour améliorer le taux d'orientation, il est proposé d'inscrire 1,5 allocataires rSa pour un rendez-vous.

Il est nécessaire, pour 2021-2022, d'intégrer à l'orientation sur plateforme, des travailleurs sociaux des services extérieurs. Cependant l'organisation des plateformes est peut-être à repenser à l'aide d'un prestataire extérieur.

L'objectif, au-delà des nouveaux entrants, est également de finaliser l'orientation de tous les allocataires rSa.

1.4. Insertion des allocataires du revenu de solidarité active – Garantie d'activité

1.4.1. Action 1 L'accompagnement global

1.4.1.1. Description de l'action

- Développement et renforcement de l'accompagnement global (accompagnement articulé entre un conseiller emploi et un travailleur social) en utilisant les différents outils à disposition dont la plateforme Job 47.
- Ouverture de l'accompagnement global à tous les bénéficiaires du rSa suivis par des organismes extérieurs (CCAS, Associations). Pôle emploi devra conventionner avec ces organismes auxquels le Département a délégué l'orientation et l'accompagnement des bénéficiaires du rSa.

Ces actions/dispositifs visent une meilleure coordination, une sécurisation des dispositifs mis en œuvre sur le département pour garantir la mise à l'emploi des bénéficiaires du rSa.

1.4.1.2. Date de mise en place de l'action

Conventionnement initial avec Pôle emploi dès 2015.

1.4.1.3. Partenaires et co-financeurs

Pôle emploi, CAF 47 et les partenaires, dont les CCAS qui ont signé une convention avec Pôle emploi.

1.4.1.4. Durée de l'action

Dispositif qui donne de bons résultats et qui devrait perdurer au-delà de la stratégie de lutte contre la pauvreté et accès à l'emploi.

1.4.1.5. Budget

1.4.1.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

Postes	Montants	Part Etat	Part Département
Temps d'accompagnement	223 500 €	88 478 €	135 022 €
Temps de coordination des Animateurs locaux d'insertion	2 432 €		2 432 €
Temps pilotage	1 024 €		1 024 €
Total	226 956 €	88 478 €	138 478 €

1.4.1.5.2. Budget exécuté au 30/05/2021

Dépenses exécutées par le département = 151 971 €

Dépenses reportées par le département = 74 985 €

L'ensemble des travailleurs sociaux sont impliqués dans l'accompagnement global en fonction de leur secteur. Pôle emploi, quant à lui, mobilise, depuis mai 2021, 7 conseillers pour l'ensemble du territoire.

En CMS, le référent est attribué soit en fonction du secteur d'habitation si le CMS est sectorisé, soit en fonction du portefeuille des travailleurs sociaux (répartition en fonction de la charge de travail).

Le temps moyen dédié à l'accompagnement global a été diminué d'un tiers au regard des périodes de confinement. 479 personnes ont été accompagnées depuis janvier 2020 et sont toujours dans les portefeuilles actifs.

Le montant exécuté est de 67 % de l'enveloppe prévue initialement.

1.4.1.6. Indicateurs

[La prise en compte des indicateurs est réalisée au 31/05/2021].

Données de Pôle emploi

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2018 du département	Résultat atteint du département en 2019	Résultat attendu du département en 2020	Résultat atteint en mai 2021
L'accompagnement global (Acco-glo)	<i>Nbre de Brsa orientés en Accompagnement-global</i>	NR ¹¹	NR ¹¹	NR ¹¹	221
	<i>Nombre de Brsa en cours d'accompagnement global</i>	382	323	390	479
	<i>Nbre de personnes accompagnés par conseillers dédié Pôle Emploi</i>	55	54	65	55
	<i>Délai moyen du démarrage de l'accompagnement-global (jours)</i>	34	33	32	17

¹¹ Cet indicateur n'a été inséré que lors de l'avenant n°3 du 09/02/2021. Auparavant, les indicateurs demandés portaient à la fois sur l'accompagnement global et la garantie d'activité.

1.4.1.7. *Bilan d'exécution*

La période Covid a impacté les orientations vers l'accompagnement global. Le nombre d'orientations sur le secteur de Villeneuve-sur-Lot était particulièrement bas en fin d'année 2020, mais a pu ré-augmenter courant 2021.

L'ouverture d'une nouvelle agence Pôle emploi à Aiguillon a perturbé l'organisation au sein des CMS car les territoires d'intervention de Pôle emploi sont différents de ceux des CMS. Ainsi les usagers d'un même CMS, en fonction de leur lieu d'habitation peuvent dépendre d'agences différentes.

Depuis mai, pour l'agence de Marmande, un 7^{ème} conseiller Pôle emploi est venu renforcer l'équipe.

Les délais moyens pour un démarrage effectif de l'accompagnement est 19 jours ½, et de 17 jours à fin avril 2021.

Les portefeuilles moyens sont de 55 personnes en file active (nouveaux entrants) et l'objectif est de 100 personnes tout confondu : personnes en accompagnement, ceux en emploi ou sur une action de prestation ou formation. Dès le mois d'avril de nombreuses sorties à l'emploi ont été constatées sur des offres d'emploi liées à la saisonnalité, faisant baisser les portefeuilles.

La durée moyenne de l'accompagnement dans le département est de 129 jours alors que la moyenne régionale est de 212 jours. A Marmande, la durée moyenne est beaucoup plus longue : 173 jours sans qu'il y ait de réels éléments explicatifs.

Le taux de retour à l'emploi en moyenne annuelle est de 32.25 %, avec des pics en période de saisonnalité. Pour exemple, en avril, le département affiche un taux d'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi en accompagnement global de 39% alors qu'il est de 35 % pour la région et de 34 % au niveau national.

1.4.1.8. *Perspectives futures de mise en œuvre de l'action*

Le dispositif, avec son approche intégrée « emploi et social », donne de bons résultats. Il est nécessaire de maintenir ce dispositif.

L'objectif N°1 est de proposer ce type d'accompagnement aux personnes entrant dans le dispositif étant peu éloigné de l'emploi mais avec quelques freins sociaux n'excluant pas une insertion rapide.

L'objectif N°2 est de proposer ce type d'accompagnement aux personnes qui sont orientées en professionnel depuis plus de 2 ans, qui n'ont bénéficié d'aucune prestation et où des freins sociaux ont été repérés lors de leur réorientation. Pour cela un travail de réorientation administrative est à mettre en œuvre conjointement avec Pôle emploi.

La poursuite du déploiement de l'accompagnement global est prévue auprès des services extérieurs, notamment, dès la rentrée 2021 avec Le Creuset et le CCAS du Passage d'Agen.

1.4.2. Action 2 La garantie d'activité « Accompagnement départemental pour les allocataires rSa demandeurs d'emploi »

La garantie d'activité englobe 8 types d'accompagnements différents à impulser ou mis en place par le département pour assurer une reprise d'activité aux allocataires rSa inscrits comme demandeurs d'emploi, en fonction des profils repérés au sein des CMS.

1.4.2.1. Description des actions

- **Job47**

Mise en relation directe entre les allocataires rSa et les entreprises locales.

Publics ciblés

Obligatoirement les allocataires rSa orientés « professionnel » et, potentiellement, les allocataires rSa orientés « social » qui associent une démarche de reprise d'activité.

Objectifs

- Construire un réseau d'entreprises et changer les représentations sur le public rSa ;
- Favoriser la reprise d'activité en relation directe allocataires rSa /entreprise ou à l'aide d'un rapprochement profil associé à du coaching ;
- Développer, via le réseau d'entreprises, des journées de mobilisation sur un secteur professionnel ou des visites d'entreprises ;
- Soutenir activement les allocataires rSa inscrits sur la plateforme dans la prise en main progressive de l'application, via une hotline, des ateliers de prise en main ou ateliers CV.

Projection 2020-2021

Maintien des 3 postes actuels : Hotliner, chargé-e de mission emploi et chargé-e de mission entreprise.

Renfort d'un ETP (soit 2 mi-temps) pour animer les ateliers prise en main et la reformulation du CV, et permettre à la chargée d'emploi de se recentrer sur sa mission.

1.4.2.1. Date de mise en place de l'action

2018

1.4.2.2. Partenaires et co-financeurs

Néolink, société qui a développé l'outil Job 47.

1.4.2.3. *Durée de l'action*

Dispositif qui a vocation à durer au-delà de la contractualisation.

- **Renforcement de l'équipe des Conseillers en insertion professionnelle (CIP)**

Les CIP interviennent en amont de l'orientation vers Pôle emploi quand cette orientation directe reste trop aléatoire. Le travail d'accompagnement favorise la réflexion sur le projet et la levée des freins principaux à sa mise en œuvre. Il y a actuellement 2 CIP (1 sur Marmande/Tonneins et 1 sur Villeneuve sur Lot/Fumel), ce qui génère des listes d'attente ou des non-orientations. Pour les secteurs d'Agen et Nérac, les personnes sont orientées auprès du PLIE d'Agen.

Publics ciblés

Les allocataires rSa qui veulent travailler sur leur projet professionnel avec de nombreux freins repérés à lever.

Objectifs

- Accompagner à la description des potentiels pour faire reprendre confiance à partir des expériences professionnelles ou du vécu, les analyser ;
- Ouvrir et faire découvrir des métiers et filières en fonction des potentiels ou des désirs de la personne, définir des étapes ;
- Lever les différents freins rencontrés et confronter la personne à ses choix
- Orienter et accompagner la personne sur les dispositifs nécessaires préalables (SIAE, formation, immersion,...) ou à la reprise d'activité.

Projection 2020-2021

Pour être en mesure d'atteindre l'objectif d'un accompagnement qui débute dans le mois qui suit l'orientation, il est nécessaire de renforcer l'équipe de CIP par deux autres agents pour optimiser la couverture territoriale et répondre à la montée en charge du nombre de personnes orientées, tout en limitant le temps d'attente pour intégrer l'accompagnement après l'orientation. Chaque CIP interviendrait sur 2 territoires.

1.4.2.1. *Date de mise en place de l'action*

En amont de la contractualisation ; septembre 2015.

1.4.2.2. *Partenaires et co-financeurs*

FSE

1.4.2.3. *Durée de l'action*

Dispositif qui a vocation à durer au-delà de la contractualisation.

- **Association ACoR**

Une action expérimentale probante d'accompagnement « *Vers et dans l'emploi* » a été développée dans plusieurs départements du Sud-ouest par l'association ACoR. L'approche est novatrice puisque « *le client c'est l'allocataire du rSa* ». Il lui est proposé un poste qui répond à sa demande en termes de type de poste, zone géographique et contraintes personnelles. L'association recherche le poste selon les critères fixés par l'allocataire ce qui l'oblige, en cas d'échec, à analyser avec l'accompagnateur le pourquoi de cet échec et à re-calibrer sa demande au regard de l'expérience vécue afin de lui proposer un nouveau poste jusqu'à une entrée durable dans l'emploi.

Publics ciblés

- allocataires rSa inscrit durablement dans le dispositif, qui souhaite travailler dans son bassin d'emploi.
- Les TPE et PME qui n'ont pas les moyens de faire de la RH, notamment les artisans, focalisés par le cœur de leur activité à qui il est proposé un salarié qui est suivi dans le temps.

Objectifs

- Identifier les offres cachées d'un territoire en rencontrant les très petites entreprises ;
- Accompagner l'allocataire rSa sur une offre d'emploi qui lui est « réservée » (la personne n'est pas mise en concurrence) et l'accompagner à se maintenir dans l'emploi ;
- Accompagner l'allocataire rSa dans l'emploi ;
- Soutenir l'employeur dès qu'un problème est rencontré, et le cas échéant proposer un autre profil pour ne pas rompre l'activité ;
- Retravailler avec l'allocataire rSa les raisons de la rupture pour l'analyser et proposer de nouvelles offres plus adaptées.

Projection 2020-2021

Développer l'ingénierie du projet en rencontrant les initiateurs du projet expérimental, déterminer les premiers territoires à cibler (Albret puis Confluent ou Fumélois) et construire les modalités du financement.

1.4.2.1. Date de mise en place de l'action

Travaux préparatoires depuis 2019. Projection démarrage avant la fin de l'année 2021 après notification du marché public.

1.4.2.2. *Partenaires et co-financeurs*

Sans objet.

1.4.2.3. *Durée de l'action*

3 ans

- **Association départementale des amis des voyageurs (ADAV 33)**

L'ADAV 33 est une association spécialisée auprès de la « communauté des gens du voyage ». L'association propose des accompagnements adaptés et différenciés pour les femmes. Cette action expérimentale dite « d'aller vers avec une approche globale » se construit avec les acteurs locaux du territoire « pilote ». L'objectif est d'organiser la co-animation d'ateliers avec le public cible pour proposer une offre d'accompagnement à trois volets qui répond à leurs attentes : social, économique, et social. Les accompagnements des deux premiers volets sont réalisés au sein des communautés de gens du voyage (aires, terrains familiaux, etc.). La finalité est l'accès à des actions et/ou ateliers collectifs ouverts à tous sur des problématiques similaires (illettrisme, mobilité,...).

Publics ciblés

Allocataire rSa, femme issues de la communauté dite « des gens du voyage ».

Objectifs

- Repérer et construire le collectif d'acteurs prêt à s'engager dans la démarche d'accompagnement
- Faire exprimer auprès des femmes de la communauté leurs besoins et analyser cette demande pour construire les spécificités locales de l'accompagnement et développer les cycles d'ateliers (administratifs, santé, psychologie, ...)
- Démarrer les accompagnements et notamment les accompagnements sociaux au sein de la communauté.

Projection 2020-2021

2020, développer l'ingénierie du projet et lancement des modalités de financement pour un démarrage de l'action en 2021.

1.4.2.1. *Date de mise en place de l'action*

Réflexion menée depuis début d'année 2021. Reportée à fin 2021

1.4.2.2. *Partenaires et co-financeurs*

Sans objet.

1.4.2.3. *Durée de l'action*

3 ans

- **Les plombiers du numérique**

Adaptation d'une expérimentation nationale répondant au besoin local de main d'œuvre pour déployer la fibre sur l'ensemble du département dans les délais impartis et visant l'accès à l'emploi de jeunes dans un secteur en tension (câblage numérique) par une formation courte, opérationnelle avec une alternance soutenue en entreprise et des emplois à l'issue.

Publics ciblés

Prioritairement un public de décrocheurs, de jeunes issus de l'ASE et de jeunes de moins de 30 ans inscrits au rSa.

Objectifs

- Apprendre ou réapprendre les codes de l'entreprise
- Remise à niveau à partir des nécessités du métier
- Apprentissage technique au câblage et raccordement
- Accès à l'entreprise à partir de stages
- Intégration dans l'entreprise
- Possibilité d'obtention d'un « CACES nacelle » et d'une habilitation électrique en complément avec promesse d'embauche
- Accès à une formation qualifiante si c'est le souhait du jeune.

Projection 2020-2021

2020, ingénierie du projet (financement Pôle emploi) et mobilisation des entreprises et partenaires, pour un démarrage fin d'année.

2021 : mise en route de plusieurs cohortes sur financement Conseil régional si première cohorte probante.

1.4.2.1. Date de mise en place de l'action

Ingénierie et mise en œuvre depuis fin 2019.

1.4.2.2. Partenaires et co-financeurs

Entreprises de câblage fibre et sous-traitants, AFPA, AFEPT, Cité de la formation, Pôle emploi, fondation Impala, Conseil régional.

1.4.2.3. Durée de l'action

En fonction des besoins des entreprises.

- **Booster**

Expérimentation construite en partenariat étroit avec Pôle emploi, visant prioritairement les jeunes femmes isolées, pour les remettre en 4 semaines dans une dynamique d'accès à l'emploi ou de formation. La finalité est de casser le statut social de mère isolée par un statut plus valorisant pour ces jeunes femmes, « *on détecte, on agit !* ». Ce sas à l'insertion favorise les passerelles entre le « rSa et après » (action amont) et l'ensemble des dispositifs avals (accompagnement global, amorce de parcours, PRF, SIAE,...).

Publics ciblés

Jeunes mères isolées ou jeunes pères isolés entrants dans le dispositif.

Objectifs

A partir de 4 séances hebdomadaires il s'agit de :

- Présenter l'action et contractualiser pour anticiper sa disponibilité
- Travailler sur la perception de soi en mobilisant différents ateliers comme l'approche thérapeutique équine
- Travailler sur les mobilités et la garde d'enfant
- Appréhender les techniques de recherche d'emploi

A l'issue de cette action les personnes sont orientées dans la continuité sur un accompagnement global ou toute autre action adaptée à la situation de ces jeunes parents.

Projection 2020-2021

2020, ingénierie du projet et définition de 3 territoires en fonction de la mobilisation locale et du panel de jeunes parents répondants à cette problématique pour un démarrage 4^{ème} trimestre 2020 et pérennisation de l'action en 2021.

2021, évaluation de l'action, pour envisager une modélisation et un essaimage à d'autres publics.

1.4.2.1. Date de mise en place de l'action

Non réalisée.

1.4.2.2. Partenaires et co-financeurs

Pôle emploi.

1.4.2.3. Durée de l'action

Durée de la contractualisation, voire au-delà si expérimentation probante.

• 47 Terre d'emploi

Expérimentation nationale portée par un réseau d'opérateurs de compétences (ex OPCA) et d'organismes de formation, AKTO (ex OPCALIA), qui forme des jeunes en difficultés à des métiers en tension en utilisant le sport comme vecteur de resocialisation et de remobilisation.

Le montage de cette action vise à conforter les recrutements liés à l'ouverture de Center Parcs notamment. Les secteurs visés sont l'hôtellerie-restauration sur les postes d'employé polyvalent et serveur, des services de propreté et du secteur bois. Les modules de formation s'articulent entre savoir-faire et savoir-être et immersion en entreprise. Cette formation de 400 heures, à visée opérationnelle, est cofinancée par AKTO et/ou Pôle emploi. Avant même le début de la formation, les postes à pourvoir sont identifiés, soit dans le cadre de contrats en alternance, soit un emploi direct est proposé à l'issue de la formation. Ce nombre de postes détermine le nombre de personnes entrant en formation.

Publics ciblés

Jeunes de 18 à 30 ans, de niveau collège à bac plus 2, sachant à minima lire et écrire.

Objectifs

Préparer et assurer l'employabilité des jeunes à la sortie du dispositif en :

- Travaillant la résistance à ces métiers par la pratique du sport basée sur coaching adapté
- Se réappropriant l'hygiène de vie, en développant une préparation mentale et sa posture professionnelle ;
- Partageant des valeurs citoyennes, en développant le sens du collectif ;
- Intégrant les entreprises après avoir travaillé sur les savoir-faire et savoir-être.

Projection 2020-2021

2020, ingénierie du projet et mise en œuvre d'une première cohorte au 4^e trimestre 2020.

2021, essaimages à d'autres cohortes sur des branches professionnelles relevant d'AKTO et répondant aux besoins du territoire, notamment le projet de Center Parcs.

1.4.2.1. Date de mise en place de l'action

1^{er} trimestre 2020

1.4.2.2. Partenaires et co-financeurs

AKTO, Pôle emploi, Cité de la formation, Center Parcs ; etc.

1.4.2.3. *Durée de l'action*

Actions courtes permettant d'acquérir les premiers gestes dans le cadre de l'apprentissage d'un métier (exemple cuisinier/employés polyvalent de restauration). Suite à cette formation sensibilisation, l'accès à l'emploi ou à une formation qualifiante est visé. Ces actions peuvent-être dupliquées sur un autre territoire ou sur un autre métier (métiers de la sécurité) en fonction des offres d'emplois identifiées.

• **Soutien à la formation**

Le Département participe, en qualité de co-financeur, à la prise en charge de formation des bénéficiaires du rSa dans le cadre de son Budget Départemental d'Insertion (BDI), soit une dépense 2019 de 52 600 €.

Le Département participe également au financement des Chantiers Formation Qualification Nouvelle Chance, dispositif porté par la Région Nouvelle-Aquitaine, en prenant en charge les coûts pédagogiques pour les bénéficiaires du rSa à hauteur de 3 660 €/bénéficiaire positionné sur le chantier.

Publics ciblés

Allocataire rSa inscrits dans un parcours de formation.

Projection 2020-2021

2020, maintien du dispositif. Action valorisée en contrepartie du financement FAPI.

Autre projection pour 2021

Développer l'ingénierie d'actions de coaching renforcé auprès de publics non couverts par les actions précitées, en s'appuyant sur les actions innovantes et probantes, portées par d'autres départements expérimentateurs en les adaptant aux besoins du 47.

1.4.2.4. *Date de mise en place de l'action*

Plan départemental Insertion 2015

1.4.2.5. *Partenaires et co-financeurs*

Conseil régional.

1.4.2.6. *Durée de l'action*

Actions qui ont vocation à durer au-delà de la contractualisation.

1.4.2.7. Budget global de la garantie d'activité « Accompagnement départemental pour les allocataires rSa demandeurs d'emploi »

1.4.2.7.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

Postes	Montants	Part Etat	Part Département
Ingénierie des projets	30 000 €		30 000 €
Soutien aux projets	23 000 €	1 326 €	8 674 €
Postes liés à Job 47 :	87 982 €	81 900 €	6 082 €
Renfort de 2 CIP	12 164 €	12 164 €	
Formation cofinancée dans le cadre du BDI	52 600 €		52 600 €
Total	192 746 €	95 390 €	97 356 €

1.4.2.7.2. Budget exécuté au 31/05/2021

Dépenses exécutées par le département = 182 524,56 €

Dépenses reportées par le département = 10 221,44 €

Les crédits sont consommés à hauteur de 95 %. Le temps d'ingénierie pour développer les différents projets expérimentaux ne couvre que 5 % de la dépense. Les autres dépenses relèvent du temps RH dédié à Job 47 (116 025 €) et aux formations financées aux bénéficiaires dans le cadre du budget départemental d'insertion (56 614,00 €).

1.4.2.7.3. Indicateurs de la garantie d'activité départementale [La prise en compte des indicateurs est réalisée au 31/05/2021].

La garantie d'activité n'a pas été contractualisée par le Département en 2019 mais uniquement à partir de l'avenant N°2 en 2020. Dans les statistiques présentées, ne sont totalisés que les personnes orientées vers le PLIE de l'agenais ou les Conseillères d'insertion professionnelle du Département. Pour les autres types d'accompagnement, (entreprises d'insertion, accès aux contrats aidés, entreprises intermédiaires, ...) il n'existe pas actuellement d'échanges de données informatiques avec ces structures.

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2018 du département	Résultat atteint du département en 2019	Résultat attendu du département en 2020 ¹²	Résultat atteint en mai 2021
Garantie d'activité départementale - GAD	Nbre de brsa Orientés en GAD (nouveaux entrants)	Sans objet ¹³	469	575	350 (571 en y réintégrant les indicateurs de départ Acco-glo)
	Nbre de Brsa en cours d'accompagnement par la GAD	Sans objet ¹³	410	491	1014 (970 en y réintégrant les indicateurs de départ Acco-glo)

1.4.2.8. Bilan d'exécution

La mise en œuvre de ces différentes actions a été entravée par les périodes de confinement mais également par des contraintes externes au Département (recrutement, procédure de passation de marchés). Malgré cela, les objectifs ont été atteints.

Job 47 : maintien des 3 postes : la chargée de mission accompagnement, la chargée de mission entreprise et le hotliner. Le renfort d'un ETP (2 personnes à ½ temps) se partageant les secteurs a été transformé. Cette mission sera assurée par les conseillers numériques nouvellement recruté par le Département.

Le choix a été fait de répondre à l'appel à manifestation d'intérêt de l'Etat pour avoir le financement de 4 postes de conseillers numériques. La mission de soutien à la prise en main de Job 47, le dépôt de CV, l'utilisation de l'outil est inscrite dans leur fiche de poste. Ainsi le territoire sera mieux couvert dès septembre 2021, une fois les formations terminées. Le recrutement a eu lieu : 3 allocataires du rSa ont été recrutés sur ces postes.

Conseiller.e en insertion professionnelle (CIP) : le recrutement des 2 postes de CIP sur des contrats de projet n'ont pas eu lieu. Une des deux CIP déjà en poste a changé de poste et son remplacement s'est avéré infructueux dans un premier temps. Cette carence a eu également un impact sur les prises en charge. Un nouveau recrutement est en cours.

ACoR : Le marché préparé visant l'expérimentation portée par ACoR, dans le cadre d'un marché spécifique, a été requalifié comme marché classique, d'autres structures pouvant prétendre à une démarche similaire. Le marché a été réécrit et sa publication a pris du retard. La publication devrait pouvoir être effective début juillet pour un démarrage en septembre 2021. Les territoires couverts par l'action seront dans un premier temps l'Albret, le Tonneinquois et le Marmandais.

¹² Lors de la définition des objectifs 2020, l'accompagnement global était compté dans la garantie d'activité. Les résultats attendus en 2020 étaient donc fixés en tenant compte de ce paramètre.

¹³ Cet indicateur n'a été inséré que lors de l'avenant n°3 du 09/02/2021. Auparavant, les indicateurs demandés portaient à la fois sur l'accompagnement global et la garantie d'activité.

ADAV 33 : accompagnement spécifique de la communauté des gens du voyage. Le projet a été mis en attente car le marché d'une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) sédentarisation a été notifiée à un consortium composé de SOLIHA et d'ADAV 33 sur le volet social. Nous attendons le lancement de la démarche afin de ne pas superposer les accompagnements entre eux.

Plombiers du Numérique : le projet a été retardé car il a été compliqué d'avoir en même temps la douzaine d'offres d'emploi des entreprises ciblées et un plateau technique disponible. Le montage de cette formation qui vise un public éloigné de l'emploi comprend : un temps de redynamisation et d'apprentissage des codes de l'entreprise, quelques savoirs de base pour communiquer oralement et par écrit, l'apprentissage de gestes techniques puis des temps d'immersions en entreprise. Différents montages financiers ont été évoqués pour finalement proposer des AFPR (allocation formation préalable au recrutement) en partenariat étroit avec Pôle emploi et en associant directement les entreprises en recherche de main d'œuvre. Le démarrage effectif est prévu 3^{ème} trimestre 2021.

Booster : Cette action destinée à la reprise d'emploi pour les jeunes mères isolées devait se concevoir avec elles à partir des participantes aux groupes « le rSa et après... ». La période Covid a impacté ce dispositif et la réflexion à porter collectivement. L'ingénierie de l'action n'a donc pas été développée.

47 Terre d'emploi : Une première session a eu lieu pour une douzaine de demandeurs d'emploi et de bénéficiaires du rSa, l'objectif étant de les former à des métiers dont le besoin est avéré. Le rapprochement avec Center Parcs a permis de cibler les métiers de la cuisine et de l'emploi polyvalent en restauration. Une seconde session est en réflexion sur le territoire de l'Albret où une demande serait repérée, toujours sur ces métiers. Une troisième session est en cours de montage sur les métiers de la sécurité, toujours en interaction avec le projet de Center-Parcs.

Le soutien à la formation :

Le Département continue à financer ou à co-financer les formations mais, au regard de l'offre pléthorique de la Région ou de Pôle emploi, les demandes sont de plus en plus rares. Pour exemple, le Conseil Départemental finance principalement l'accès à des métiers de niche ou d'art : pilote de drone, tapissier décorateur, sellier, coutelier etc. Ces formations débouchent souvent sur une installation artisanale, avec un soutien de Boutique de Gestion d'Entreprise (BGE) pour sécuriser l'installation. Sont maintenus également les co-financements de chantiers « qualification nouvelle chance » avec la Région.

1.4.2.9. *Perspectives futures de mise en œuvre de l'action*

Pour 2021-2022, les axes restent les mêmes :

- Les expérimentations débutées sont maintenues et il est convenu d'y intégrer Territoire Zéro Chômeurs de Longue Durée (TZCLD). Le partenariat avec la ville d'Agen qui est candidat à TZCLD est maintenu et les services du Conseil Départemental participent aux différents groupes thématiques (repérage du public, montage financier et recherche d'activités compatibles avec le modèle expérimental). Val de Garonne Agglomération (VGA) est également intéressé par cette expérimentation.
- Maintien des postes de Job 47,
- Financement des marchés spécifiques d'accompagnement vers et dans l'emploi avec une projection d'extension dès 2022 sur les secteurs de Villeneuve-sur-Lot et Fumel au regard des résultats obtenus sur les 6 premiers mois.
- Soutien à la formation et recalibrage du rSa et cumul d'activité.

1.4.3. Action 3 La garantie d'activité « Accompagnement départemental pour les allocataires rSa créateurs et travailleurs indépendants »

1.4.3.1. Description de l'action

L'action envisagée s'adresse à 2 types de bénéficiaires : les nouveaux entrants et les travailleurs non-salariés déjà bénéficiaires du rSa. Il s'agit d'une prestation d'évaluation et d'accompagnement à la création et à la conduite du projet.

Pour les nouveaux entrants, l'objectif est double et nécessite deux prestations distinctes :

- Etablir un diagnostic avec le bénéficiaire afin de déterminer la viabilité de l'activité, sur une durée maximum de 3 mois,
- Accompagner le créateur sur la phase développement sur une période maximum de 9 mois à un an.

Pour les travailleurs indépendants déjà dans le dispositif rSa depuis plus de 2 ans, la prestation permet d'évaluer la viabilité de l'activité, d'apporter des conseils en développement ou, le cas échéant, d'accompagner l'entrepreneur dans une démarche de renoncement à son activité.

Chaque étape fait l'objet, non seulement d'un retour détaillé et argumenté par le prestataire auprès du Département, mais également d'une contractualisation avec le bénéficiaire, fixant ainsi des durées et des échéances.

Le rôle du coordonnateur « référent de parcours » est :

- d'orienter vers la structure la plus adaptée,
- d'analyser les retours des prestataires pour envisager l'accompagnement le plus adapté en mobilisant les outils et dispositifs existants
- D'assurer le suivi de l'évolution de l'activité en apportant les conseils nécessaires
- De travailler une réorientation ou une activité complémentaire si l'activité est pourvoyeuse de revenus stables et suffisants.

1.4.3.2. Date de mise en place de l'action

2021

1.4.3.3. Partenaires

Chambre des métiers, chambre d'agriculture

1.4.3.4. Durée de l'action

Durée de la stratégie, voire au-delà si dispositifs probants.

1.4.3.5. Budget

1.4.3.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

Postes	Montants	Part Etat	Part Département
Actions d'accompagnement	26 000 €		26 000 €
De l'Ideé au projet groupement des employeurs	20 000 €	10 000 €	10 000 €
Total	46 000 €	10 000 €	36 000 €

1.4.3.5.2. Budget exécuté au 31/05/2021

Dépenses exécutées par le département = 57 921

Dépenses reportées par le département = 0

Dépenses supplémentaires : 11 921

L'accent a été mis sur l'accompagnement des travailleurs indépendants et 92 d'entre eux ont été orientés auprès de BGE, ce qui va au-delà de ce qui était prévu initialement, d'où ce taux de réalisation de 126 %.

1.4.3.6. Indicateurs

[La prise en compte des indicateurs est réalisée au 31/05/2021].

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2018 du département	Résultat atteint du département en 2019	Résultat attendu du département en 2020	Résultat atteint en mai 2021
Garantie d'activité départementale – GAD dont les TI et AE	Nbre de brsa Orientés en GAD (nouveaux entrants)	Sans objet ¹⁴	Sans objet	Sans objet	457
	Nbre de Brsa en cours d'accompagnement par la GAD	Sans objet	Sans objet	Sans objet	1121

Ce sont les indicateurs de la garantie d'activité départementale auquel s'ajoute le public des Travailleurs Indépendants, soit 107 personnes. A noter que toutes les personnes orientées ont démarré leur accompagnement.

¹⁴ Ces actions n'ont été contractualisées dans les actions socles qu'à partir de 2020.

1.4.3.7. *Bilan d'exécution*

La nouvelle action du groupement des créateurs porté par la Mission locale de l'agenais, Albret et Confluent a démarré début 2021. Une convention a été signée sur ce projet expérimental pour 30 personnes sensibilisées (étape de 1^{er} diagnostic), 15 personnes accompagnées en émergence et 5 personnes en formation. 3 personnes ont intégré le dispositif.

92 Allocataires ont bénéficiés d'un suivi BGE.

Une requête visant des travailleurs indépendants ayant bénéficié d'un accompagnement BGE depuis au moins 2 ans et toujours au rSa a été faite. Un courrier leur a été adressé pour questionner l'évolution de leur entreprise, le besoin d'un accompagnement complémentaire. Ainsi, 12 ont été orientés auprès de la chambre des métiers qui intervient sur le site de l'entreprise pour réaliser un diagnostic et faire des préconisations. Des formations complémentaires ont été proposées.

Un travail est en cours avec la chambre d'agriculture et la MSA pour apporter un accompagnement aux exploitants agricoles bénéficiaires du rSa. Pour cela une pré-étape d'analyse de quelques situations a été organisée. Ainsi des exploitants entrant dans le dispositif et des exploitants inscrits depuis plus de 5 ans ont été visés. Au regard de leur accord pour bénéficier de ce premier diagnostic, un accompagnement leur sera proposé et contractualisé dès septembre 2021.

Afin de suivre de façon plus active les travailleurs indépendants, un groupe de travail s'est constitué pour adapter le contrat d'engagement réciproque (CER) à leur activité, l'objectif affiché étant de mesurer l'évolution de l'activité et le suivi des ressources générées par leur activité.

La difficulté récurrente à suivre les travailleurs indépendants et autoentrepreneurs est l'impossibilité d'obtenir par la CAF leur numéro de Siret, numéro permettant rapidement de repérer le métier réalisé et d'orienter vers le bon service sur recommandation de la Règlementation Générale de la Protection des Données (RGPD). Cependant 12 d'entre eux ont été, suite à une enquête, orientés vers la chambre des métiers.

Pour le moment, le recrutement du référent, prévu pour accompagner les travailleurs indépendants à trouver d'autres missions, n'a pas pu être réalisé.

1.4.3.8. *Perspectives futures de mise en œuvre de l'action*

Il y a environ 10 % des allocataires du rSa déclarés comme travailleurs indépendants. Les nombreuses enquêtes aléatoires réalisées au sein du service, prouvent que les personnes restent durablement inscrites au rSa, ne déclarant que des ressources limitées ne leur permettant pas de sortir du dispositif.

La cible des travailleurs indépendants reste une cible prioritaire, ainsi que les actions présentées.

1.4.4. Action 4 Cumul du rSa avec une activité du secteur agricole ou de l'agroalimentaire

Le cumul du rSa avec une activité doit favoriser l'accès et le maintien sur les deux filières en tension dans le département que sont l'agriculture et l'industrie agro-alimentaire (IAA). Cette mesure vise tout public qui souhaite travailler près de son domicile et qui est en capacité de s'adapter aux différentes missions et entreprises qui font appel à de la main d'œuvre saisonnière. Afin de renforcer l'accès et le maintien dans ce dispositif, il est nécessaire de renforcer la mesure par le soutien d'un référent de parcours qui intervient auprès des publics allocataires rSa pour les accompagner à la continuité de mission sur des emplois différents sur leur bassin de vie et sur leur montée en compétences. Il est l'interface avec les filières et branches professionnelles pour repérer les besoins et y répondre par des mises en relation.

Cette mesure mise en œuvre pendant la période de confinement a démarré dès le 1^{er} avril 2020 pour une expérimentation jusqu'en octobre 2020. Au regard de la montée en puissance relative du nombre de personnes demandant leur droit à cette mesure il est proposé de la maintenir jusqu'à fin décembre 2021.

1.4.4.1. Description de l'action

Il s'agit de proposer aux personnes ayant un contrat saisonnier ou CDD de cumuler le montant de leur salaire avec leur droit rSa et ce pour une période allant jusqu'à une réouverture de droit à Pôle emploi.

L'accompagnement proposé permet aux personnes inscrites dans la démarche de trouver différents emplois dans leur bassin de vie et d'organiser un calendrier de travaux saisonniers en fonction des opportunités locales et de leurs compétences.

L'accès à la formation est possible entre période d'inactivité.

1.4.4.2. Date de mise en place de l'action

Avril 2020

1.4.4.3. Partenaires

La chambre d'agriculture, l'UMIH

1.4.4.4. Durée de l'action

Durée de la stratégie de lutte contre la pauvreté et l'accès à l'emploi.

1.4.4.5. Budget

1.4.4.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

Postes	Montants	Part Etat	Part Département
Financement de l'allocation	200 000 €		200 000 €
Référent de parcours dernier trimestre 2020	15 000 €	15 000 €	
Total	215 000 €	15 000 €	200 000 €

1.4.4.5.2. Budget exécuté au 31/05/2021

Dépenses exécutées par le département = 60 391,23 €

Dépenses reportées par le département = 154 608,77 €

Les dépenses sont uniquement des dépenses d'allocation. Le recrutement du référent de parcours nécessite au préalable une clarification des missions de ce dernier et d'avoir les formations nécessaires.

1.4.4.6. Indicateurs

Les allocataires du rSa bénéficiant de la mesure dérogatoire du cumul du rSa aux revenus de leur activité ne sont pas totalisés dans les indicateurs de la garantie d'activité départementale.

Ainsi, 110 personnes ont pu activer la mesure au moins pour une mission, dont 84 durant l'année 2020 et 26 depuis janvier 2021. 4 personnes sont sorties du dispositif ayant rechargé leurs droits à allocation retour à l'emploi. Globalement, les personnes réalisent des missions sur plusieurs périodes, mais le soutien par un référent de parcours s'avère nécessaire.

1.4.4.7. Bilan d'exécution

Au regard des résultats des départements voisins ayant développé l'expérimentation, la cible initiale à fin 2021 était d'une centaine de personnes. 110 personnes sont entrées dans le dispositif. Il est à noter que pour activer le cumul rSa, 2 pièces sont à fournir : le contrat de travail et les bulletins de salaires sur la période. Cette demande génère du non recours, les publics concernés trouvant cette démarche trop lourde. Plusieurs personnes ayant demandé leur éligibilité à la mesure n'en n'ont jamais bénéficié malgré plusieurs relances. Elles ne sont pas comptabilisées dans les données ci-dessus.

La mesure mise en place pour les allocataires effectuant des travaux agricoles ou relevant de l'industrie agro-alimentaire ne touche que les métiers en tension. La mesure a été adaptée aux écueils rencontrés, ainsi les allocataires du Lot-et-Garonne travaillant sur une zone limitrophe au département sont désormais éligibles au

dispositif et les métiers de l'hôtellerie et de la restauration peuvent aussi bénéficier de la mesure. Cette extension travaillée avec l'UMIH, branche professionnelle des métiers de l'industrie hôtelière a été impactée par l'arrêt des établissements en période de confinement.

Pour les mêmes raisons évoquées précédemment, le recrutement du référent de parcours n'a pas pu être effectué.

1.4.4.8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

- Maintien de la mesure et communication plus large auprès du public, notamment pour l'hôtellerie restauration.
- Maintien de la dynamique impulsée avec Job 47 pour informer sur ces métiers en tension et travailler avec les branches professionnelles.
- Finalisation du modèle pensé initialement, avec le financement d'un poste de référent pour accompagner les personnes à cumuler plusieurs emplois successifs sur un territoire de proximité, voire de se former pour démultiplier leur portefeuille de compétences.

1.4.5. Action 5 Partage des informations via les Systèmes d'informatisation

Les échanges de données entre acteurs sont un levier majeur d'amélioration des parcours d'insertion. Actuellement, le système informatisé est propre au Département. Il permet d'enregistrer toutes les demandes d'aides sociales déposées auprès du Département, quelle que soit la direction. A ce titre, de nombreux éléments très confidentiels y sont saisis et interdisent l'accès à des professionnels de services extérieurs. Ces dernières années, différents travaux de rapprochement ont permis des améliorations avec les SI de la CAF/MSA ainsi que les premiers échanges de flux avec Pôle emploi.

Ces travaux continuent afin d'assurer un meilleur service de la prestation et du suivi des allocataires rSa, mais en restant circonscrit aux professionnels du Département.

Ce système conçu initialement à partir de l'aide demandée ou versée ne permet pas le suivi de fin de l'activité proposée autour des parcours d'accompagnement ni d'échanger avec les services extérieurs par des flux directs. Ainsi la proposition de Néolink prestataire de Job 47 a retenu toute notre attention par les réponses qu'elle apporte :

- la gestion des parcours (l'orientation, la contractualisation, le suivi du parcours)
- le module insertion qui permet la visibilité et l'inscription ou l'accès direct à toute l'offre du PDI
- le module formation pour avoir la lisibilité sur l'offre de formation du PRF et l'inscription en fonction des places disponibles.

1.4.5.1. Description de l'action

- Améliorer l'outil SI interne pour assurer un suivi plus optimal des allocataires rSa en lien avec les caisses et Pôle emploi pour les travailleurs sociaux du Département, notamment la dématérialisation des Projets d'Orientation Contractualisé (POC) et des Contrats d'Engagement Réciproques (CER).
- Achat des modules complémentaires à Néojob (Job47) pour permettre aux services extérieurs d'assurer un suivi efficace de leurs portefeuilles en mobilisant l'offre d'insertion.
- Migration et connexion des systèmes entre eux afin de ne pas avoir à démultiplier les saisies.

1.4.5.2. Date de mise en place de l'action

Mars 2020.

1.4.5.3. Partenaires et co-financeurs

CAF, MSA et Pole emploi.

1.4.5.4. *Durée de l'action*

Les outils de système informatisé nécessitent des adaptations en permanence. Ce travail devrait perdurer au-delà de la stratégie de lutte contre la pauvreté.

1.4.5.5. *Budget*

1.4.5.5.1. *Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total*

Postes	Montants	Part Etat	Part Département
Financement des postes SI	31 250 €	15 625 €	15 625 €
Achat des modules Néojob	51 000 €	25 500 €	25 500 €
Total	82 250 €	41 125 €	41 125 €

1.4.5.5.2. *Budget exécuté au 31/05/2021*

Dépenses exécutées par le département = 5 640 €

Dépenses reportées par le département = 76 610 €

L'achat n'a pas été réalisé car le modèle initialement proposé n'est pas tout à fait stabilisé. Les dépenses inscrites sont des dépenses RH, imputées sur les travaux d'adaptation des systèmes SI, d'une part pour améliorer le système et, d'autre part, le temps RH en lien avec les divers fournisseurs de flux ou potentiels prestataires.

1.4.5.6. *Indicateurs*

Absence d'indicateurs définis par les services de l'Etat.

1.4.5.7. *Bilan d'exécution*

La démarche engagée auprès de Néolink entre le pôle insertion et la direction des services informatisés (DSIAN) a permis de mesurer après plusieurs réunions, les lacunes de l'outil proposé « clé en main ». Passer par Néolink aujourd'hui demanderait aux travailleurs sociaux de réaliser une double saisie, les éléments sur Néojob 360 ne pouvant s'incrémenter sur le logiciel d'aide sociale général (ASG), logiciel « maison » du Département.

En effet, les éléments peuvent potentiellement migrer de l'ASG vers un outil extérieur type Néolink, mais pas l'inverse. Le Conseil Départemental serait donc dans l'incapacité de récupérer de l'information externe pour suivre le parcours des personnes accompagnées.

La réflexion s'est donc portée sur la proposition d'expérimenter l'outil pour les partenaires extérieurs pour ainsi avoir des suivis à jour en temps réel via les différents flux traités par l'ASG, et d'avoir plus de lisibilité sur les parcours des allocataires rSa confiés aux services extérieurs.

Parallèlement des travaux nationaux ont été lancés auxquels le Département a souscrit. A ce jour, tant la démarche SI national, à priori moins cher pour la collectivité, que l'outil Néo gestion, ne répondent totalement aux attentes. Ces deux outils sont toujours en cours de conception. Il est à noter que l'outil de l'Etat aurait l'avantage de répondre aux diverses demandes de statistiques de ses services (CALPAE, DRESS, ...).

1.4.5.8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Proposition de maintenir la mise en œuvre de l'action pour avoir de la visibilité sur tous les accompagnements qui relèvent du social, et notamment ceux confiés aux prestataires. Pour cela, les services ont répondu favorablement à la demande d'un groupe national porté par la DGCS, pour travailler sur projet du « carnet de bord numérique ». Toutes ces interactions, couplées au projet de dématérialisation des contrats d'engagement réciproque (CER), vont nécessiter la présence d'un chargé de projet dématérialisation. Le coût de son poste sera inscrit dans la charge financière du projet, au même titre que le référent SI qui sera désigné au sein de la DSIAN pour répondre à l'adaptation de l'Aide Sociale Générale (ASG).

Cependant une autre option est envisageable : l'achat d'une prestation externe pour faire évoluer l'outil interne ASG et y intégrer le suivi de parcours. Réécrire sous Web une partie de l'outil interne pour permettre un accès aux services extérieurs. Un hot-liner sera nécessaire pour assurer la maintenance auprès des prestataires.

1.5. Action : Formation des travailleurs sociaux

La Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté porte un objectif central de valorisation du travail social, levier majeur de transformation des politiques de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Pour faire évoluer ou renforcer certaines pratiques professionnelles favorables à une amélioration de la qualité de l'accompagnement proposé à nos concitoyens, la stratégie prévoit, entre autres moyens, de mobiliser le levier de la formation professionnelle continue sur six thématiques identifiées dans les travaux préparatoires :

1. travail social collectif et développement social,
2. participation des personnes,
3. insertion socio-professionnelle,
4. numérique et travail social,
5. travail social et territoires,
6. aller vers

Des groupes de travail réunissant des personnes accompagnées et/ou accueillies, des travailleurs sociaux, des cadres sociaux, des formateurs, des experts... ont été associés à la définition des orientations de formation sur ces thématiques.

Ces six thématiques s'inscrivent dans une approche systémique pour incarner la volonté de remettre le travail social au cœur de l'accompagnement des personnes dans leur parcours de vie, principe clé inscrit au volet « plan de formation des travailleurs sociaux » de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Le financement de cette offre de formation complète l'offre catalogue CNFPT dédiée uniquement aux professionnels des collectivités. Cette offre complémentaire se doit d'être avant tout spécifique aux besoins identifiés pour des équipes pluridisciplinaires et/ou interinstitutionnelles.

1.5.1. Travail social collectif et développement social et numérique et travail social

1.5.1.1. Description de l'action

Afin de s'inscrire dans les orientations déjà impulsées, les thèmes choisis pour 2020 viennent en continuité des actions 2019. Ainsi seront prioritairement mis en œuvre en 2020 des actions de formation en lien avec le numérique, le travail social collectif et le développement social. La participation des personnes étant un axe inscrit au PDI 2016-2020, il est nécessaire d'impulser la dynamique qui reste encore trop à la marge des réflexions portées sur l'amélioration de nos dispositifs.

Les trois autres thèmes seront impulsés en 2021 en lien avec le service formation du Département et le CNFPT.

1.5.1.2. *Date de mise en place de l'action*

Sensibilisation au développement social dès 2017

1.5.1.3. *Partenaires et co-financeurs*

Les partenaires liés à l'inclusion numérique, précisés dans l'accueil inconditionnel de proximité dans le cadre des formations sous format de Webinaires.

1.5.1.4. *Durée de l'action*

Au-delà de la contractualisation.

1.5.1.5. *Budget*

1.5.1.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

Postes	Montants	Part Etat	Part Département
Formation au numérique	30 000 €	15 000 €	15 000 €
Formation au DSL	10 000 €	5 000 €	5 000 €
Participation des personnes concernées	2 000 €	1 000 €	1 000 €
Total	42 000 €	21 000 €	21 000 €

1.5.1.5.2. Budget exécuté au 31/05/2021

Dépenses exécutées par le département = 27 200 €

Dépenses reportées par le département = 14 800 €

Le marché de formation au développement social (DSL) et au développement du pouvoir d'agir (DPA) a été notifié. Les sensibilisations des cadres du Département ont démarré au sein de chaque direction afin qu'ils mobilisent leurs agents mais aussi leurs partenaires et les usagers de leur services. L'objectif est de les faire participer à cette démarche, dans un premier temps à la formation sensibilisation puis la formation action sur des projets concrets de DSL.

Les formations programmées au 1^{er} trimestre ont été déprogrammées pour cause de confinement, ce type de formation ne pouvant se faire via la visioconférence. A ce jour la programmation a été reportée à septembre et les groupes vont s'enchaîner.

Les frais de formation pour dispenser et préparer les webinaires n'ont pas été activés sur ce financement. Seul est affiché le financement du marché de la formation.

1.5.1.6. Indicateurs

[La prise en compte des indicateurs est réalisée au 31/05/2021].

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2018 du département	Résultat atteint du département en 2019	Résultat attendu du département en 2020	Résultat atteint en mai 2021
Formation des travailleurs sociaux	<i>Nbre de personnes formées par des formations CNFPT</i>	Offre non disponible	Offre non disponible	Sans objet ¹⁵	0
	<i>Nbre de personnes formées par des formations faisant l'objet d'un financement spécifique : développement social et numérique</i>		Offre non disponible	Sans objet ¹⁵	1450

1.5.1.7. Bilan d'exécution

Offre du CNFPT : Les travailleurs sociaux qui ont pu accéder aux formations maintenues ou reportées par le CNFPT ont orienté leurs demandes sur les sujets de préoccupations émanant du confinement : Violence faites aux femmes, problématiques enfances et appréhension du risque « psy ».

Lors des 27 webinaires proposés de septembre à fin avril, 170 structures se sont connectées, avec 1 450 participants dont 30% de visionnage en replay et 530 abonnés. Ces éléments sont repris dans la partie accueil inconditionnel de proximité. Il est à préciser, que sur les 1 450 participants il y a une part de travailleurs sociaux du Département, des CCAS et autres partenaires mais aussi d'intervenants sociaux. Nous ne sommes pas en mesure de distinguer les inscriptions à ce jour.

1.5.1.8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Dès septembre 2021, un rapprochement va se faire avec le CNFPT et le service formation du Département pour que les actions de formation insertion socio-professionnelle, travail social et territoires, « aller vers », soient proposées sur Agen pour les professionnels du Département.

L'action de formation sur le développement social et le développement du pouvoir d'agir sera reconduite. Les modules de sensibilisation seront moins nombreux et les modules de renforcement et développement de formations/actions par contre renforcés.

¹⁵ L'action a été contractualisée en 2020.

2. Mesures à l'initiative du département

2.1. Action 1 Optimisation de la plateforme Job 47

2.1.1.1. Description de l'action

Cette action se concentre sur le financement de la plateforme et de l'ingénierie qui y est associée, ainsi que des temps de reporting entre les agents en charge de l'optimisation de l'outil.

Il est prévu de réduire le temps de reporting en 2020 par un passage d'un rythme hebdomadaire à un rythme mensuel.

Améliorations de l'outil envisagées:

- commande de l'application sur smartphone,
- intégration sur la plateforme du multipostage (possibilité d'avoir toutes les offres d'un groupe)
- intégration sur la plateforme de l'envoi de SMS
- potentiellement toute amélioration proposée par la société Néolink courant de l'année sur la plateforme Job 47.

2.1.1.2. Date de mise en place de l'action

2018

2.1.1.3. Partenaires et co-financeurs

Pôle emploi

2.1.1.4. Durée de l'action

Durée de la contractualisation et au-delà

2.1.1.5. Budget

2.1.1.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

Postes	Montants	Part Etat	Part Département
Achat de la licence	120 000 €	60 000 €	60 000 €
Adaptations	10 000 €	5 000 €	5 000 €
Modules SMS	6 000 €	3 000 €	3 000 €
Total	136 000 €	68 000 €	68 000 €

2.1.1.5.2. Budget exécuté au 30/05/2021

Dépenses exécutées par le département = 98 705 €

Dépenses reportées par le département = 37 295 €

Le montant de la licence pour les 17 mois est de 90 000 €. Toutes les adaptations qui devaient être livrées n'ont pas été prêtes à temps.

Les achats se sont concentrés sur l'adaptation de la charte graphique pour intégrer les nouvelles applications, l'accès à l'API de Pôle emploi, et l'achat des envois de SMS pour rappeler des invitations, informer sur les événements, etc.

2.1.1.6. Indicateurs CD 47

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2018 du département	Résultat atteint du département en 2019	Résultat attendu du département en 2020	Résultat atteint en mai 2021
Optimisation de la plateforme Job 47]	<i>Nbre de personnes inscrites sur la plateforme</i>	712	2358	3564	4214
	<i>Nbre de personnes inscrites sur la plateforme avec un CV à jour</i>	363	1241	2331	2934
	<i>Nombre de sortie emploi avec accompagnement</i>	NR ¹⁶	99	80	115
	<i>Nbre de sortie du dispositif rSa à la date.</i>	NR ¹⁶	NR ¹⁶	NR ¹⁶	1589 ¹⁷
	<i>Nombre d'entreprises inscrites</i>	117	295	385	422
	<i>Nbre de postes proposés</i>	488	1670	3095	4337

¹⁶ S'agissant des indicateurs pour les actions relevant de l'initiative départementale, l'Etat n'en impose pas. Le Département a créé les indicateurs en collaboration avec le prestataire Néolink.

¹⁷ Cette donnée reste à stabiliser. Les personnes sont toujours inscrites sur JOB 47 mais n'ont plus de droit ouvert au RSA au 31/05/21. Cependant, ils peuvent réouvrir un droit ultérieurement.

2.1.1.7. Bilan d'exécution

JOB 47 est un dispositif qui fonctionne, avec une grande visibilité pour les partenaires extérieurs. C'est un dispositif désormais incontournable pour l'accès à l'emploi des allocataires rSa. La présence des chargées de mission lors des différents événements font que l'outil est reconnu et que Job 47 a toute sa place dans le volet emploi du département. Pour toute demande directe, la réactivité est de mise.

Cet outil est également utilisé dans le cadre de recrutement au sein du Département : 3 conseillers numériques sur 4 sont issus de Job 47.

2.1.1.8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

De nouvelles fonctionnalités vont arriver avec accès à de nouveaux tris, qui vont faire évoluer les pratiques de travail : création de vivier au regard des offres déposées. Cet outil est mobilisé dans le cadre des recrutements de center Parcs ou les ouvertures de type Mac Donald, ou BURGER King.

Pour 2021, proposition de maintien de la participation au financement de cet outil.

2.2. Action 2 Mesures d'accompagnement Social, Santé/social

2.2.1.1. Description de l'action

Les mesures ASID :

La mesure ASID, Accompagnement Social Individualisé Départemental, est une action qui répond aux orientations du PDI /PTI 2016-2020. Jusqu'à présent, cette mesure était financée dans le cadre du FAPI.

Ces mesures sont organisées sur six territoires du département : Agen, Nérac, Marmande, Tonneins, Villeneuve/lot et Fumel, sous financement FSE pour le territoire de Fumel.

Les mesures sont mises en œuvre par différents prestataires : AFEPT, INSUP Aquitaine, Cabinet de consultant Fabienne BARRAN, l'ADES et l'association l'Escale. Elles s'adressent aux bénéficiaires du rSa éloignés de tous les dispositifs d'aides, rencontrant des problématiques lourdes : grande précarité, freins psychologiques, voire psychiatriques.

Cet accompagnement « sur mesure » sous forme d'entretiens individuels et/ou collectifs, est proposé sur une durée de 9 mois et doit permettre aux bénéficiaires de pouvoir se rapprocher des dispositifs de droit commun.

Différentes approches sont proposées en fonction de la structure support mais elles mettent toutes la personne au centre de l'interaction sociale et propose un accompagnement très structuré avec la mise en place d'entretiens individuels, parfois d'ateliers collectifs thématiques (mobilité, Image de soi, Sensibilisation à la santé).

L'accompagnement se décline en plusieurs phases et peut être, en fonction du public, soit à visée très professionnelle comme la démarche INSUP, soit définition de projet, soit accompagnement social pour les publics les plus marginalisés

Le Pool infirmier-es

Le rôle de ce pool d'infirmier-es est double :

- soutenir le travailleur social « référent » garant de l'accès aux droits (CPAM, CMU,...) à la compréhension de la situation par un accompagnement articulé autour du parcours santé-social, notamment en cas de montage de dossier MDPH ;
- accompagner la personne à prendre conscience de sa problématique santé, et l'aider à s'approprier et comprendre son bilan de santé pour le soutenir dans la mise en œuvre de son parcours de soin dans le cadre la convention avec la CPAM ;
- Organiser tous les relais nécessaires avec les professionnels de santé impliqués dans le parcours de soins ou autre et assurer l'interface entre les partenaires.

Ateliers, actions de redynamisation

Le Département finance à hauteur de 200 000 € des ateliers d'insertion sociale, de redynamisation à destination des allocataires du rSa en situation de grande fragilité.

Action valorisée en contrepartie du financement FAPI.

Aide à la mobilité

L'accès au permis de conduire est, dans un secteur rural comme le Lot-et-Garonne, un des freins majeurs à l'insertion. Pour y remédier, le Département finance trois auto-écoles sociales réparties sur le département (Nérac, Agen, Marmande) en prenant en charge à hauteur de 1 000 € le permis de conduire pour 12 allocataires du rSa chacun, soit un montant total de 36 000 €.

Un autre dispositif financé est celui de la location sociale de véhicules via APREVA (co-financement Département et FSE).

Action valorisée en contrepartie du financement FAPI.

Soutien au PLIE de l'Agenais

Le Département soutient le PLIE de l'Agenais à hauteur de 105 000 € dans sa mission d'accompagnement socio-professionnel et de placement dans l'emploi des allocataires du rSa qui lui sont orientés. En 2019, le PLIE de l'Agenais a accompagné 292 allocataires du rSa, 42 sorties positives (CDI, CCD, entrées en formation).

Action valorisée en contrepartie du financement FAPI.

2.2.1.2. Date de mise en place des actions

Actions menées avant la contractualisation, sauf le pool infirmier.

2.2.1.3. Partenaires et co-financeurs

FSE, CPAM

2.2.1.4. Durée de l'action

Les actions perdureront au-delà de la contractualisation en fonction de leurs résultats

2.2.1.5. Budget

2.2.1.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

Postes	Montants	Part Etat	Part Département
Mesures ASID	112 000 €	98 339 €	13 661 €
Pool de 2 infirmier·es fin d'année	16 000 €	8 000 €	8 000 €
Ateliers, actions de redynamisation	200 000 €		200 000 €
Aide à la mobilité	36 000 €		36 000 €
Soutien au PLIE de l'Agenais	105 000 €		105 000 €
Total	469 000 €	106 339 €	362 661 €

2.2.1.5.2. Budget exécuté

Au 31/05/2021

Dépenses exécutées par le département = 440 945 €

Dépenses reportées par le département = 28 055 €

- Mesures ASID : 111 000€, l'AFEPT a dû changer d'intervenant sur 2 secteurs, ce qui a impacté le volume d'heures prévu.
- Le recrutement des 2 infirmier·es n'a pas été possible.
- Redynamisation : 184 000 € ; cette baisse est liée à la période de confinement et à la baisse significative des ateliers mais reste néanmoins acceptable au regard de la période. Le lien social a été maintenu.
- Aides à la mobilité : malgré le confinement, les aides ont été mobilisées pour régler les assurances, les réparations, les aides au permis. La dépense de 40 945 € est supérieure au prévisionnel.
- PLIE : les objectifs de réalisation et de sortie positive ont été atteints.

2.2.1.6. Indicateurs

[La prise en compte des indicateurs est réalisée au 31/05/2021].

Les personnes orientées ne sont pas comptabilisées dans la garantie d'activité. Les indicateurs diffèrent d'une action à l'autre et sont liés aux conventionnements passés : parfois nombre de personnes accompagnées, 1/2 journée de fréquentation, paiement de facture, etc...

2.2.1.7. Bilan d'exécution

Les objectifs ont été réalisés et ont permis de sécuriser les parcours.

Seul le pool infirmier n'a pas été mis en place. En substitution, la chargée de mission santé du Département a été mobilisée pour faire un diagnostic des relations entre CMS et structures locales de santé. Son action a été stoppée par la 2^{ème} vague Covid, où elle a dû accompagner les EHPAD dans la gestion de leur crise sanitaire, puis s'est occupée de la mise en œuvre de la vaccination par le Département.

2.2.1.8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Les actions vont être maintenues avec renforcement de la part mobilité. Une nouvelle auto-école sociale va être cofinancée sur le secteur de Villeneuve sur Lot. D'autre part, dans le cadre du projet de Service Public de l'Insertion et de l'Emploi, le Département s'associe à Pôle emploi et aux services de l'Etat pour la mise en place d'une plateforme de mobilité sur le département et le financement de diagnostics mobilité.

Renouvellement du marché ASID pour 3 années supplémentaires à partir de juin 2021.

La problématique santé, reste entière et va être traitée dans le cadre du prochain PTI/PDI. Ce recrutement sera certainement toujours d'actualité comme le relais de la chargée de mission santé.

2.3. Action 3 Mesures de prévention des expulsions

2.3.1.1. Description de l'action

Diagnostic socio-juridique dans le cadre des CCAPEX

L'enjeu du travail de prévention consiste à intervenir dès les premières difficultés de paiement auprès du locataire pour éviter une résiliation de bail qui le fait basculer dans l'engrenage d'une procédure juridique complexe pouvant assez rapidement le conduire à l'expulsion. Le Département, en lien avec les services de l'Etat, a demandé à l'ADIL 47, en sa qualité d' « antenne départementale de prévention des expulsions locatives », de faire ces diagnostics pour les ménages concernés qui ne sont pas suivis et accompagnés par les services sociaux (CMS, CCAS).

Pour faciliter la coordination entre les acteurs et la mise en place d'outils d'accompagnement le plus en amont de la procédure, les diagnostics sociaux et financiers permettent notamment d'aller à la rencontre de publics « invisibles » (personnes ou ménages non connus des services sociaux), et ce à chaque phase de la procédure d'expulsion :

- dès le commandement de payer, un diagnostic social et juridique pour les locataires du parc privé faisant l'objet d'un signalement à la CCAPEX doit être effectué. L'objectif de ce diagnostic précoce est d'identifier la cause de l'impayé et le dispositif de prévention adapté à sa situation, que ce soit en termes d'apurement de la dette mais aussi de maintien ou de relogement ;
- un diagnostic social et financier pour tous les ménages faisant l'objet d'une assignation aux fins d'expulsion pour dette locative (obligation depuis la loi ALUR). Toutes les personnes signalées à ce stade doivent ainsi bénéficier d'une proposition d'entretien avec un travailleur social dans un délai maximal d'un mois suivant l'assignation de sorte que le diagnostic puisse être transmis aux magistrats.

En Lot-et-Garonne, 2 modes de gestion cohabitent pour ces diagnostics : l'ingénierie assurée en direct par les travailleurs sociaux des CMS (ménages connus et accompagnés) et l'ADIL qui prend en compte les autres ménages et notamment les « invisibles ».

Service d'insertion par le logement (SIL)

Le Département accompagne les personnes dans la sécurisation des parcours résidentiels avec notamment le soutien à l'association SOLINCITE (à hauteur de 73 000 €) pour son service d'insertion par le logement. Il propose une action spécifique d'accompagnement en évaluant les besoins et les attentes de chaque famille accueillie, puis en élaborant avec elle un projet d'accompagnement qui prend en compte la globalité de la problématique familiale à savoir, le logement, le soin, l'insertion professionnelle et l'accompagnement éducatif des enfants.

2.3.1.2. *Date de mise en place de l'action*

Les actions existaient bien en amont de la contractualisation.

2.3.1.3. *Durée de l'action*

Tant que le besoin sera d'actualité sur la problématique logement qui est un levier important de la lutte contre l'exclusion.

2.3.1.4. *Budget*

Le tableau récapitulatif financier est annexé au présent rapport.

2.3.1.4.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

Postes	Montants	Part Etat	Part Département
Diagnostic et accompagnements	75 000 €	75 000 €	
Service d'insertion par le logement	73 000 €		73 000 €
Total	148 000 €	75 000 €	73 000 €

2.3.1.4.2. Budget exécuté au 31/05/2021

Dépenses exécutées par le département = 146 909 €

Les montants ont été engagés et consommés à hauteur de 99 % de l'enveloppe prévisionnelle.

2.3.1.5. *Indicateurs*

Les objectifs sont atteints en termes de nombre de familles et de mois d'accompagnement pour le SIL, et de diagnostic pour les CCAPEX.

2.3.1.6. *Bilan d'exécution*

Objectifs atteints.

2.3.1.7. *Perspectives futures de mise en œuvre de l'action*

Actions à reconduire à l'identique.

2.4. Action 4 Développement d'actions de prévention lors de l'entrée dans le rSa des jeunes

2.4.1.1. Description de l'action

Il s'agit de co-construire un accompagnement global des familles connues du service de l'aide sociale à l'enfance en proposant un projet unique qui prenne en compte la situation familiale dans son ensemble pour favoriser l'insertion sociale et ou/professionnelle des parents en lien direct avec les intervenants de la protection de l'enfance (travailleur social, assistante familiale, établissement d'accueil...).

Cet accompagnement vise à favoriser une insertion durable du ou des parents et pourrait, dans certains cas, permettre une levée de la mesure de protection et favoriser un retour à domicile des enfants. Cela peut également permettre de prévenir l'entrée dans le rSa des jeunes ayant fait l'objet de mesures de protection.

2.4.1.2. Date de mise en place de l'action

Prévue pour 2021-2022

2.4.1.3. Durée de l'action

En fonction des résultats

2.4.1.4. Budget

Cette action n'a pas été budgétisée en 2020, car prévue à partir de 2021.

2.4.1.5. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Le partenariat avec la Direction Enfance – Famille, objet de cette action, devrait pouvoir se développer fin 2021.

L'action vise un accompagnement et une contractualisation spécifique pour les parents allocataires rSa dont les enfants ont un suivi « enfance » dans le cadre de la protection de l'enfance en danger, avec, pour objectif, l'insertion professionnelle d'un des parents.

Le pôle rSa et contentieux, maintien l'information via un courrier auprès des nouveaux allocataires du rSa ayant des enfants en âge d'être accompagnés par la mission locale. Cette action simple à mettre en œuvre a pour but d'inciter ces jeunes ayant droits à avoir toujours accès à leurs droits à titre préventif. Nous avons constaté lors de la participation aux PSAD, que cette action a atteint son objectif, ces jeunes étaient pour majeure partie soit scolarisés, soit accompagnés par les missions locales.

**COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, TOURISME,
NUMÉRIQUE ET POLITIQUES CONTRACTUELLES**

CREATION DU DISPOSITIF TREMPLIN TOURISME

DECIDE :

- d'approuver la création du dispositif Tremplin Tourisme ;
- d'approuver la fiche régime correspondante, jointe en annexe 1 ;
- d'approuver le dossier type de demande de subvention et ses annexes, joint en annexe 2 ;
- d'approuver les conventions de délégation partielle d'octroi d'aide à l'immobilier d'entreprise touristique avec les intercommunalités, selon le modèle joint en annexe 3 ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à les signer ;
- d'approuver les conventions tripartites d'attribution de subvention, selon le modèle joint en annexe 4 ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à les signer.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 26 Juillet 2021 à la préfecture de Lot-et-Garonne	La Présidente du Conseil Départemental Sophie BORDERIE
Affiché à l'Hôtel du Département le 27 Juillet 2021	

Tourisme

Tremplin Tourisme

Partenaires :

- Intercommunalités
- Chambres consulaires
- Comité départemental du tourisme

Objectifs :

Favoriser la reprise d'activité en stimulant la réalisation des investissements nécessaires pour la maîtrise des risques de la Covid 19.

CONTACT

**Direction du développement
touristique et de l'économie**
tél. 05.53.69.41.47

Mail :

elise.bertrand@lotetgaronne.fr

OBJET

Soutenir les professionnels touristiques de la restauration / hôtellerie qui souhaitent réaliser des investissements de sécurisation des conditions d'exploitation, directement induits par la crise sanitaire de la Covid 19.

BENEFICIAIRES

Les entreprises ayant un effectif de moins de 20 personnes suivantes :

- dont l'activité principale relève des codes NAF suivants :
5510Z hôtellerie et 5610A restauration ;
- les cafetiers exerçant une activité touristique sur avis du Comité départemental du Tourisme ;
- les derniers Commerces multi-services d'une commune exerçant une activité de bar/restauration.

(Ne sont pas éligibles les activités de plats à emporter et de traiteur à titre principal)

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Dépôt de la demande de subvention auprès du Département avant d'engager toute dépense (sauf pour l'année 2021 exceptionnellement) ;
- Co-financement Département – EPCI (et commune le cas échéant) ;
- Consultations préalables au lancement du projet auprès des Chambres consulaires référentes et du Comité Départemental du Tourisme (CDT) de Lot-et-Garonne ;
- Engagement d'exploitation pendant 5 ans au moins après attribution de la subvention ;
- Engagement d'ouverture au public pendant 6 mois par an minimum.

DEPENSES ELIGIBLES

Investissements immobiliers réalisés pour sécuriser les conditions d'exploitation au niveau de l'accueil du public et du travail du personnel :

- Aménagement, agrandissement de terrasse extérieure ;
- Systèmes d'aération et d'assainissement d'air (selon les normes de la réglementation en vigueur) ;
- Aménagement de sanitaires complémentaires ;
- Aménagement de points d'eau extérieurs et de services clientèle (bar, vente à emporter) ;
- Dispositifs fixes digitaux d'accueil ;
- Aménagements spécifiques pour sécuriser la circulation au sein de l'établissement (dont l'accès pour l'activité de vente à emporter) ;
- Installations de portes hermétiques pour la sécurisation sanitaire.

Cadre réglementaire

Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application du TFUE aux aides de minimis

CGCT - Art. L.1511-3
Convention de partenariat de délégation partielle d'octroi des aides à l'investissement immobilier des entreprises touristiques

- Montant minimum des dépenses : 3 000 € HT;
- Les factures devront être supérieures à 100 € HT ;
- La date d'éligibilité des dépenses est fixée au 01/01/2021.

MODALITES DE CALCUL

Département :

- 50 % du montant des dépenses éligibles
- Montant maximal de la subvention : 8 000 €
- Montant maximal d'investissement éligible : 16 000 €

Bloc communal :

- 25 % du montant des dépenses éligibles
- Montant maximal de la subvention : 4 000 €
- Montant maximal d'investissement éligible : 16 000 €

MODALITES DE VERSEMENT

L'aide sera réglée en deux versements :

- Une avance de 50 % dès retour signé de la convention d'attribution ;
- Le solde de 50 % sur présentation des factures des dépenses réalisées.

Nota :

Un seul dossier de demande d'aide par an est possible et dans la condition qu'un éventuel dossier précédent soit définitivement soldé.

TREMLIN TOURISME

Fiche-projet

à compléter par le porteur de projet

A renseigner par le Département

Accusé de dépôt de la demande :	
Référent interne :	

1- Demandeur

Nom de la structure :

Références contact pour suivi de la demande :

Téléphone / Fixe :

Courriel :

Adresse postale : N° - Libellé de la voie :

.....

Code postal : Commune :

Effectif : Chiffre d'affaires N et N-1 :

2- Présentation du projet

 Merci de décrire votre projet

(Contexte du projet, effectif de l'entreprise, chiffre d'affaires 2019 et 2020, argumentaire sur l'activité touristique de l'établissement, nature des investissements...)

3- Coûts prévisionnels et éléments financiers

MONTANT DES DEPENSES PREVISIONNELLES :..... HT
(ou TTC si non récupération de la TVA. Merci de le préciser)

Nature des dépenses	Montant
Coût Total HT	

4- Pièces à fournir pour la demande

A COMPLETER
PAR LE
DEPARTEMENT

Nature des pièces	Document reçu	
Dossier de demande de subvention dûment complété	☐ Oui	☐ Non
Courrier de demande de subvention adressé à la Présidente du Conseil Départemental	☐ Oui	☐ Non
Devis des dépenses prévues	☐ Oui	☐ Non
Attestation sur l'honneur, ci-jointe, d'exploitation du site pour une durée de 5 ans et d'ouverture de 6 mois minimum dans l'année, signée	☐ Oui	☐ Non
Formulaire de déclaration de conformité au règlement communautaire de minimis n° 1407/2013 (pas plus de 200 000 € d'aides publiques perçues sur les 3 dernières années) ci-joint, complété	☐ Oui	☐ Non
K bis	☐ Oui	☐ Non
RIB	☐ Oui	☐ Non
Autres pièces le cas échéant (photos, plans)		

5- Pièces à fournir pour le paiement

Nature des pièces	Document reçu	
Décompte des dépenses daté et signé par le maitre d'ouvrage	☐ Oui	☐ Non
Factures	☐ Oui	☐ Non
Toutes pièces justifiant de la réalisation du projet (photos...)	☐ Oui	☐ Non

Les informations recueillies dans ce formulaire sont destinées au Département de Lot-et-Garonne et ses partenaires (intercommunalités, communes ou autres structures d'accompagnement des porteurs de projet) pour le traitement des demandes de subvention au titre du dispositif Tremplin tourisme. Les informations recueillies dans ce formulaire feront l'objet d'un traitement informatique auquel vous consentez. Elles sont uniquement destinées à la Direction du développement touristique et de l'économie du Département afin d'instruire les demandes de subvention. La durée de conservation de ces informations est de 10 ans avant destruction.

Conformément à la réglementation en vigueur sur la protection des données (Loi Informatique et Liberté modifiée et RGPD) vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation ou d'effacement des informations qui vous concernent. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant, sauf si ce droit a été écarté par une disposition législative.

Vous pouvez réaliser ces démarches, en justifiant de votre identité, par mail à l'adresse suivante 69contact-dpd@lotetgaronne.fr, par courrier au Département de Lot-et-Garonne, à l'attention du Délégué à la Protection des Données, 1633 av du Général Leclerc 47922 Agen Cedex 9.

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la CNIL, autorité de contrôle (3, place Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris cedex – www.cnil.fr).

6- Consultation de la chambre consulaire
référente (Chambre de Commerce et d'Industrie ou
Chambre de métiers et de l'artisanat)

A COMPLETER
PAR LA CHAMBRE
CONSULAIRE
REFERENTE

Le porteur de projet est bien un ressortissant de la CCI/CMA	☐ Oui	☐ Non
L'activité du porteur de projet relève bien du dispositif « Tremplin Tourisme »	☐ Oui	☐ Non

Commentaires éventuels

7 – Complétude du dossier

A COMPLETER
PAR LE
DEPARTEMENT

Le dossier du porteur de projet est complet	☐ Oui	☐ Non
---	------------------------------	------------------------------

Projet attestation d'engagements

Attestation d'engagements prévus dans les conditions d'attribution de l'aide « Tremplin Tourisme »

A compléter et signer pour la demande de subvention

Je soussigné _____, atteste m'engager au respect des conditions suivantes :

- exploitation de mon établissement pendant 5 ans au moins après l'attribution de la subvention,
- ouverture de mon établissement pendant 6 mois par an minimum,
- ne pas avoir déjà obtenu une aide publique concernant les investissements mentionnés au dossier.

Fait à _____, le

Signature et cachet de la société

Projet formulaire de déclaration aides de minimis

Formulaire de déclaration de conformité au règlement communautaire de minimis n° 1407/2013

Liste des aides publiques obtenues

A compléter et signer pour la demande de subvention « Tremplin Tourisme »

Ces aides s'inscrivent dans le cadre du règlement communautaire de minimis n° 1407/2013.

Le montant brut des aides de minimis cumulées octroyées à une même entreprise ne peut excéder 800 000 € sur une période de trois exercices fiscaux consécutifs.

Une nouvelle aide peut donc être plafonnée du fait du montant des aides délivrées sur cette période.

Les aides déjà octroyées (subventions, avances remboursables, prêts, garanties...) portent notamment sur :

- l'investissement matériel,
- l'immobilier d'entreprise,
- l'investissement immatériel,
- la formation et l'emploi,
- autres aides dont les aides sociales et fiscales.

Date d'obtention	Objet	Montant obtenu	Financier public

Le dirigeant de la société _____, certifie exactes et complètes les informations fournies dans la présente attestation.

Fait à _____, le _____

Signature du dirigeant et cachet de la société

Annexe 3 – Projet convention de délégation d’octroi

Convention type de délégation d’octroi

Délégation partielle de la compétence d’octroi des aides à l’investissement immobilier des entreprises touristiques

Vu le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l’application du Traité sur le Fonctionnement de l’Union Européenne aux aides de minimis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1511-3,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne du jj/mm/aa,

Vu la délibération de la Communauté de Communes ou d’Agglomération XXXX du jj/mm/aa,

ENTRE LES SOUSSIGNES

- Le Département de Lot-et-Garonne,

Inscrit sous le numéro SIRET 2247 0001 3004 24

ayant son siège : Hôtel du Département - 47922 Agen cedex 9,

représenté par sa Présidente, Madame Sophie BORDERIE, habilitée par délibération de la Commission permanente en date du jj/mm/aa

Ci-après dénommé : « **le Département** »,

D’UNE PART,

ET

- La « Communauté de Communes ou d’Agglomération XXXX »,

Inscrite sous le numéro SIRET XXXXXXXXXXXXX

Établissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre

ayant son siège : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

représentée par son/sa Président/e XXXXXXXXXX, habilité/e par délibération du conseil communautaire en date du jj/mm/aa

Ci- après dénommée : « **la Communauté** » ou « **l’Agglomération** »

D’AUTRE PART,

Annexe 3 – Projet convention de délégation d’octroi

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

PREAMBULE

L'article L.1511-3 du code général des collectivités territoriale donne aux communes, à la Métropole de Lyon et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre la faculté de définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

Les communes et les EPCI peuvent cependant choisir de déléguer au Département la compétence d'octroi de tout ou partie de ces aides.

Le Département, garant de la solidarité territoriale sur le territoire de Lot-et-Garonne et la « Communauté de Communes ou d'Agglomération », compétente pour l'attribution des aides à l'immobilier d'entreprise, souhaitent apporter une réponse pragmatique aux acteurs économiques touristiques, et notamment aux acteurs du secteur de l'hôtellerie/restauration, cafetiers et derniers commerces multi-services, exerçant une activité touristique.

Au-delà de l'intérêt global d'un engagement public concerté dans l'accompagnement des projets locaux, il s'agit spécifiquement de soutenir les professionnels de l'hôtellerie/restauration exerçant une activité touristique, qui souhaitent réaliser les investissements de création ou d'extension immobilière directement induits par la crise sanitaire de la Covid 19.

C'est pourquoi, par délibération datée du xxxxxxxx jointe en annexe, le Conseil communautaire a instauré une aide en matière d'investissement immobilier en direction des entreprises du secteur hôtellerie/restauration, cafetiers et derniers commerces multi-services, exerçant une activité touristique, et a décidé de déléguer au Département, de façon partielle, la compétence d'octroyer cette aide aux entreprises qui peuvent en bénéficier sur son territoire.

La présente convention a pour objectif de définir les conditions de cette délégation partielle.

Sur la base de cette convergence d'intérêts, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention et conformément à l'article L.1511-3 du code général des collectivités territoriales, la « Communauté de Communes ou d'Agglomération » confie au Département la compétence d'octroyer les aides en matière d'investissement immobilier des entreprises sur son territoire en faveur des professionnels du secteur de l'hôtellerie/restauration, cafetiers, dernier commerce multi-services d'une commune exerçant une activité touristique, portant un projet d'investissement de création ou d'extension immobilière directement induits par la crise sanitaire de la Covid 19.

A cet effet, il sera fait application du dispositif intitulé « Tremplin Tourisme » adopté par délibération du Conseil communautaire du xxxxxx et annexé à la présente convention.

Il s'agit d'une délégation partielle dans la mesure où la « Communauté de Communes ou d'Agglomération » dispose de cette compétence.

ARTICLE 2 : RÔLE ET PRÉROGATIVES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ou D'AGGLOMERATION

La « Communauté de Communes ou d'Agglomération » est compétente pour définir les régimes d'aides et les aides à l'immobilier d'entreprise.

Annexe 3 – Projet convention de délégation d’octroi

Elle définit notamment les conditions, décrites dans le règlement « Tremplin Tourisme », auxquelles les entreprises touristiques qui souhaitent se développer sur son territoire doivent répondre pour bénéficier des aides attribuées en matière d’investissement immobilier.

Elle attribue des subventions en application du présent règlement dans le respect de la réglementation européenne.

La « *Communauté de Communes ou d’Agglomération* » s’engage à cofinancer les projets qui auront été validés collectivement.

L’EPCI informera les services départementaux de toute détection de projet et lui adressera l’ensemble des demandes d’aides déposées dans le cadre du dispositif objet de la présente convention qu’il a confié au Département.

ARTICLE 3 : RÔLE ET OBLIGATIONS DU DÉPARTEMENT

Le Département s’engage à mettre en œuvre la délégation qui lui est consentie conformément au dispositif adopté par la « *Communauté de Communes ou d’Agglomération* ».

Le Département est chargé notamment :

- d’accuser réception de toute demande de subvention adressée par voie postale ou numérique au Département ou à la « *Communauté de Communes ou d’Agglomération* » ;
- d’instruire les demandes de subvention formulées par les bénéficiaires éligibles au dispositif, qu’elles soient déposées directement par ces derniers ou transmises par les structures d’accompagnement ou par la « *Communauté de Communes ou d’Agglomération* » ;
- d’attribuer les subventions aux bénéficiaires selon les conditions prévues dans les conventions tripartites des aides ;
- de contrôler la légalité des aides (respect des plafonds maximum autorisés notamment) ;
- de certifier la bonne réalisation de l’opération et d’en informer la « *Communauté de Communes ou d’Agglomération* » pour procéder au paiement ;
- d’animer le dispositif en informant les collectivités de toute demande ou projet en cours sur le territoire et de l’avancement des dossiers, en élaborant en accord avec la « *Communauté de Communes ou d’Agglomération* » les outils et modes de communication adéquats auprès des entreprises et bénéficiaires de l’aide (dossiers types, délibérations, notifications...).

ARTICLE 4 : INTERVENTIONS COMMUNES DU DEPARTEMENT ET DE LA DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ou D’AGGLOMERATION

Chaque collectivité (Département et la « *Communauté de Communes ou d’Agglomération* ») notifiera au porteur de projet l’attribution de sa propre aide en précisant le partenariat et le montant global obtenu grâce à l’intervention coordonnée des deux collectivités.

Une convention tripartite d’attribution de l’aide sera rédigée par le Département et signée par l’entreprise bénéficiaire, l’EPCI et le Département ; elle précisera les participations respectives des collectivités.

Le modèle type de convention devra être délibéré par le Conseil départemental et par le Conseil communautaire.

Les services des collectivités échangeront régulièrement entre eux et associeront les structures d’accompagnement (chambres consulaires, Comité départemental du tourisme, autres associations...) en amont (détection, vérification de l’éligibilité, réunions, visites) et en aval des projets (évaluation de l’aide, avancement du programme...).

Annexe 3 – Projet convention de délégation d’octroi

ARTICLE 5 : FINANCEMENT

En partenariat avec le Département, une règle de cofinancement a été établie de la façon suivante :

- le montant d’aide du Département sera de 50 % du montant d’investissement dans une limite forfaitaire plafonnée à 8 000 € ;
- le montant d’aide de la Communauté de Communes ou d’Agglomération sera de 25 % du montant d’investissement dans une limite forfaitaire et plafonnée à 4 000 €. Ce montant pourra être partagé avec la commune d’accueil du projet.

Le Département s’engage à apporter les moyens financiers nécessaires pour mettre en œuvre la délégation qui lui est consentie au titre de la présente convention.

ARTICLE 6 : MODALITES DE TRAITEMENT DES DEMANDES DE SUBVENTIONS

A – Transmission des demandes

Les demandes seront transmises au Département par le porteur de projet ou les structures d’accompagnement. Le cas échéant, les projets réceptionnés par la « Communauté de Communes ou d’Agglomération » seront transmis au Département.

Le Département accusera réception des demandes et en informera systématiquement la « Communauté de Communes ou d’Agglomération ».

La Communauté de Communes ou d’Agglomération et le Département doivent s’assurer du respect de la mise en œuvre des obligations qui leur incombent au regard de la réglementation sur la protection des données (conformément aux articles 12 et suivant du Règlement Général sur la Protection des Données personnelles).

B – Instruction des demandes

L’instruction de la demande sera réalisée par les services du Département (DATEE/Direction du développement touristique et de l’économie), en lien avec les services de l’EPCI et les structures d’accompagnement.

Le Département et la « Communauté de Communes ou d’Agglomération » s’engagent à transmettre à leurs services respectifs toutes informations utiles pour le traitement des dossiers.

Cet engagement porte sur toutes les phases du traitement des dossiers, de la réception de la demande aux opérations de communication éventuelles.

C – Décision sur les demandes de subventions

Les collectivités délibéreront sur les décisions d’attribution, ou de rejet éventuel, et les notifieront au porteur de projet.

Le Département transmettra aux porteurs de projet la convention tripartite d’attribution et en assurera le suivi.

La convention d’attribution devra être visée et retournée au Département sous délai d’un mois maximum par le porteur de projet.

La convention d’attribution sera ensuite transmise par le Département à la « Communauté de Communes ou d’Agglomération » pour signature.

Chaque élément transmis sera également envoyé en copie pour information aux collectivités signataires.

D – Versement des aides

Le Département, chargé de l’instruction des dossiers, transmettra aux collectivités signataires un certificat attestant de la conformité du dossier.

Chaque collectivité procédera au versement de sa participation dès réception de ce certificat.

Annexe 3 – Projet convention de délégation d’octroi

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Les termes de la convention pourront être modifiés par voie d’avenant pris conjointement par la commission permanente du Conseil départemental et le Conseil communautaire.

ARTICLE 8 : RESILIATION

Le Département et la « Communauté de Communes ou d’Agglomération » pourront mettre fin, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l’autre partie, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, sous réserve de respecter un préavis de trois mois.

Tout dossier en cours à la date de la résiliation de la convention ira à son terme.

ARTICLE 9 : LITIGES

En cas de litige sur l’application de la présente convention ou de ses avenants, un règlement amiable sera privilégié.

En cas de désaccord persistant, la partie la plus diligente saisira la juridiction compétente.

ARTICLE 10 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DU CONTRAT

La présente convention est conclue pour une durée d’un an renouvelable une fois à compter de la date de sa signature par les deux parties.

ARTICLE 11 : COMMUNICATION

Le Département et la « Communauté de Communes ou d’Agglomération » s’engagent à communiquer conjointement, sur l’ensemble des aides accordées par les parties à un même projet, en précisant les montants de chaque intervention.

Fait à Agen en 2 exemplaires, le

Pour le Département de Lot-et-Garonne

La Présidente du Conseil départemental

Pour la « Communauté de Communes ou d’Agglomération XXXXX »

Le Président

Annexe 4 – Projet convention tripartite type de subvention

CONVENTION TRIPARTITE TREMLIN TOURISME

Vu le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1511-3,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne du jj/mm/aa concernant la Convention de Délégation partielle de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier des entreprises touristiques

Vu la délibération de la Communauté de Communes ou d'Agglomération XXXX du jj/mm/aa, concernant la Convention de Délégation partielle de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier des entreprises touristiques

Vu la délibération du Conseil départemental de Lot-et-Garonne du jj/mm/aa concernant le dispositif « Tremplin Tourisme »

Vu la délibération de la Communauté de Communes ou d'Agglomération XXXX du jj/mm/aa, concernant le dispositif « Tremplin Tourisme »

ENTRE LES SOUSSIGNES

- **Le Département de Lot-et-Garonne**, représenté par la Présidente du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne, en vertu de la décision de la Commission permanente du , ci-après désigné par le terme « **le Département** »,

D'UNE PART,

ET

- **La Communauté de Communes ou d'Agglomération** , représentée par son Président, en vertu de la décision du Conseil communautaire ou d'agglomération du , ci-après désigné par le terme « **la Communauté de Communes ou d'Agglomération** »,

D'UNE PART,

ET

- **L'entreprise.....**

Adresse :

ci-après désignée par le terme « **le maître d'ouvrage** »

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Annexe 4 – Projet convention tripartite type de subvention

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre de la décision du Conseil départemental n° du et du Conseil communautaire n° du , d'accorder une subvention au projet d'investissement présenté par le maître de l'ouvrage.

Article 2 : Descriptif du projet d'investissement subventionné

Le projet, objet de la subvention du Département et de la « Communauté de Communes ou d'Agglomération », réside en la réalisation d'investissements immobiliers liés à la crise sanitaire de la Covid 19. Le maître de l'ouvrage s'engage à n'utiliser la subvention reçue que conformément à sa destination telle que définie au présent article et à respecter les conditions mises à l'attribution.

Le non-respect de ces dispositions expose le maître de l'ouvrage à la sanction prévue à l'article 10.

Article 3 : Montant prévisionnel de la dépense subventionnable Plan de financement prévisionnel du projet d'investissement

Le montant prévisionnel de la dépense est de euros HT.

Le maître de l'ouvrage déclare financer le projet d'investissement, objet de la présente convention, de la manière suivante :

	Montant
Maître de l'ouvrage	€
Département	€
Intercommunalité	€
Montant prévisionnel de la dépense	€

Article 4 : Montants et modalités de versement des subventions

4.1 Montants maxima prévisionnels des subventions

Le Département octroie au maître d'ouvrage une subvention d'un montant maximum prévisionnel de :

€ sur un montant prévisionnel de dépense éligible plafonné à 16 000 €.

La « Communauté de Communes ou d'Agglomération » octroie au maître d'ouvrage une subvention d'un montant maximum prévisionnel de :

€ sur un montant prévisionnel de dépense éligible plafonné à 16 000 €.

Seules les dépenses réalisées postérieurement au 01/01/2021 seront prises en compte pour la liquidation des subventions.

Le Département transmet la convention tripartite au Maître d'ouvrage dès notification de la subvention. Cette convention devra être retournée dans un délai d'un mois maximum après réception.

Le Département transmettra par la suite la convention signée par le Maître d'ouvrage à la « Communauté de Communes ou d'Agglomération » pour signature.

4.2 Révision du montant des subventions

S'il s'avère au vu du décompte final que la dépense réelle est inférieure au montant prévisionnel de la dépense subventionnable prévu à l'article 3 ci-dessus, le montant des subventions sera recalculé au prorata des dépenses réellement supportées et le solde dû sera défini en conséquence.

Annexe 4 – Projet convention tripartite type de subvention

Le cas échéant, le maître de l'ouvrage reversera au Département les sommes versées trop perçues, à réception d'un titre de recette correspondant, sous peine de recouvrement forcé diligenté par le payeur départemental.

En aucun cas, ni le Département, ni la « Communauté de Communes ou d'Agglomération » ne verseront un montant supérieur à celui figurant à l'article 4.1 ci-dessus.

4.3 Modalités de versement de la subvention

Le versement des subventions interviendra en deux fois :

- une avance de 50 % dès le retour au Département de la convention signée par le maître d'ouvrage et la « Communauté de Communes ou d'Agglomération »,
- le solde, au prorata des investissements réalisés, sur présentation des factures et de photos des investissements.

Si le montant des subventions, recalculé au prorata des investissements réalisés, est inférieur à l'avance versée, le Département et la « Communauté de Communes ou d'Agglomération », pourront demander à l'entreprise le reversement du trop-perçu.

Les pièces justificatives, précisées dans la fiche régime « Tremplin Tourisme » sont à adresser uniquement au Département, Direction du développement touristique et de l'économie, Hôtel du Département, 47 922 AGEN cedex 9,

Le Département sera en charge de l'instruction des demandes de paiement des subventions (vérification de la conformité des pièces, demande d'éléments complémentaires auprès du maître d'ouvrage, calcul des subventions au prorata si l'investissement n'est pas réalisé en totalité...).

Une fois cette instruction effectuée et le paiement de l'aide départementale réalisé, le Département transmettra à la « Communauté de Communes ou d'Agglomération » un certificat administratif attestant le paiement de sa subvention, à la fois pour l'avance et pour le solde

A réception, la « Communauté de Communes ou d'Agglomération » paiera alors, à son tour, sa propre subvention au maître d'ouvrage.

Délai de présentation de la demande de paiement du solde :

Le maître d'ouvrage dispose de trois mois à compter de la date prévue à l'article 5.1 pour présenter sa demande de paiement du solde accompagnée de l'ensemble des pièces justificatives.

4.4 Coordonnées bancaires

Les subventions seront versées sur le compte bancaire du bénéficiaire figurant en en-tête des présentes (à compléter par le maître de l'ouvrage ou retourner un RIB- relevé d'identité bancaire) :

Au nom de			
Etablissement			
Numéro de compte		Clé	
Code Banque		Code guichet	

En cas de changement de coordonnées bancaires, transmettre sans délai le nouveau RIB à l'adresse indiquée à l'article 12.

Annexe 4 – Projet convention tripartite type de subvention

Article 5 : Délai de réalisation du projet d'investissement Caducité de la décision d'octroi des subventions

5.1 Délai de réalisation du projet d'investissement

Le projet d'investissement devra être entièrement achevé et réglé dans un délai de deux ans à compter de la date de la notification d'attribution, soit le .

5.2 Caducité de la décision d'octroi

La présente convention et les décisions d'octroi de subventions seront réputées caduques et par conséquent privées d'effet :

5.2.1 - si le maître de l'ouvrage omet de retourner la présente convention, dûment signée, au Département dans un délai d'un mois à compter de la date de la délibération accordant la subvention,

5.2.2 - si le projet subventionné n'est pas intégralement achevé et réglé à l'issue du délai mentionné à l'article 5.1, sauf décision expresse contraire du Département et de « Communauté de Communes ou d'Agglomération » en faveur d'un règlement de la subvention au prorata de la réalisation du projet,

5.2.3 - si le maître de l'ouvrage voit prononcé à son encontre une décision de liquidation judiciaire.

5.2.4 - si le maître de l'ouvrage présente sa demande de paiement du solde après l'expiration du délai fixé à l'article 4.3.

Article 6 : Obligations juridiques, fiscales, comptables et administratives du maître de l'ouvrage

Le maître de l'ouvrage s'engage à respecter les prescriptions légales et réglementaires relatives à l'activité pour la poursuite de laquelle il a sollicité et obtenu les subventions du Département et de la « Communauté de Communes ou d'Agglomération ».

Conformément à l'article L. 3313-1 du CGCT, le maître de l'ouvrage s'engage à transmettre au Département, ses comptes certifiés (liasse fiscale complète, à défaut compte de résultat et bilans actif et passif) des exercices durant lesquels il a perçu les subventions.

Le maître d'ouvrage s'engage également à exploiter son établissement pendant une durée minimale de cinq ans. En cas de non respect de cette clause, l'aide départementale et de la « Communauté de Communes ou d'Agglomération » devra être reversée au prorata des années restant à courir.

Le maître d'ouvrage s'engage à une ouverture au public pendant 6 mois par an minimum.

Article 7 : Responsabilité – Assurances

Les activités du maître de l'ouvrage sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Il garantit le Département et la « Communauté de Communes ou d'Agglomération » contre tout recours qui serait intenté à leur encontre du fait des activités poursuivies grâce aux subventions. Le maître de l'ouvrage devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que le Département et la « Communauté de Communes ou d'Agglomération » ne puissent être ni recherchés ni inquiétés.

Article 8 : Contrôle du Département- Evaluation

Le Département pourra procéder après achèvement du projet à toute enquête et investigation auprès du maître d'ouvrage afin d'évaluer le projet réalisé au regard des objectifs poursuivis par le Département dans la mise en place du régime d'aide et dans

Annexe 4 – Projet convention tripartite type de subvention

l'octroi de la subvention au maître d'ouvrage. Le maître d'ouvrage s'engage à apporter au Département, à sa demande, toutes informations utiles à cette évaluation.

Article 9 : Communication

Le maître d'ouvrage s'engage à faire mention de la subvention du Département « Communauté de Communes ou d'Agglomération » dans ses rapports avec les médias ainsi que sur tout support de communication relatif au projet subventionné.

Les supports de communication devront comporter le logotype du Département et de la « Communauté de Communes ou d'Agglomération » avec la mention suivante :
« Avec le soutien financier du Département de Lot-et-Garonne et de la « Communauté de Communes ou d'Agglomération » »

Article 10 : Résiliation

Le Département et la « Communauté de Communes ou d'Agglomération » se réservent le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non respect de l'une quelconque de ses clauses par le maître de l'ouvrage – en particulier les dispositions de l'article 2 ci-dessus – et hors cas de caducité automatique (Cf. article 5), dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département et la « Communauté de Communes ou d'Agglomération », par lettre recommandée avec accusé de réception, le maître de l'ouvrage n'aura pas pris les mesures appropriées pour se conformer à ses obligations.

Dans cette hypothèse, le maître de l'ouvrage reversera au Département et à la « Communauté de Communes ou d'Agglomération » les sommes déjà versées en application de la convention, à la réception du titre de recette correspondant, sous peine de recouvrement forcé diligenté par le payeur départemental.

La résiliation de la convention ne pourra cependant intervenir que de façon coordonnée et concomitante entre les deux collectivités partenaires. La date de résiliation effective sera la date de réception du dernier courrier adressé par une des deux collectivités. Chaque partenaire sera en copie des courriers de résiliation.

Article 11 : Entrée en vigueur de la convention

La présente convention prend effet à compter du xxxxxx, sous réserve de sa signature par le maître d'ouvrage et de la « Communauté de Communes ou d'Agglomération » avant cette date.

Article 12 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leur suite, les parties font élection de domicile aux adresses suivantes :

Le Département :

Direction générale adjointe du développement touristique, agricole, de l'économie et de l'environnement, Hôtel du Département, 47922 Agen Cedex 9

La « Communauté de Communes ou d'Agglomération »

Le maître de l'ouvrage :

Annexe 4 – Projet convention tripartite type de subvention

Fait en trois exemplaires originaux,

Fait à Agen, le
Pour le Département,

Fait à _____, le
Pour la « Communauté de Communes
ou d'Agglomération »,

La Présidente du Conseil Départemental

Le Président

Fait à _____, le
Le Maître d'ouvrage

**COMMISSION POLITIQUES ÉDUCATIVES, COLLÈGES ET
ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**

SEANCE DU 23 Juillet 2021
N° 5003

**RAPPORT D'INFORMATION CONCERNANT LA BAISSSE DES TARIFS DE LA RESTAURATION
SCOLAIRE POUR LES FAMILLES DANS LES 24 COLLEGES PUBLICS A COMPTER DE LA
RENTREE DE SEPTEMBRE 2021**

DECIDE :

- d'acter la mise en place de la baisse des tarifs de la restauration scolaire pour les familles dans les 24 collèges publics de Lot-et-Garonne, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2021 ;
- d'engager une réflexion sur la mise en place de cette baisse des tarifs pour les collèges des cités scolaires, en lien avec la Région Nouvelle-Aquitaine.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 26 Juillet 2021 à la préfecture de Lot-et-Garonne	La Présidente du Conseil Départemental Sophie BORDERIE
Affiché à l'Hôtel du Département le 27 Juillet 2021	

**CULTURE, SPORT, JEUNESSE, CITOYENNETÉ ET VIE
ASSOCIATIVE**

SEANCE DU 23 Juillet 2021
N° 6003

CHEQUE ASSO 2021 - « FAVORISER LA PRATIQUE SPORTIVE, CULTURELLE OU DE LOISIRS »

DECIDE :

- d'acter la mise en place du dispositif « Chèque Asso », d'une valeur de 50 €, en faveur des collégiens boursiers lot-et-garonnais (collèges publics, collèges privés, Maisons familiales et rurales) afin de leur faciliter l'accès aux activités culturelles, sportives et de loisirs pratiquées dans les structures publiques, privées ou associatives.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 26 Juillet 2021 à la préfecture de Lot-et-Garonne	La Présidente du Conseil Départemental Sophie BORDERIE
Affiché à l'Hôtel du Département le 27 Juillet 2021	

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER MAI 2021

DECIDE :

<u>TRANSFORMATIONS DE POSTES PERMANENTS</u>	
<u>SUPPRESSIONS</u>	<u>CRÉATIONS</u>
<i>Filière administrative</i>	<i>Filière administrative</i>
1 poste d'attaché - Poste n°309	2 postes d'attaché principal - Postes n°1216 / n°113
1 poste de rédacteur principal 1 ^{ère} classe - Poste n°569	1 poste de rédacteur principal de 1 ^{ère} classe - Poste n°287
2 postes d'adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe - Postes n°703 / 287	2 postes de rédacteur - Postes n°569 / 309
3 postes d'adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe - Postes n°635 / 314 / 853	1 poste d'adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe - Poste n°84
2 postes d'adjoint administratif - Postes n°84 / 866	1 poste d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe - Poste n°866
	4 postes d'adjoint administratif - Postes n°703 / 635 / 314 / 853
<i>Filière technique</i>	<i>Filière technique</i>
1 poste d'ingénieur en chef - Poste n° 410	2 postes d'ingénieur principal - Poste n° 410 / 1220
1 poste d'ingénieur - Poste n°1220	
1 poste d'ingénieur principal - Poste n°406	1 poste d'ingénieur - Poste n°406
1 poste de technicien principal de 2 ^{ème} classe	1 poste de technicien territorial

- Poste n°1169	- Poste n°1169
1 poste de technicien territorial - Poste n°228	2 postes d'agent de maîtrise - Postes n°1034 / 228
1 poste d'agent de maîtrise principal - Poste n°1034	1 poste d'adjoint technique principal 1 ^{ère} classe - Poste n°430
4 postes d'adjoint technique principal 1 ^{ère} classe - Postes n°277 / 192 / 1071 / 1185	1 poste d'adjoint technique principal 2 ^{ème} classe - Poste n°1076
2 postes d'adjoint technique principal 2 ^{ème} classe - Postes n°1051 / 1124	4 postes d'adjoint technique - Postes n°277 / 192 / 1185 / 1124
1 poste d'adjoint technique - Poste n°430	1 poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe des établissements d'enseignement - Poste n°1051
1 poste d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe des établissements d'enseignement - Poste n°978	2 postes d'adjoint technique des établissements d'enseignement - Poste n°1071 / 978
1 poste d'adjoint technique principal 2 ^{ème} classe des établissements d'enseignement - Poste n°1076	
Filière sociale	Filière sociale
3 postes de conseiller supérieur socio-éducatif - Postes n°663 / 1216 / 113	2 postes d'assistant socio-éducatif - Postes n°663 / n°508
1 poste d'assistant socio-éducatif classe exceptionnelle - Poste n°508	
Filière culturelle	Filière culturelle
1 poste d'attaché de conservation du patrimoine - Poste n°337	1 poste d'assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe - Poste n°337

TOTAL SUPPRESSIONS	29	TOTAL CRÉATIONS	29
<u>SUPPRESSIONS</u>		<u>CRÉATIONS</u>	
Dans le cadre des évolutions de carrière, les créations engendreront un maximum de 146 suppressions de postes ouverts.		<u>Au titre de la promotion interne :</u> 2 postes d'attaché 1 poste d'ingénieur	

2 postes de rédacteur
 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe
 1 poste de technicien
 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe
 15 postes d'agent de maîtrise

Au titre de l'avancement de grade :

3 postes d'attaché hors classe
 4 postes d'attaché principal
 3 postes d'ingénieur principal
 1 poste de puéricultrice hors classe
 2 postes de puéricultrice de classe supérieure
 1 poste de psychologue hors classe
 1 poste d'infirmier en soins généraux hors classe
 1 poste de conseiller socio-éducatif hors classe
 1 poste de conseiller supérieur socio-éducatif
 27 postes d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle
 4 postes de rédacteur principal 1^{ère} classe
 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe
 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe
 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe
 1 poste d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe
 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe
 10 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
 5 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe
 7 postes d'agent de maîtrise principal
 13 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
 15 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
 9 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe des établissements d'enseignement
 10 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe des établissements d'enseignement

IV – MODIFICATIONS DE DÉLIBÉRATIONS :

- **de compléter** la délibération n° 8011 en date du 20 juin 2016 portant transformation d'un poste d'ingénieur en chef de classe normale **en** ingénieur en chef :
 « Le poste **n°197** au cadre d'emploi des ingénieurs en chef territoriaux, assure la fonction de chef de l'UD du Marmandais.

En prévision d'une vacance du poste et dans le cas d'une recherche infructueuse de candidats statutaires, et compte-tenu de la spécificité du poste et des nécessités de service, la collectivité se réserve le droit de recruter un agent par voie contractuelle.
 L'agent serait ainsi recruté dans le cadre d'emploi des ingénieurs en chef territoriaux, pour une durée maximale de trois ans.

Sa rémunération serait fixée sur la base d'un indice du cadre d'emploi des ingénieurs en chef territoriaux, et des primes afférentes à celui-ci.
 Les missions seraient exercées à temps complet.

L'agent devra justifier des conditions de recrutement prévues au décret n°2016-200 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux».

- **d'autoriser** l'autorité territoriale à recruter un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3a2 prévues par la Loi n°83-54 du 26 janvier 1984 et selon les modalités précitées.

- **de compléter** la délibération n°8007 en date du 16 avril 2021 portant transformation d'un poste d'assistant socio-éducatif de 2^{ème} classe **en** assistant socio-éducatif :
« Le poste **n°556** au cadre d'emploi des assistants territoriaux socio-éducatifs, assure la fonction d'assistant socio-éducatif polyvalent.

En prévision d'une vacance du poste et dans le cas d'une recherche infructueuse de candidats statutaires, et compte-tenu de la spécificité du poste et des nécessités de service, la collectivité se réserve le droit de recruter un agent par voie contractuelle.
L'agent serait ainsi recruté dans le cadre d'emploi des assistants territoriaux socio-éducatifs, pour une durée maximale de trois ans.

Sa rémunération serait fixée sur la base d'un indice du cadre d'emploi des assistants territoriaux socio-éducatifs, et des primes afférentes à celui-ci.
Les missions seraient exercées à temps complet.
L'agent devra justifier des conditions de recrutement prévues au décret n°2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs».

- **d'autoriser** l'autorité territoriale à recruter un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3a2 prévues par la Loi n°83-54 du 26 janvier 1984 et selon les modalités précitées.

- **de compléter** la délibération n°8007 en date du 16 avril 2021 portant transformation d'un poste d'assistant socio-éducatif de 1^{ère} classe **en** assistant socio-éducatif :
« Le poste **n°654** au cadre d'emploi des assistants territoriaux socio-éducatifs, assure la fonction d'assistant socio-éducatif polyvalent.

En prévision d'une vacance du poste et dans le cas d'une recherche infructueuse de candidats statutaires, et compte-tenu de la spécificité du poste et des nécessités de service, la collectivité se réserve le droit de recruter un agent par voie contractuelle.
L'agent serait ainsi recruté dans le cadre d'emploi des assistants territoriaux socio-éducatifs, pour une durée maximale de trois ans.

Sa rémunération serait fixée sur la base d'un indice du cadre d'emploi des assistants territoriaux socio-éducatifs, et des primes afférentes à celui-ci.
Les missions seraient exercées à temps complet.
L'agent devra justifier des conditions de recrutement prévues au décret n°2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs».

- **d'autoriser** l'autorité territoriale à recruter un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3a2 prévues par la Loi n°83-54 du 26 janvier 1984 et selon les modalités précitées.

- **de compléter** la délibération n°8010 en date du 20 novembre 2020 portant transformation d'un poste d'attaché **en** rédacteur :
« Le poste **n°380** au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, assure la fonction de chargé GPEEC.

En prévision d'une vacance du poste et dans le cas d'une recherche infructueuse de candidats statutaires, et compte-tenu de la spécificité du poste et des nécessités de service, la collectivité se réserve le droit de recruter un agent par voie contractuelle.
L'agent serait ainsi recruté dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, pour une durée maximale de trois ans.

Sa rémunération serait fixée sur la base d'un indice du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, et des primes afférentes à celui-ci.

Les missions seraient exercées à temps complet.

L'agent devra justifier des conditions de recrutement prévues au décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux».

- **d'autoriser** l'autorité territoriale à recruter un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3a2 prévues par la Loi n°83-54 du 26 janvier 1984 et selon les modalités précitées.

- **de compléter** la délibération n°8010 en date du 20 novembre 2020 portant transformation d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe **en** rédacteur :

« Le poste **n°385** au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, assure la fonction gestionnaire des marchés publics.

En prévision d'une vacance du poste et dans le cas d'une recherche infructueuse de candidats statutaires, et compte-tenu de la spécificité du poste et des nécessités de service, la collectivité se réserve le droit de recruter un agent par voie contractuelle.

L'agent serait ainsi recruté dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, pour une durée maximale de trois ans.

Sa rémunération serait fixée sur la base d'un indice du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, et des primes afférentes à celui-ci.

Les missions seraient exercées à temps complet.

L'agent devra justifier des conditions de recrutement prévues au décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux».

- **d'autoriser** l'autorité territoriale à recruter un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3a2 prévues par la Loi n°83-54 du 26 janvier 1984 et selon les modalités précitées.

- **de compléter** la délibération n°8010 en date du 20 novembre 2020 portant transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe **en** technicien principal de 2^{ème} classe par :

« Le poste **n°1169** au cadre d'emploi des techniciens territoriaux, assure la fonction de chargé de gestion du patrimoine en ouvrages d'art.

En prévision d'une vacance du poste et dans le cas d'une recherche infructueuse de candidats statutaires, et compte-tenu de la spécificité du poste et des nécessités de service, la collectivité se réserve le droit de recruter un agent par voie contractuelle.

L'agent serait ainsi recruté dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux, pour une durée maximale de trois ans.

Sa rémunération serait fixée sur la base d'un indice du cadre d'emploi des techniciens territoriaux, et des primes afférentes à celui-ci.

Les missions seraient exercées à temps complet.

L'agent devra justifier des conditions de recrutement prévues au décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux».

- **d'autoriser** l'autorité territoriale à recruter un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3a2 prévues par la Loi n°83-54 du 26 janvier 1984 et selon les modalités précitées.

- **de compléter** la délibération n°8007 en date du 16 avril 2021 portant transformation d'un poste d'assistant socio-éducatif de 1^{ère} classe **en** assistant socio-éducatif :

« Le poste **n°599** au cadre d'emploi des assistants territoriaux socio-éducatifs, assure la fonction d'assistant socio-éducatif polyvalent.

En prévision d'une vacance du poste et dans le cas d'une recherche infructueuse de candidats statutaires, et compte-tenu de la spécificité du poste et des nécessités de service, la collectivité se réserve le droit de recruter un agent par voie contractuelle.
L'agent serait ainsi recruté dans le cadre d'emploi des assistants territoriaux socio-éducatifs, pour une durée maximale de trois ans.

Sa rémunération serait fixée sur la base d'un indice du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs, et des primes afférentes à celui-ci.
Les missions seraient exercées à temps complet.
L'agent devra justifier des conditions de recrutement prévues au décret n°2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs».

- **d'autoriser** l'autorité territoriale à recruter un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3a2 prévues par la Loi n°83-54 du 26 janvier 1984 et selon les modalités précitées.

- **de compléter** la délibération n°8016 en date du 21 juin 2019 portant création d'un poste d'ingénieur en chef hors classe par :
« Le poste **n°875** au cadre d'emploi des ingénieurs en chef territoriaux, assure la fonction de directeur de l'immobilier.

En prévision d'une vacance de ce poste et dans le cas d'une recherche infructueuse de candidats statutaires, et compte-tenu de la spécificité du poste et des nécessités de service, la collectivité se réserve le droit de recruter un agent par voie contractuelle.
L'agent serait ainsi recruté dans le cadre d'emploi des ingénieurs en chef territoriaux, pour une durée maximale de trois ans.

Sa rémunération serait fixée sur la base d'un indice du cadre d'emploi des ingénieurs en chef territoriaux et des primes afférentes à celui-ci.
Les missions seraient exercées à temps complet.
L'agent devra justifier des conditions de recrutement prévues au décret n° 2016-200 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux».

- **d'autoriser** l'autorité territoriale à recruter un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3a2 prévues par la Loi n°83-54 du 26 janvier 1984 et selon les modalités précitées.

- **de compléter** la présente délibération en date du 23 juillet 2021 portant transformation d'un poste d'ingénieur principal en ingénieur par :
« Le poste **n°406** au cadre **d'emploi** des ingénieurs territoriaux, assure la fonction de chargée de mission usages numériques.

En prévision d'une vacance de ce poste et dans le cas d'une recherche infructueuse de candidats statutaires, et compte-tenu de la spécificité du poste et des nécessités de service, la collectivité se réserve le droit de recruter un agent par voie contractuelle.
L'agent serait ainsi recruté dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, pour une durée maximale de trois ans.

Sa rémunération serait fixée sur la base d'un indice du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux et des primes afférentes à celui-ci.
Les missions seraient exercées à temps complet.
L'agent devra justifier des conditions de recrutement prévues au décret n° 2016-200 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux».

- **d'autoriser** l'autorité territoriale à recruter un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3a2 prévues par la Loi n°83-54 du 26 janvier 1984 et selon les modalités précitées.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 26 Juillet 2021 à la préfecture de Lot-et-Garonne	La Présidente du Conseil Départemental

Affiché à l'Hôtel du Département le 27 Juillet 2021	Sophie BORDERIE
--	-----------------

INDEMNITES DE FONCTION DES MEMBRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DECIDE :

- d'adopter, à compter du 1^{er} juillet 2021, date d'installation du Conseil départemental, le régime indemnitaire suivant des membres du Conseil départemental, en application des articles L. 3123 -15 à L. 3123-17 du Code général des collectivités territoriales :

- * Président du Conseil départemental : indemnité correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique, majorée de 44,12 %,
- * Conseillers départementaux : 50 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique.
- * Vice-présidents ayant délégation de l'exécutif : indemnité de conseiller départemental majorée de 39,15 %.
- * Membres de la commission permanente : indemnité de conseiller départemental majorée de 9,33 %.

- Conformément à l'article L. 3123-15-1 du CGCT, de prendre acte du tableau annexé à la présente délibération, récapitulant le montant brut des indemnités allouées aux membres du Conseil départemental, par fonction exercée au sein de l'assemblée en application des dispositions de l'alinéa précédent.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 26 Juillet 2021 à la préfecture de Lot-et-Garonne	La Présidente du Conseil Départemental Sophie BORDERIE
Affiché à l'Hôtel du Département le 27 Juillet 2021	

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION VERSEES
AUX MEMBRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
(Valeur au 1^{er} juillet 2021)**

Fonction exercée au sein de l'assemblée	Taux	Montant brut individuel	Nombre de membres	Total mensuel brut global
<i>Président du Conseil départemental</i>	Indice brut terminal de la fonction publique majoré de 44,12 %	5 605.41 €	1	5 605.41 €
<i>Conseiller départemental</i>	50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique	1 944.70 €	0	0
<i>Vice-président ayant délégation de l'exécutif</i>	Indemnité de conseiller départemental majorée de 39,15 %	2 706.05 €	12	32 472.60 €
<i>Membre de la commission permanente (autre que le président ou les vice-présidents ayant délégation de l'exécutif)</i>	Indemnité de conseiller départemental majorée de 9,33 %	2 126.15 €	29	61 658.35 €
TOTAL			42	99 736.36 €

SEANCE DU 23 Juillet 2021
N° 8021

DROIT A LA FORMATION DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX
REGLEMENT DEPARTEMENTAL RELATIF AU DROIT A LA FORMATION DES CONSEILLERS
DEPARTEMENTAUX

DECIDE :

- de prendre acte de la communication d'un rapport sur l'exercice du droit à la formation des conseillers départementaux, déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre, conformément aux dispositions prévues par l'article L. 3123-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- d'adopter le règlement départemental relatif au droit à la formation des conseillers départementaux joint en annexe.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 26 Juillet 2021 à la préfecture de Lot-et-Garonne	La Présidente du Conseil Départemental Sophie BORDERIE
Affiché à l'Hôtel du Département le 27 Juillet 2021	

DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

**REGLEMENT DEPARTEMENTAL
RELATIF AU DROIT A LA FORMATION
DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX**

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 23 juillet 2021

REGLEMENT DEPARTEMENTAL

RELATIF A L'EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX

1/ LE DROIT A UNE FORMATION ADAPTEE A LA FONCTION :

=> Articles L.3123-10 et L. 3123-11 à L.3123- 14 du CGCT
=> Articles R. 3123-9 à R. 3123-19 du CGCT

Les membres du Conseil départemental ont droit à une **formation adaptée à leurs fonctions**.

a) Les organismes de formation :

Ils doivent être **agréés par le Ministre chargé des collectivités territoriales**.

Cet agrément détermine la prise en charge financière des frais inhérents à la formation par le Département, sur simple présentation d'une attestation de participation.

Sont exclus les voyages d'études.

b) Les modalités de prise en charge :

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil départemental délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Chaque année, un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par le Département est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des conseillers départementaux.

Le montant prévisionnel des dépenses pédagogiques de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux conseillers départementaux en application des articles L. 3123-16 et L. 3123-17 du CGCT.

Le montant réel de ces dépenses de formation ne peut excéder 20% de ce même montant.

Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits, sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée.

Cette prise en charge comprend :

➤) **Le coût pédagogique :**

Le Département de Lot-et-Garonne prend directement en charge les frais d'inscription et de formation, ainsi que les droits éventuels d'adhésion à l'organisme.

➤) **Les frais de séjour et de déplacement :**

Les frais de séjour et de déplacement sont pris en charge suivant les modalités applicables aux fonctionnaires sur présentation des pièces justificatives :

* *Prise en charge des frais de déplacement.*

* *Remboursement forfaitaire des repas et des nuitées dans les conditions applicables aux fonctionnaires territoriaux.*

➤) **La perte de revenu :**

La perte de revenu subie par l' élu salarié peut être supportée par le Département dans la **limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat**, et d'**1,5 fois la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure**.

Pour bénéficier de cette prise en charge, l' élu doit en faire la demande écrite en justifiant qu'il a subi une diminution de revenu du fait de l'exercice de son droit à la formation.

c) Les modalités d'inscription :

Les formations prises en charge par la collectivité sont organisées, soit par le Département, soit à la demande d'un conseiller départemental, et doivent être en lien avec le mandat exercé. Sont donc limitativement concernées :

- Les formations relatives aux différents domaines de compétence du Département
- Les formations relatives au statut de l' élu et aux conditions d'exercice du mandat.

Deux types de formation sont envisageables :

➤) **Les formations à l'initiative du Département :**

La collectivité peut décider de l'organisation de séminaire de formation intra-collectivité sur des thèmes particuliers ou d'actualité en lien avec le mandat.

Le service de l'assemblée procède alors à la consultation des élus et à l'inscription des personnes intéressées.

Dans tous les cas, à l'issue du stage de formation, l' élu doit adresser au service de l'assemblée :

* l'attestation de stage délivrée par l'organisme de formation.

* la demande éventuelle de remboursement de frais de séjour et de déplacement, accompagnée des justificatifs correspondants.

➤) **Les formations à la demande des élus :**

Les conseillers départementaux peuvent, à leur demande, suivre des formations à la condition que :

* ces stages soient proposés par des organismes agréés au titre de la formation des élus locaux par le Ministre chargé des collectivités territoriales.

* ces stages soient directement en rapport avec les compétences du Département et les missions des conseillers départementaux, ou en lien avec le statut de l' élu ou les conditions d'exercice du mandat.

Préalablement à la formation, les conseillers départementaux doivent adresser au service de l'assemblée leur bulletin d'inscription et, si nécessaire, une attestation de l'organisme faisant apparaître clairement son agrément.

Le service de l'assemblée procède alors à leur inscription au(x) stage(s) choisi(s) et en informe les élus concernés, soit directement, soit par le biais des groupes politiques.

d) La protection des élus exerçant une activité professionnelle :

Indépendamment des autorisations d'absence et crédits d'heures prévus aux articles L. 3123.1 et L. 3123. 2 du CGCT, le conseiller départemental salarié ou fonctionnaire a droit à un congé de formation fixé à **18 jours, pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats détenus.**

En pratique, l'élu doit présenter une demande écrite à son employeur 30 jours au moins à l'avance, en précisant la date et la durée de l'absence ainsi que l'organisme dispensateur du stage.

L'employeur doit accuser réception de la demande, et à défaut d'une réponse expresse notifiée au plus tard 15 jours avant le début du stage, le congé est réputé accordé.

Le bénéfice de ce congé est de droit pour un stage dans un organisme agréé pour la formation des élus locaux.

Toutefois, il peut être refusé si les nécessités de fonctionnement du service s'y opposent, ou s'il s'avère que l'absence aurait des conséquences préjudiciables pour la bonne marche de l'entreprise.

Pour tout refus, l'employeur doit consulter le comité d'entreprise pour le secteur privé, ou la commission administrative paritaire pour le secteur public. Tout refus de l'employeur doit être motivé et notifié à l'intéressé.

L'élu peut renouveler sa demande à l'expiration d'un délai de 4 mois après la notification d'un premier refus, et dès lors, l'exercice du congé formation ne peut plus être refusé.

2/ LA FORMATION OBLIGATOIRE POUR LES ELUS AYANT RECU DELEGATION :

=> Article L.3123-10 (1^{er} alinéa) du CGCT

Une formation est obligatoirement organisée au cours de la 1^{ère} année de mandat pour les élus ayant reçu délégation de fonction et/ou de signature.

Contact : Direction générale des services – Service de l'assemblée.

3/ LE DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION (DIF) :

=> Article L.3123-10-1 du CGCT

=> Articles R.3123-19-1 à R.3123-19-4 et R.1621-4 à R.1621-14 du CGCT

Les conseillers départementaux bénéficient chaque année d'un droit individuel à la formation (DIF) comptabilisé en euros, cumulable sur toute la durée du mandat dans la limite d'un plafond, quel que soit le nombre de mandats exercés.

Il est financé par une cotisation obligatoire dont le taux ne peut être inférieur à 1%, prélevée sur le montant brut des indemnités de fonction perçues.

La mise en œuvre de ce droit relève de l'initiative de chaque élu et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat. Ces formations peuvent notamment contribuer à l'acquisition des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat lorsque l'élu n'a pas liquidé ses droits à pension de retraite au titre de son activité professionnelle.

*** Modalités de mise en œuvre du DIF :**

Le conseiller départemental qui souhaite bénéficier d'une formation au titre du DIF doit adresser une demande à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), gestionnaire du fonds de financement et de gestion du DIF, par courrier ou voie dématérialisée, au plus tard dans les 6 mois qui suivent l'expiration du mandat de conseiller départemental.

La CDC instruit les demandes de formation dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la demande et tient à jour le droit à DIF.

Les décisions de refus doivent être motivées et peuvent faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la CDC, ou contentieux devant le tribunal administratif de Paris.

Les frais d'inscription sont pris en charge par la CDC. Les frais de déplacement et de séjour engagés par les élus leur sont remboursés par la CDC dans les conditions applicables aux agents de la fonction publique, sur présentation d'un état de frais.

*** Financement du DIF :**

Le DIF est financé par une **cotisation obligatoire due par les élus sur leurs indemnités de fonction.**

Cette cotisation, fixée à ce jour à 1%, est assise sur les indemnités brutes des élus et est imposable.

Le Conseil départemental précompte cette cotisation sur les indemnités de fonction et la reverse annuellement au gestionnaire du fonds de financement et de gestion du DIF, au plus tard le 31/12 de l'année au titre de laquelle elle est due.

Le Conseil départemental transmet chaque année à la CDC un état retraçant l'assiette ainsi que le montant de la cotisation à la charge des élus.

Contact : dif-elus@caissedesdepots.fr

Informations sur le site de la CDC : retraitesolidarite.caissedesdepots.fr > dif-elus

SEANCE DU 23 Juillet 2021
N° 8022

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOT-ET-GARONNE

DECIDE :

- d'adopter le règlement intérieur du Conseil départemental de Lot-et-Garonne joint en annexe, en application de l'article L.3121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 26 Juillet 2021 à la préfecture de Lot-et-Garonne	La Présidente du Conseil Départemental Sophie BORDERIE
Affiché à l'Hôtel du Département le 27 Juillet 2021	

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

En noir : dispositions législatives et réglementaires (issues notamment du Code général des collectivités territoriales).

En bleu : dispositions propres au Conseil départemental de Lot-et-Garonne.

SOMMAIRE

CHAPITRE I	Organisation des réunions du Conseil départemental	p 3
CHAPITRE II	Election du président du Conseil départemental	p 5
CHAPITRE III	Attributions du président du Conseil départemental	p 6
CHAPITRE IV	Composition de la commission permanente et élection de ses membres	p 8
CHAPITRE V	Attributions du Conseil départemental et de la commission permanente et fonctionnement de la commission permanente	p 9
CHAPITRE VI	Commissions du Conseil départemental	p 11
CHAPITRE VII	Démocratie participative	p 16
CHAPITRE VIII	Séances du Conseil départemental	p 19
CHAPITRE IX	Modes de votation	p 23
CHAPITRE X	Questions, propositions, vœux et motions	p 26
CHAPITRE XI	Police de l'Assemblée départementale	p 27
CHAPITRE XII	Publicité des débats et information des habitants sur les affaires départementales	p 29
CHAPITRE XIII	Relations du Conseil départemental avec le représentant de l'Etat	p 33
CHAPITRE XIV	Déontologie	p 34
CHAPITRE XV	Groupes d'élus	p 36
CHAPITRE XVI	Modification du règlement intérieur	p 38

CHAPITRE I

ORGANISATION DES REUNIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Art.1	TENUE DES RÉUNIONS
L.3121-7	Le Conseil départemental a son siège à l'Hôtel du Département.
L.3121-9	Il se réunit à l'initiative de son président au moins une fois par trimestre à l'Hôtel du Département ou dans tout autre lieu choisi par la commission permanente. Pour les années où a lieu le renouvellement du Conseil départemental, la première réunion se tient de plein droit le second jeudi qui suit le premier tour de scrutin. Lors de la première réunion du conseil départemental, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres de la commission permanente, le président donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1. Le président remet aux conseillers départementaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du Code général des Collectivités locales.
Art.2	SAISINE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
L.3121-10	Le Conseil départemental se réunit également à la demande : - de la commission permanente - ou du tiers des membres du Conseil départemental sur un ordre du jour déterminé, pour une durée qui ne peut excéder deux jours. Un même conseiller départemental ne peut présenter plus d'une demande de réunion par semestre. Dans ce cas, cette demande est formalisée par une lettre adressée au Président du Conseil départemental comportant la signature des membres précités et l'assemblée départementale ne peut délibérer que sur l'ordre du jour résultant de cette ou ces demandes. En cas de circonstances exceptionnelles, il peut être réuni par décret. En outre, le Conseil départemental peut se réunir en cas d'urgence sur convocation du président.
Art.3	CONVOCATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
L.3121-19	Les convocations aux réunions du Conseil départemental prévues aux articles 1 et 2 du présent règlement sont adressées à chaque conseiller départemental par le président au moins douze jours avant l'ouverture de la réunion. Envoi de l'ordre du jour et des rapports L'ordre du jour de la réunion et les rapports sur chacune des affaires soumises à la délibération du Conseil départemental sont adressés à chaque conseiller départemental par le président, douze jours francs au moins avant l'ouverture de la réunion, réserve faite du cas prévu à l'article L. 3121-22 alinéa 2 du CGCT (réunion de droit).

L.3121-6	Pour ceux des conseillers départementaux qui ont donné leur accord exprès, la transmission des rapports peut-être remplacée par une mise à disposition effectuée par voie électronique de manière sécurisée. Cette mise à disposition fait l'objet d'un avis adressé dans les mêmes formes à chacun de ces conseillers au moins douze jours avant l'ouverture de la réunion. Délai d'urgence En cas d'urgence, le délai de douze jours peut être abrégé par le président sans toutefois être inférieur à un jour franc. Dans ce cas, le président devra en rendre compte dès l'ouverture de la séance du Conseil départemental. L'assemblée se prononce alors sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure. Les convocations pour la réunion de droit qui suit le renouvellement sont adressées par le président sortant. Les convocations pour la réunion qui suit la dissolution du Conseil départemental ou l'annulation de l'élection de tous ses membres sont adressées par le préfet du département.
Art.4	DURÉE DES RÉUNIONS La durée des réunions est fixée par le président du Conseil départemental, ou à défaut, par la commission permanente sous réserve des dispositions de l'article 2 du présent règlement.
Art.5	ORDRE DU JOUR Le président du Conseil départemental arrête l'ordre du jour des réunions.

CHAPITRE II

ÉLECTION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Art.6	MODALITÉS D'ÉLECTION
L.3122-1	Lors de la réunion de droit qui suit chaque renouvellement, le Conseil départemental, présidé par son doyen d'âge (le plus jeune membre faisant fonction de secrétaire) élit son président. Le vote a lieu au scrutin secret. Le Conseil départemental ne peut délibérer que si les deux tiers de ses membres sont présents. Si cette condition n'est pas remplie, la réunion se tient de plein droit trois jours plus tard, soit le dimanche qui suit. La réunion peut alors avoir lieu sans condition de quorum.
Art.7	MODALITÉS DE VOTE
L.3122-1 alinéa 4	Le président est élu à la majorité absolue des membres du Conseil départemental, soit 22 voix, pour une durée de 6 ans. Si cette élection n'est pas acquise après les deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative des membres. En cas d'égalité des voix au troisième tour de scrutin, l'élection est acquise au bénéfice du candidat le plus âgé.

CHAPITRE III

ATTRIBUTIONS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Art.8	ATTRIBUTIONS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL <i>(les attributions mentionnées dans cet article ne sont pas exhaustives)</i>
L.3221-1	Le président du Conseil départemental est l'organe exécutif du Département. Il prépare et exécute les décisions du Conseil départemental.
L.3221-2	Il est l'ordonnateur des dépenses du Département et prescrit l'exécution des recettes départementales sous réserve des dispositions particulières du Code Général des Impôts relatives aux recouvrements des recettes fiscales des collectivités locales.
L.3221-3	Il est le chef des services du Département. Il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de signature en toute matière aux responsables desdits services.
L.3221-4	Il gère le domaine du Département. A ce titre, il exerce les pouvoirs de police afférents à cette gestion notamment en ce qui concerne la circulation sur ce domaine et ce, sous réserve des attributions dévolues aux maires et au préfet du département.
Art.9	DÉLÉGATIONS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL L'assemblée départementale peut déléguer au président du Conseil départemental les compétences listées aux articles L.3211-2 (emprunts et gestion de la dette...), L.3221-9 (action sociale), L.3221-10-1 (actions en justice), L.3221-11 (marchés publics), L.3221-12 (droit de préemption ENS), L.3221-12-1 (F.S.L.) et L.1413-1 (commission consultative des services publics locaux) du CGCT. L'exercice de ces délégations fait l'objet d'un compte-rendu périodique conformément aux dispositions précitées. Ces délégations font l'objet d'un rapport spécifique à l'Assemblée départementale.
Art.10	DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DANS DES ORGANISMES EXTÉRIEURS
L.3221-7	Le président du Conseil départemental procède à la désignation des membres du Conseil départemental pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment et pour le reste de cette durée à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.
Art.11	RAPPORT SPÉCIAL DU PRÉSIDENT
L.3121-21	Chaque année, le président rend compte au Conseil départemental, par un rapport spécial, de la situation du département, de l'activité et du financement des différents services du département et des organismes qui dépendent de celui-ci. Le rapport précise également l'état d'exécution des délibérations du Conseil départemental et la situation financière du département. Ce rapport spécial donne lieu à un débat.

Art.12 L.3311-2 D.3311-8 L.3311-3 D.3311-9	RAPPORT ANNUEL SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE RAPPORT ANNUEL SUR L'ÉGALITE FEMME HOMME Préalablement aux débats sur le projet de budget, le président du Conseil départemental présente un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Le contenu de ce rapport et, si nécessaire, les modalités de son élaboration sont fixés par décret. Préalablement aux débats sur le projet de budget, le président du conseil départemental présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement du département, les politiques qu'il mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Le contenu de ce rapport et les modalités de son élaboration sont fixés par décret.
Art.13 L.3221-3 L.3122-8	BUREAU - COMPOSITION Le président du Conseil départemental, peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents. Il peut également déléguer une partie de ses fonctions, dans les mêmes conditions, à des membres du Conseil départemental en l'absence ou en cas d'empêchement des vice-présidents ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées. Le président et les membres de la commission permanente ayant reçu délégation, en application de l'article L. 3221-3, forment le bureau.

CHAPITRE IV

COMPOSITION DE LA COMMISSION PERMANENTE ELECTION DE SES MEMBRES

Art.14	COMPOSITION DE LA COMMISSION PERMANENTE
L.3122-5	Aussitôt après l'élection du président et sous sa présidence, le Conseil départemental fixe le nombre des vice-présidents et des autres membres de la commission permanente.
L.3122-4	La commission permanente est composée du Président, de 4 à 12 Vice-Présidents, et éventuellement d'un ou de plusieurs membres. Suite au renouvellement de l'Assemblée départementale en 2021, la composition de la commission permanente est fixée comme suit : le Président (membre de droit), 12 Vice-Présidents et 29 membres.
Art.15	ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE
L.3122-5	Les membres de la commission permanente autres que le président sont élus au scrutin de liste. Chaque conseiller départemental peut présenter une liste de candidats qui est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Les listes sont déposées auprès du président dans l'heure qui suit la décision du Conseil départemental relative à la composition de la commission permanente. Si, à l'expiration de ce délai, une seule liste a été déposée, les différents sièges de la commission, permanente sont pourvus immédiatement dans l'ordre de la liste et il en est donné lecture par le président. Dans le cas contraire, le conseil départemental procède d'abord à l'élection de la commission permanente à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes. Après la répartition des sièges de la commission permanente, le Conseil départemental procède à l'élection des vice-présidents au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à 1. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.
L.3122-7	Les membres de la commission permanente, autres que le président, sont nommés pour la même durée que le président. Les pouvoirs de la commission permanente expirent à l'ouverture de la réunion de droit qui suit le renouvellement du Conseil départemental.

CHAPITRE V

ATTRIBUTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET DE LA COMMISSION PERMANENTE ET FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION PERMANENTE

Art.16	COMPÉTENCES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
L.3211-1	Le Conseil départemental règle par ses délibérations les affaires du département dans les domaines de compétences que la loi lui attribue.
L.3312-1	Dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, le président présente au Conseil départemental un rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il fait l'objet d'une transmission au représentant de l'État dans le département, d'une publication et d'un débat au Conseil départemental, dont il est pris acte par une délibération spécifique. Le contenu du rapport et les modalités de sa publication sont fixés par décret. Le projet de budget du département est préparé et présenté par le président du conseil départemental qui est tenu de le communiquer aux membres du conseil départemental avec les rapports correspondants, douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen dudit budget. Le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives sont votés par le conseil départemental.
L.3312-5	Le conseil départemental débat sous la présidence de l'un de ses membres, du compte administratif présenté par le président du Conseil départemental. Dans ce cas, le président du conseil départemental peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion. Il doit se retirer au moment du vote. Le compte administratif est adopté par le conseil départemental. Préalablement, le conseil départemental arrête le compte de gestion de l'exercice clos.
L.3211-2	Il peut déléguer l'exercice d'une partie de ses attributions à la commission permanente à l'exception de celles concernant le domaine budgétaire, visées aux articles L. 3312-1 et L. 1612-12 à L. 1612-15 du CGCT.
L.3121-23	Le Conseil départemental procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes. <i>En cas de remplacement d'un Conseiller départemental en cours de mandat, son successeur siégera, pour la durée restant à courir, au sein de l'organisme extérieur dans lequel avait été désigné son prédécesseur, sauf disposition contraire prévue par les textes régissant ces organismes.</i>
Art.17	FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION PERMANENTE
	La commission permanente se réunit à l'initiative du président, sans préjudice du droit qui appartient au président de la convoquer extraordinairement. Les réunions de la commission permanente ne sont pas publiques. Toutefois, pour l'étude des dossiers soumis à son examen, la commission permanente peut entendre toute personne invitée par le président du Conseil

	départemental. L'utilisation des téléphones portables est interdite pendant les réunions. Convocation La convocation des membres de la commission permanente intervient huit jours francs au moins avant la date de la réunion, par tout moyen, sauf en cas d'urgence. Envoi de l'ordre du jour et des rapports L'ordre du jour et les rapports sont transmis aux conseillers départementaux huit jours francs au moins avant la réunion. L.3121-19-1 L.3121-19 En cas d'urgence, le délai de huit jours franc peut être abrégé par le président sans toutefois être inférieur à un jour franc. Pour ceux des membres de la commission permanente qui ont donné leur accord exprès, la transmission des rapports peut-être remplacée par une mise à disposition effectuée par voie électronique de manière sécurisée. Cette mise à disposition fait l'objet d'un avis adressé dans les mêmes formes à chacun de ces membres. Rapport sur table De manière exceptionnelle, en cas d'urgence, un rapport ne présentant pas d'éléments de difficulté ou de complexité particuliers et n'ayant pas fait l'objet d'une transmission ou d'une mise à disposition selon les formes ci-dessus, peut être examiné directement en séance, sous réserve de l'accord préalable de l'ensemble des conseillers départementaux présents ou représentés. Quorum L.3121-14-1 L.3121-14 La commission permanente ne peut délibérer si la majorité absolue de ses membres en exercice n'est présente ou représentée. Si le quorum exigé n'est pas réuni, la commission permanente se tient de plein droit trois jours plus tard sans condition de quorum. Délégation de vote Délégation de vote peut être donnée à un membre de la commission permanente par un autre membre, empêché. Un même Conseiller départemental ne peut détenir qu'une seule délégation. Délibérations L.3121-14 L.3121-15 Les décisions de la commission permanente sont prises à la majorité des suffrages exprimés. En cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante. L.3121-17 R.3131-1 Les délibérations de la commission permanente sont retranscrites dans un compte-rendu qui fait mention des membres présents. Ce compte rendu est communiqué à l'ensemble des conseillers départementaux. Elles sont publiées dans les mêmes formes que celles de l'Assemblée départementale, conformément aux dispositions de l'article 50.
--	---

CHAPITRE VI

COMMISSIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Art.18	COMMISSIONS INTERNES SPÉCIALISÉES Pour l'étude des affaires qui lui sont soumises et la préparation de ses décisions, il est constitué des commissions spécialisées composées de 6 à 11 membres. Le nombre de ces commissions, le nombre de leurs membres et les compétences de celles-ci sont fixés par l'Assemblée départementale. Une de ces commissions est en charge des finances. Un conseiller départemental est désigné dans chacune des commissions spécialisées comme référent à l'économie sociale et solidaire (délibération 3003 du 16 avril 2021).
Art. 19 L.3121-15 L.3121-22	CONSTITUTION DES COMMISSIONS INTERNES SPÉCIALISÉES Le Conseil départemental forme ses commissions à l'occasion du renouvellement ou lors de toutes autres réunions de l'assemblée départementale. Il peut également les modifier en assemblée plénière. Il en fixe la composition et procède à la répartition des conseillers départementaux entre chacune d'elle. En cas de remplacement d'un Conseiller départemental en cours de mandat, son successeur siégera pour la durée restant à courir dans la Commission où avait été nommé son prédécesseur.
Art. 20	DÉSIGNATION DES MEMBRES Les commissions se réunissent pour la première fois sous la présidence de leur doyen d'âge. Elles désignent leur président, et le cas échéant un ou plusieurs vice-présidents. Les présidents de commission disposent d'une voix prépondérante au sein de leur commission, en cas de partage des voix.
Art. 21	SAISINE DES COMMISSIONS INTERNES SPÉCIALISÉES Les commissions peuvent se réunir à la demande du président du Conseil départemental, de la commission permanente, du président de la commission ou du 1/3 de ses membres. Les rapports sont mis à la disposition des membres par voie électronique. Aucune condition de quorum n'est exigée au sein des commissions.

	Les délégations de vote sont autorisées au sein des commissions, dans la limite d'une délégation de vote par conseiller départemental.
Art. 22	SOUS-COMMISSIONS Chaque commission peut, après accord du président ou de la commission permanente, créer en son sein une ou plusieurs sous-commissions chargées de l'étude particulière d'un ou plusieurs dossiers entrant dans ses attributions.
Art. 23	ATTRIBUTIONS DES COMMISSIONS Préalablement à chaque session plénière ou chaque commission permanente, et à l'exception des rapports présentés en urgence, conformément à l'article 3 du présent règlement, chaque commission est saisie des rapports entrant dans son champ de compétence, se prononce sur les rapports qui lui sont soumis en exprimant un avis favorable ou défavorable ou en proposant des amendements aux rapports et aux projets de délibération, lesquels font l'objet d'une transcription écrite. Un compte-rendu est établi à l'issue de chaque commission faisant état : - des membres présents et excusés, - des dossiers examinés, - du sens de l'avis de la Commission et du décompte des voix (pour contre abstentions et non-participation au vote) pour chacun des dossiers examinés, - des amendements éventuellement adoptés, - des dossiers pour lesquels les conseillers départementaux ne prennent pas part ni au vote ni au débat. Les rapports de chaque commission présentant une incidence financière, après examen de celle-ci, sont présentés à l'examen de la commission en charge des finances, qui doit formuler un avis. Avant l'ouverture de la réunion du Conseil départemental, le président du Conseil départemental a connaissance des dossiers examinés par chaque commission, des avis de la ou des commissions concernées et le cas échéant du nom des rapporteurs désignés par le Président de la commission. Les rapporteurs, le cas échéant, sont chargés de présenter, en séance publique devant le Conseil départemental, le contenu du dossier avec l'avis de la ou des commissions saisies au fond.
Art. 24	FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS Pour l'étude des dossiers soumis à son examen, chaque commission peut entendre toute personne qui concourt habituellement à l'activité et aux décisions du Conseil départemental. Toute personne autre que celles mentionnées ci-dessus, peut être entendue par les commissions, après accord du président du Conseil départemental ou de la commission permanente ou du président de la commission.

	La commission permanente et les commissions spécialisées siègent à huis clos. Toutefois, le président du Conseil départemental et le président de chaque commission peuvent, s'ils l'estiment utile, autoriser des agents du département à assister aux travaux de ces commissions. Le président du Conseil départemental peut également autoriser, de manière permanente, des conseillers départementaux à assister aux travaux des commissions spécialisées dont ils ne sont pas membres, sans toutefois qu'ils puissent participer aux décisions prises ou aux avis rendus par ces instances. En outre, toute personne élue, en application de l'article L.210-1 du code électoral, en même temps qu'un conseiller départemental et appelée à le remplacer dans les cas et conditions de l'article L.221 du même code, peut s'informer des travaux de l'assemblée départementale en assistant aux réunions des commissions spécialisées dont il est membre associé, sans toutefois pouvoir participer aux décisions prises ou aux avis rendus par cette instance. L'utilisation des téléphones portables est interdite pendant les travaux des commissions.
Art. 25	CRÉATION DE GROUPES DE TRAVAIL Lorsqu'une affaire soumise à son examen l'exige, l'assemblée départementale, sur proposition du président du Conseil départemental le cas échéant, peut décider la constitution d'un groupe de travail pour l'examen de cette affaire. L'assemblée désigne les membres de ce groupe de travail, fixe l'étendue de ses compétences et la durée de sa mission. Le groupe de travail désigne un président.
Art. 26	SAISINE DES COMMISSIONS ET GROUPES DE TRAVAIL Les sous-commissions et groupes de travail peuvent se réunir à la demande du président du Conseil départemental ou des présidents de commissions.
Art.27	MISSION D'INFORMATION PONCTUELLE DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX Pour compléter l'examen des dossiers qui leur sont soumis, le président du Conseil départemental ou la commission permanente peuvent charger un ou plusieurs membres du Conseil départemental de recueillir sur place les informations nécessaires.
Art. 28 L.3121-22-1	MISSION D'INFORMATION ET D'ÉVALUATION Le Conseil départemental, lorsqu'un cinquième de ses membres le demande, délibère de la création d'une mission d'information et d'évaluation chargée de recueillir des éléments d'information sur une question d'intérêt départemental ou

	de procéder à l'évaluation d'un service public départemental. Un même conseiller départemental ne peut s'associer à une telle demande plus d'une fois par an. Le président du Conseil départemental peut également proposer à l'Assemblée départementale la constitution d'une telle mission. Aucune mission ne peut être créée à partir du 1er janvier de l'année civile qui précède l'année du renouvellement du Conseil départemental. Lorsqu'elle émane d'au moins un cinquième des Conseillers départementaux, la demande doit être adressée par écrit au Président du Conseil départemental, au moins quinze jours avant l'ouverture de la réunion de l'Assemblée au cours de laquelle elle sera examinée. Elle doit être signée par tous les conseillers départementaux demandeurs et contenir les raisons motivant la création de la mission. Un rapport est alors envoyé aux conseillers départementaux dans les meilleurs délais. Lorsque le président du Conseil départemental propose une mission, il le fait par la voie des rapports à l'Assemblée départementale. Dans l'hypothèse où l'Assemblée départementale accepte la création de la mission, elle se prononce sur la durée de la mission (qui ne peut excéder 6 mois à compter de la date de la délibération qui l'a créée), en fixe les objectifs et les moyens mis à sa disposition. L'Assemblée fixe le nombre de membres de la mission et arrête, sur proposition des groupes d'élus, la liste des conseillers départementaux qui la compose, dans le respect du principe de représentation proportionnelle. L'Assemblée désigne également le président et le rapporteur de la mission. Le président du Conseil départemental est membre de droit. La mission se réunit sur convocation de son président. Elle peut se faire communiquer tout document existant et achevé qu'elle juge nécessaire à son évaluation. Pour les besoins de ses travaux, la mission peut solliciter l'audition des directeurs des services concernés, après en avoir fait la demande circonstanciée auprès du président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de 8 jours pour répondre. Le président du Conseil départemental peut, s'il l'estime nécessaire, demander que le directeur général des services départementaux assiste à l'entretien ou demander à la mission d'entendre le directeur général des services départementaux en lieu et place du directeur concerné. La mission décide alors si elle maintient sa demande d'audition.
--	---

	A l'issue de ses travaux, la mission rédige un rapport qui doit être adopté à la majorité de ses membres, la voix du président de la mission étant prépondérante en cas de partage des voix. Ce rapport est adressé au Président du Conseil départemental au plus tard un mois après la fin de la mission. Il est soumis aux conseillers départementaux et présenté au Conseil départemental ou à la Commission permanente. Il fait l'objet d'un débat.
--	---

CHAPITRE VII

DEMOCRATIE PARTICIPATIVE

Art. 29	CONSEIL CONSULTATIF CITOYEN <u>Composition</u> Un conseil consultatif citoyen est constitué. Il est composé de 50 membres : - 42 membres tirés au sort, après appel à candidature individuel auprès des habitants majeurs résidant en Lot-et-Garonne à raison de 2 personnes, une femme et un homme sur chacun des 21 cantons actuels ; le tirage au sort aura lieu le même jour dans chaque canton. 4 suppléants sont désignés dans l'ordre du tirage au sort pour chaque poste. Ils pourront remplacer le titulaire en cas de démission, décès, ou autre situation prévue par le règlement intérieur du conseil consultatif citoyen. - 8 conseillers départementaux au prorata de la représentativité de chaque groupe politique légalement constitué au sein de l'assemblée départementale. <u>Objet du Conseil consultatif citoyen</u> Il sera consulté pour avis : - sur le rapport d'orientations budgétaire ainsi que sur les principaux schémas et documents prospectifs élaborés ou co-élaborés par le Conseil départemental. - sur les projets financés ou cofinancés par le Département dont le coût global d'investissement est supérieur ou égal à 10 millions d'euros (quelle que soit la participation du Département). Il pourra émettre un avis sur demande du président du Conseil départemental sur toute question d'intérêt départemental. Il pourra proposer au Président du Conseil départemental de traiter de thèmes relevant de la compétence du Département. Il pourra donner son avis sur les sujets soumis au débat de l'Assemblée dans le cadre du droit d'initiative et du budget participatif pour lequel il est associé à toutes les phases. <u>Fonctionnement</u> Un bureau de 9 membres est constitué, composé de 6 personnes élues par le conseil consultatif parmi les 42 membres tirés au sort et de 3 conseillers départementaux désignés parmi les 8 élus siégeant au sein du conseil consultatif citoyen. Il est chargé de proposer l'ordre du jour et de préparer les séances du conseil consultatif. Il élabore un règlement intérieur qu'il soumet aux membres du conseil consultatif citoyen. <u>Validité des candidatures</u> Chaque candidat devra adresser une lettre ou un mail de candidature signée au président du Conseil départemental accompagnée de ses noms, prénoms, date et lieu de naissance, adresse dans le Lot-et-Garonne, numéro de téléphone, copie d'un justificatif de domicile. <u>Conditions pour candidater</u> Avoir 18 ans révolus à la clôture du dépôt de candidature. Résider en Lot-et-Garonne (attestation de domicile). Sont exclus : Les agents du Département ; les élus locaux (si un membre du Conseil consultatif citoyen devient élu local en cours de mandat, il devra en informer par courrier le président du Conseil départemental qui prononcera son exclusion d'office). Les membres sortants du Conseil consultatif citoyen peuvent présenter de nouveau leur candidature dans la limite de 2 mandats.
---------	--

Art. 30	DROIT D'INITIATIVE 3 300 citoyens de Lot-et-Garonne peuvent saisir l'Assemblée départementale afin d'obtenir l'inscription à l'ordre du jour d'une session publique d'un sujet en relation avec les compétences ou l'action du Conseil départemental. Au-delà de 6 600 signatures le sujet pourra donner lieu à création d'une mission d'étude constituée par l'Assemblée départementale d'une durée maximale de 4 mois. Ce groupe comprendra les élus de la commission citoyenneté - développement durable ainsi que de la commission spécialisée en relation avec le sujet traité. La mission pourra procéder à des auditions et rendra un rapport dans un délai maximal d'un mois après la fin de la mission. Ce rapport sera présenté à l'Assemblée départementale à l'occasion de la plus proche session publique qui suivra son adoption par la mission. <u>Dépôt de proposition de contribution</u> Tout citoyen âgé de plus de 16 ans résidant en Lot-et-Garonne peut saisir l'Assemblée départementale afin de demander l'inscription à une séance publique du Conseil départemental d'un sujet ou thème en relation avec les compétences ou les actions du Département. Le ou les initiateurs de la demande adressent un courrier ou un mail au président du Conseil départemental mentionnant l'objet exact de la proposition ou du thème qu'ils souhaitent voir débattu par l'Assemblée. La commission « citoyenneté-développement durable » sera saisie et contrôlera la conformité du thème ou de la question avec les compétences et actions du Département. Après validation de la demande, les initiateurs disposeront de 3 mois pour réunir le nombre de signatures nécessaires. Le recueil final des signatures pourra être adressé au président du Conseil départemental sur support papier ou par voie électronique. En cas de nombre insuffisant de signatures, les initiateurs de la contribution seront informés officiellement de l'arrêt de la procédure. <u>Validité des signatures</u> Chaque signataire devra préciser ses noms, prénoms, date et lieu de naissance, adresse dans le Lot-et-Garonne, numéro de téléphone et signature. Le Conseil départemental pourra par tout moyen à sa convenance contrôler la réalité des éléments fournis. <u>Examen par l'Assemblée départementale</u> Une fois la validité de la mise en œuvre du droit d'initiative reconnue (nombre de signatures et délais de 3 mois francs pour le recueil de signatures respecté), le président du Conseil départemental inscrit le sujet retenu à l'ordre du jour de la session plénière qui suit cette validation. Il ne pourra pas être inscrit à l'ordre du jour des sessions plénières plus d'une question à débattre issue de l'exercice du droit d'initiative. Le Conseil consultatif citoyen donnera son avis préalablement à la réunion de l'Assemblée au cours de laquelle sera inscrit l'examen d'un droit d'initiative.
-----------------------	---

Modalités de dépôt et d'examen des droits d'initiative l'année précédant le renouvellement de l'Assemblée départementale :

Aucun droit d'initiative ne sera pris en compte à compter du premier jour du dixième mois précédant celui du renouvellement de l'Assemblée départementale et jusqu'au premier jour du mois suivant le renouvellement de l'Assemblée départementale.

De ce fait, l'Assemblée départementale n'examinera aucun droit d'initiative, à compter du premier jour du sixième mois précédent celui au cours duquel il doit être procédé au renouvellement général de l'assemblée délibérante, et jusqu'au premier jour du mois suivant le renouvellement de l'Assemblée départementale.

De même, aucun droit d'initiative ne pourra faire l'objet de débat lors des séances consacrées à l'élection des organes du Département, consécutives au renouvellement général de l'Assemblée départementale (réunion de droit), à la dissolution de celle-ci, à la démission d'un ou plusieurs de ses membres ou l'annulation d'une élection d'un ou plusieurs de ses membres.

CHAPITRE VIII

SEANCES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Art.31 L.3121-11	PUBLICITÉ DES RÉUNIONS Les séances du Conseil départemental sont publiques. Néanmoins, sur la demande de cinq de ses membres ou du président, le Conseil départemental peut décider sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, de se réunir à huis clos. Sans préjudice des pouvoirs de police de l'Assemblée que le président du Conseil départemental tient de l'article L. 3121-12 du CGCT, ces séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.
Art. 32	DÉROULEMENT DES SÉANCES Le président préside les séances. Il les ouvre, les suspend et les lève. En cas d'absence ou d'empêchement, le Président peut désigner un Vice-Président, dans l'ordre des nominations, chargé de le suppléer. La suppléance prend fin en même temps que l'empêchement ou l'absence.
Art. 33 L.3121-14 L.3121-13	FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL Quorum Le Conseil départemental ne peut délibérer si la majorité absolue de ses membres, en exercice, n'est présente. Toutefois, si au jour fixé par la convocation, le Conseil départemental ne se réunit pas en nombre suffisant pour délibérer, la réunion se tient de plein droit trois jours plus tard et les délibérations sont alors valables quel que soit le nombre des présents. A l'ouverture de chaque séance, le président constate que le quorum est atteint pour que le Conseil départemental puisse valablement délibérer. En tant que de besoin, il procède à l'appel nominal des conseillers départementaux. Secrétaire de séance Le Conseil départemental procède à la désignation du secrétaire de séance. Le président du Conseil départemental donne ensuite connaissance au Conseil départemental des communications qui le concernent, notamment sur la durée prévisible de la réunion et sur l'ordre du jour de la séance. Procès-verbal Le président fait ensuite approuver le procès-verbal de la séance précédente. Il appelle successivement toutes les affaires figurant à l'ordre du jour de la séance. Il invite le cas échéant le rapporteur de la commission saisie au fond ou le président de la commission à présenter le rapport et les éventuels amendements s'il ne les présente pas lui-même.

Art.34 L.3121-12	ORGANISATION DES DÉBATS Le président dirige les débats, fait observer le règlement et maintient l'ordre. Il peut à tout moment suspendre ou lever la séance. Un conseiller départemental ne peut parler qu'après avoir demandé la parole au Président et l'avoir obtenue. Les conseillers départementaux, qui désirent intervenir, en font la demande auprès du Président qui détermine l'ordre dans lequel ils sont appelés à prendre la parole pour un temps déterminé. Les présidents de commission et les rapporteurs des affaires en discussion obtiennent la parole quand ils la demandent. Dans tous les débats, un temps de parole est organisé pour chaque groupe que les orateurs ne doivent en aucun cas excéder. Exceptionnellement, sur proposition du président, l'assemblée départementale peut décider, sans débat, d'augmenter pour une durée déterminée le temps de parole des groupes d'élus. Le Président, sur demande d'un président de groupe ou de son représentant, donne la parole au représentant de chaque groupe, aux fins d'explications de vote de cinq minutes chacune. Si un orateur s'écarte de la question traitée, le président l'y rappelle. En cas de récidive, le Président peut lui retirer la parole. Dans ce cas, il ordonne que ces paroles ne figurent pas au procès-verbal de la séance. La parole est toujours accordée, pour cinq minutes, à tout conseiller départemental pour réclamation, urgence, ajournement ou rappel au règlement. Les rappels au règlement et les demandes touchant au déroulement de la séance ont toujours priorité sur la question principale. Quand la parole est demandée sur un fait personnel, elle n'est accordée qu'après achèvement de la discussion en cours. L'utilisation des téléphones portables est interdite pendant les séances du Conseil départemental. <i>Suspension de séance</i> Le président peut à tout moment suspendre la séance. Il fixe la durée de l'interruption. Les suspensions de séances sont de droit dans la limite de deux par session et par groupe, lorsqu'elles sont demandées par le président d'un groupe pour une réunion de groupe. En ce cas, la suspension ne peut excéder 20 mn. Les autres demandes de suspension de séance sont soumises à l'assemblée départementale. Le président en fixe la durée.
Art. 35	VOTE Le président prononce la clôture du débat et fait procéder au vote dans les conditions prévues aux articles 36 à 37 et 39 à 45 du présent règlement. Le président veille à ce qu'aucune intervention n'ait lieu entre le moment où il déclare le scrutin ouvert et le moment où sont proclamés les résultats du scrutin.

Art. 36	AJOURNEMENT DES RAPPORTS Si l'avis de la commission saisie au fond et l'avis de la commission en charge des finances sont différents, le président peut décider d'ajourner le dossier et de le renvoyer en commission.								
Art. 37	DROIT D'AMENDEMENT Tout conseiller départemental a le droit d'amender les projets de délibération soumis à l'examen des commissions, de la commission permanente ou du Conseil départemental. Les propositions d'amendements faites en commission spécialisée sont soumises au vote de la commission et retranscrites au compte-rendu de la commission pour en permettre l'examen en séance plénière ou en commission permanente. Les propositions d'amendements présentées en session ou en commission permanente sont écrites et signées de leurs auteurs et remises au président. Le président peut décider du renvoi du dossier en commission pour examen, spécialement si l'amendement a une incidence budgétaire (diminution des recettes ou augmentation des dépenses). En cas de proposition d'amendement, il est d'abord discuté des amendements, puis voté sur les amendements, et, en cas de rejet, il est voté sur la proposition principale.								
Art. 38 L.3123-16	INDEMNITÉS DE FONCTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX - MODULATION Le montant des indemnités que le Conseil départemental alloue à ses membres est modulé en fonction de leur participation effective aux séances plénières et aux réunions des commissions ci-dessous dont ils sont membres titulaires : - Assemblée départementale, - Commission permanente, - Commissions internes spécialisées, - Commission d'appel d'offres, - Commission de délégation de service public, - Commission du jury de concours, - Commission des contrats de partenariat, - Commission consultative des services publics locaux, - Commissions administratives paritaires, - Comité technique, - Comité d'hygiène et sécurité et conditions de travail. Chaque absence non justifiée, au-delà de la 3 ^{ème} absence, se traduit par une réduction de l'indemnité de fonction, selon le barème suivant : <table border="1" data-bbox="384 1704 1449 1890"> <thead> <tr> <th></th><th>Réduction (en % de l'indemnité mensuelle brute)</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Assemblée délibérante</td><td>15 %</td></tr> <tr> <td>Commission permanente</td><td>10 %</td></tr> <tr> <td>Autre commission</td><td>5 %</td></tr> </tbody> </table> La réduction éventuelle ne peut toutefois pas dépasser, pour chaque conseiller départemental, la moitié de l'indemnité maximale mensuelle pouvant lui être attribuée.		Réduction (en % de l'indemnité mensuelle brute)	Assemblée délibérante	15 %	Commission permanente	10 %	Autre commission	5 %
	Réduction (en % de l'indemnité mensuelle brute)								
Assemblée délibérante	15 %								
Commission permanente	10 %								
Autre commission	5 %								

	Ne sont pas comptabilisées les absences justifiées par les motifs suivants : - Représentation officielle du président du Conseil départemental, - Représentation du Conseil départemental dans une instance, un organisme ou une manifestation, - Concomitance de deux réunions ou instances du Conseil départemental, - Exercice d'un mandat spécial du Conseil départemental, - Participation à une formation dans le cadre du droit des élus à une formation adaptée à leurs fonctions ou du droit individuel à la formation (DIF) des élus, - Obligation impérative liée à l'exercice d'un autre mandat électif (réunion des organes délibérants, de commissions, représentation officielle ...), - Obligation impérative liée à l'exercice d'une activité professionnelle, - Raisons médicales - Événements familiaux, - Cas de force majeure (conditions climatiques, accident, ...). L'établissement d'un pouvoir ou la présence d'un suppléant ne vaut pas justification d'absence. Les justificatifs ou attestations sur l'honneur correspondants doivent être transmis au service de l'assemblée dans un délai de 10 jours maximum. Les situations particulières sont laissées à l'appréciation du président. La période de référence pour la mise en œuvre du présent article est le trimestre. Les absences non justifiées sont constatées à trimestre échu sur un état établi par le service de l'assemblée et signé par le président. Les abattements éventuels sont appliqués à posteriori sur l'indemnité du mois suivant le trimestre concerné. L'année du renouvellement de l'assemblée, le décompte des absences ne s'applique plus à partir du trimestre précédent la mise en place de la nouvelle assemblée.
--	---

CHAPITRE IX

MODES DE VOTATION

Art. 39	MODES DE SCRUTIN
L.3121-15	Le Conseil départemental vote sur les questions soumises à ses délibérations de deux manières : - au scrutin public, - au scrutin secret.
Art. 40	VOTE A MAIN LEVÉE Le vote à main levée (modalité de vote du scrutin public) est le mode de votation ordinaire : le président constate le sens du vote et en annonce le résultat. En cas de doute, il fait procéder par assis et levé. Si le doute persiste le président de séance peut décider qu'il sera procédé par scrutin public par prise de parole. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Si besoin est, le président annonce le nombre de votants pour ; contre ; abstentionnistes ainsi que les non participants au vote. Le vote à main levée est le seul employé pour régler les questions portant sur l'ordre du jour, le rappel au règlement, les demandes de priorité, de renvoi, d'ajournement, de clôture de la discussion, de déclaration d'urgence et de réunion à huis clos.
Art. 41	SCRUTIN PUBLIC Le scrutin public est de droit toutes les fois qu'il est demandé par le sixième des membres présents ou représentés, ou par les présidents de groupe. Néanmoins, les votes sur les nominations ont toujours lieu au scrutin secret dans les cas où la loi ou le règlement le prévoit expressément. Dans les autres cas, le Conseil départemental peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations mais par vote à main levée. Il est procédé au scrutin public dans les formes suivantes : - un conseiller départemental est désigné par le président, pour établir le procès-verbal du scrutin ; - chaque conseiller départemental, à l'appel de son nom par le président, exprime à haute voix son vote par : * le mot "oui" indiquant son accord à la proposition, * le mot "non" indiquant son rejet de la proposition, * le mot « abstention » indiquant qu'il ne rejette ni n'approuve la proposition (vote non comptabilisé pour le calcul de la majorité absolue des suffrages exprimés), * les expressions « non-participation au vote » ou « ne prend pas part au vote » indiquant qu'il ne souhaite pas ou ne peut prendre part au vote (ils ne sont alors pas comptabilisés pour le calcul de la majorité absolue des suffrages exprimés). - le conseiller départemental désigné au préalable par le président consigne les votes, au fur et à mesure, dans un document écrit. - lorsque le président s'est assuré que tous les membres présents ou représentés ont voté, il prononce la clôture du scrutin ; - le conseiller départemental désigné par le président procède au décompte des votes. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

	- le président proclame le résultat. - le document écrit établi par le conseiller départemental désigné par le président, constitue le procès-verbal du scrutin. Le résultat du scrutin est inséré au procès-verbal de la séance avec le nom des votants.
Art. 42	SCRUTIN SECRET Le scrutin secret est de droit chaque fois qu'il est demandé par un tiers des membres présents ou représentés. Il implique obligatoirement l'utilisation d'un isoloir et d'une urne. Si une demande de scrutin public et une demande de scrutin secret, sont présentées pour le même vote, ce vote a lieu au scrutin public. Il est procédé au scrutin secret dans les formes suivantes : - chaque conseiller départemental, à l'appel de son nom, dépose dans une urne un bulletin sur lequel il aura porté la mention "oui" indiquant l'adoption, "non" indiquant le rejet, ou les noms de ceux qu'il veut élire en cas de vote sur les nominations. - lorsque le président s'est assuré que tous les membres présents ou représentés ont pris part au vote, il prononce la clôture du scrutin ; - un conseiller départemental désigné par le président procède au dépouillement, et le président proclame les résultats.
Art. 43 L.3121-16	DÉLÉGATION DE VOTE Un conseiller départemental empêché d'assister à une réunion peut donner délégation de vote, pour cette réunion, à un autre membre de l'assemblée départementale. Un conseiller départemental ne peut recevoir qu'une seule délégation. Le président du Conseil départemental doit en être informé avant le début de la réunion pour les conseillers départementaux empêchés d'y assister, ou en cours de réunion pour les élus s'absentant avant la fin de la réunion. Tout conseiller départemental ayant donné délégation de vote ne peut demander qu'il soit procédé à la rectification de son vote. Cette délégation doit être établie par écrit et signée.
Art. 44 L.3121-14	DÉLIBÉRATION – CONDITIONS DE MAJORITÉ Sous réserve des dispositions des articles 7 et 15 du présent règlement, et quel que soit le mode de votation, les délibérations du Conseil départemental sont prises à la majorité des suffrages exprimés. Les abstentions n'entrent pas en ligne de compte dans le dénombrement des suffrages exprimés. Au scrutin secret, les bulletins blancs et les bulletins nuls n'entrent pas en compte dans le calcul des résultats. En cas d'égalité des suffrages exprimés dans un vote à main levée ou au scrutin public, la voix du président est prépondérante s'il prend part au vote. S'il ne prend

	pas part au vote, ou en cas de vote secret, la proposition mise aux voix n'est pas adoptée.
Art. 45	POSSIBILITÉ DE VOTE SUR UNE PARTIE DU TEXTE Le président du Conseil départemental ou les présidents de commissions concernées peuvent demander qu'il soit procédé à un vote sur une partie du texte soumis aux délibérations du Conseil départemental. Dans ce cas, le renvoi du texte en commission est de droit si le président du Conseil départemental le décide ou le président de la commission concernée le demande. Les demandes relatives à l'ordre du jour, à la priorité ou au rappel au règlement sont mises aux voix avant la question principale.

CHAPITRE X

QUESTIONS, PROPOSITIONS, VŒUX ET MOTIONS

Art. 46 L.3121-20	QUESTIONS ORALES Les conseillers départementaux ont le droit de poser en séance du Conseil départemental et de la commission permanente des questions orales ayant trait aux affaires du Département. Les conseillers départementaux qui souhaitent poser une question orale en séance s'inscrivent, préalablement à l'ouverture de la séance auprès du président du Conseil départemental en indiquant le thème de la question. Un conseiller départemental ne peut poser plus de deux questions orales par séance. Les questions orales sont posées en fin de séance. Le président du Conseil départemental peut soit y répondre immédiatement, soit ajourner sa réponse. Il peut être assisté dans sa réponse par les agents du Département qu'il désigne. Dans l'hypothèse où il choisit d'ajourner sa réponse, la réponse à la question est apportée par communication, au début de la séance suivante ou par écrit. En ce dernier cas, la réponse est portée en complément au procès-verbal ou compte rendu de la séance.
Art. 47	VŒUX – MOTIONS Tout conseiller départemental, individuellement, ou avec d'autres, peut déposer une proposition, un vœu ou une motion. Toute proposition, vœu ou motion doit être motivé, signé de son ou ses auteurs et adressé au président à l'ouverture de la séance. Exceptionnellement des vœux et motions peuvent être déposés en cours de séance, à la condition d'être remis préalablement au président du Conseil départemental. Ils sont ensuite discutés en fin de séance publique. Des amendements peuvent être proposés. Les vœux et motions dans leur version initiale et amendée sont soumis au vote. Les vœux et motions adoptés par le Conseil départemental sont communiqués à l'autorité compétente pour réponse, laquelle est transmise aux membres de l'assemblée.

CHAPITRE XI

POLICE DE L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE

Art. 48	POLICE DE L'ASSEMBLEE
L.3121-12	Le président assure seul la police de l'assemblée. Il fait observer la loi et le règlement intérieur. Le président met un terme aux interruptions et à toute mise en cause personnelle. Il rappelle à l'ordre tout Conseiller départemental qui tient des propos contraires aux lois et aux règlements. Lorsqu'un conseiller départemental a été rappelé deux fois à l'ordre au cours d'une même séance, le président peut lui interdire de prendre la parole pendant le reste de la séance. Si le conseiller départemental ne se soumet pas à cette décision, la séance peut être suspendue pendant une durée déterminée, ou levée par le président. Suspension de séance Le président peut à tout moment suspendre la séance. Il fixe la durée de l'interruption. Les suspensions de séances sont de droit dans la limite de deux par session et par groupe, lorsqu'elles sont demandées par le président d'un groupe pour une réunion de groupe. En ce cas, la suspension ne peut excéder 20 mn. Les autres demandes de suspension de séance sont soumises à l'assemblée départementale. Le président en fixe la durée. Accès du public aux séances Lors des séances du Conseil départemental, un espace est mis à la disposition du public souhaitant y assister, dans la limite des places disponibles. Le Président peut toutefois en limiter l'accès en nombre si des impératifs sanitaires, de sécurité ou d'ordre public l'exigent. Le public admis se tient assis, découvert et en silence. Il ne doit, en aucun cas, et sous quelque forme que ce soit, exprimer son opinion à l'égard des sujets débattus par l'Assemblée Départementale. Accès de la presse L'accès à l'espace réservé à la presse est strictement réservé aux élus, aux journalistes titulaires d'une carte de presse et aux représentants de l'administration départementale. Il est interdit au public, celui-ci bénéficiant d'un espace réservé. Interdiction de l'utilisation des téléphones portables Pendant les séances du Conseil départemental, l'utilisation des téléphones portables est interdite dans les espaces mis à disposition du public et de la presse. En cas de perturbation du bon déroulement des débats de l'assemblée, le président peut suspendre immédiatement la séance publique ou proposer au

	Conseil de se réunir à huis clos. Les procès-verbaux des réunions à huis clos ne sont alors pas communiqués aux journaux, mais seulement transmis aux membres de l'assemblée. Le président peut faire expulser sur-le-champ de l'auditoire toute personne donnant des marques d'approbation ou d'improbation. Il peut faire expulser ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre. En cas de crime ou de délit, il en dresse procès-verbal et le Procureur de la République en est saisi. En cas de nécessité, il peut requérir le concours de la force publique.
--	--

CHAPITRE XII

PUBLICITE DES DEBATS ET INFORMATION DES HABITANTS SUR LES AFFAIRES DEPARTEMENTALES

Art. 49 L.3121-13	PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES – PUBLICITÉ Les procès-verbaux des séances publiques contiennent les rapports du président, les débats donnant lieu à délibérations de l'assemblée, les noms des Conseillers départementaux ayant pris part à la discussion et leurs opinions, et sont signés par le Président et le secrétaire de séance. Les procès-verbaux des séances sont rendus publics par la voie de l'impression et mis en ligne sur le site Internet du Département. Le procès-verbal des séances, ou partie des séances, dans lesquelles le Conseil départemental a délibéré en séance à huis clos est rédigé à part et ne peut être communiqué à la presse, ni imprimé ou mis en ligne. Le procès-verbal des séances publiques imprimé, mentionne seulement l'existence du procès-verbal relatif à la séance à huis clos et à sa date.
Art. 50 L.3131-3 R.3131-1 Loi 92-125 du 6/02/1992 Article 19 L.3131-1	PUBLICATION DES DÉLIBÉRATIONS ET ACTES A CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE <i>Recueil des actes administratifs</i> Le dispositif des actes réglementaires pris par l'autorité départementale est publié dans un recueil des actes administratifs. Le dispositif des délibérations du Conseil départemental et des délibérations de la commission permanente, prises par délégation, ainsi que les actes du président du Conseil départemental, à caractère réglementaire, sont publiés dans un recueil des actes administratifs du Département ayant une périodicité au moins mensuelle. Ce recueil est mis à la disposition du public à l'hôtel du département. Le public est informé, dans les 24 heures, par affichage, que le recueil est mis à sa disposition aux lieux habituels de l'affichage officiel du Département pour une durée de deux mois. Le recueil des actes administratifs fait l'objet d'une publication papier ainsi que d'une mise en ligne, dans des conditions de nature à garantir son authenticité, de sa version électronique sur le site Internet du Département de manière permanente et gratuite. <i>Publicité par insertion dans une publication locale</i> Le dispositif des délibérations du Conseil départemental prises en application des articles L 3231-1 et suivants du CGCT et L 1511-1 et suivants du CGCT (interventions en matière économique), ainsi que celui des délibérations approuvant une convention de délégation de service public, fait l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans le département. <i>Mise à disposition du public</i> Un exemplaire sur papier des délibérations du Conseil départemental et de la commission permanente est mis à disposition du public aux lieux habituels de l'affichage officiel du Département pour une durée de deux mois. Le public en est avisé par voie d'affichage dans ces mêmes lieux.

	Ces délibérations pourront également être publiées, le même jour, sous forme électronique, dans des conditions, fixées par un décret en Conseil d'État, de nature à garantir leur authenticité.
Art. 51 L.3313-1 L.2313-1	PUBLICATION DES DÉLIBÉRATIONS BUDGÉTAIRES Les budgets et les comptes du département définitivement réglés sont rendus publics par la voie de l'impression. Les budgets du département restent déposés à l'Hôtel du Département, où ils sont mis à la disposition du public, qui en est informé par voie d'affichage. Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette présentation, ainsi que le rapport adressé au Conseil départemental à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice, le rapport annexé au budget primitif et le rapport annexé au compte administratif sont mis en ligne sur le site Internet du Département après l'adoption par le Conseil départemental des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans les conditions prévues par décret en Conseil d'État. Dans les quinze jours qui suivent l'adoption de ces documents, le public est informé par affichage aux lieux habituels de l'affichage officiel du Département de leur mise à disposition auprès de la direction en charge des finances.
Art. 52 L.3121-17 Loi 78-753 du 17/07/1978	DROIT D'ACCÈS DU PUBLIC AUX DELIBÉRATIONS Toute personne a le droit de demander communication des délibérations et procès-verbaux des séances publiques du Conseil départemental, des délibérations de la commission permanente, des budgets et des comptes du Département ainsi que des arrêtés du président. La communication de ces documents peut être obtenue aussi bien du président du Conseil départemental que des services déconcentrés de l'État, dans les conditions de l'article 4 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, au choix du demandeur dans la limite des possibilités techniques de l'administration : * Soit par consultation gratuite sur place, sauf si la préservation du document ne le permet pas, * Soit par la délivrance d'une copie (sous réserve que cela ne nuise pas à la conservation du document) aux frais du demandeur, sans que ces frais puissent excéder le coût de cette reproduction, * Soit par courrier électronique et sans frais lorsque le document est disponible en format électronique.
Art. 53 L.1413-1	COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX <i>Composition - Désignation des membres</i> <i>Composition</i> La Commission consultative comprend outre le président du Conseil départemental ou son représentant, assurant la fonction de président de la commission, cinq conseillers départementaux, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et trois représentants d'associations locales, nommés par le Conseil départemental ou par la Commission permanente. Il est procédé au renouvellement des membres de la commission consultative lors de chaque renouvellement triennal du Conseil départemental.

Suppléants

S'agissant des représentants du département, il est procédé selon les mêmes modalités à la désignation de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Les représentants des associations locales peuvent, quand ils sont empêchés de participer à une séance de la Commission consultative, désigner un autre membre de leur association pour siéger à leur place.

Ne peuvent se porter candidats les conseillers départementaux ayant un intérêt au sens de l'article 432-12 du code pénal et de l'article L. 2131-11 du CGCT dans les entreprises ou régie chargées de la gestion d'un service public départemental ou les opérations menées par ces entreprises ou régie.

Si au cours du mandat un conseiller départemental membre de la commission se trouve dans la situation décrite ci-dessus, sa démission devra être adressée au président de la commission sans délai.

Fonctionnement

- Périodicité des réunions

La commission se réunit au moins une fois par an.

- Convocation - Ordre du jour

Les convocations aux réunions sont adressées par le président de la commission par écrit à leur domicile aux membres de la commission **cinq** jours francs au moins avant la date de la réunion. La convocation indique les questions portées à l'ordre du jour.

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics départementaux.

- Quorum

La commission peut valablement délibérer sans quorum.

- Régime des décisions

Les délibérations de la commission sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, celle du président de la commission est prépondérante.

- Déroulement des réunions

Les réunions de la commission ne sont pas publiques.

Le procès-verbal de chaque séance est approuvé au commencement de la séance suivante et signé par le président.

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Compétences de la commission

La commission examine chaque année le rapport de son président :

✓ les rapports mentionnés à l'article L. 1411-3 du CGCT établis par les délégataires de service public et les cocontractants des contrats de partenariat.

✓ le bilan d'activités des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

La commission est consultée pour avis par le président du Conseil départemental sur délégation de l'assemblée délibérante sur tout projet de délégation de service

	public, avant que l'assemblée délibérante se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 du CGCT, ainsi que sur tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière avant la décision portant création de la régie et sur tout projet de contrat de partenariat. <i>Publicité des travaux de la commission</i> Les travaux de la commission donnent lieu chaque année à l'élaboration d'un rapport par le président de la commission, rapport qui est transmis aux membres titulaires et suppléants de la commission, ainsi qu'aux autres membres de l'assemblée départementale. Ce rapport présente à l'assemblée, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.
--	---

CHAPITRE XIII

RELATIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AVEC LE REPRESENTANT DE L'ÉTAT

Art. 54 L.3121-25	AUDITION DU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT Par accord du président du Conseil départemental et du représentant de l'État dans le département, celui-ci est entendu par le Conseil départemental. En outre, sur demande du Premier ministre, le représentant de l'Etat dans le département est entendu par le Conseil départemental.
Art. 55 L.3121-26	RAPPORT D'ACTIVITÉS DES SERVICES DE L'ÉTAT Chaque année, le représentant de l'État dans le département informe le Conseil départemental, par un rapport spécial, de l'activité des services de l'État dans le département. Ce rapport spécial donne lieu, éventuellement, à un débat en présence du représentant de l'État.

CHAPITRE XIV

DEONTOLOGIE

Art. 56	GESTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS
Loi n°2013-907	Constitue un conflit d'intérêts, toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction. Lorsqu'elles estiment se trouver dans une telle situation, les personnes titulaires de fonctions exécutives locales sont suppléées par leur délégataire, auquel elles s'abstiennent d'adresser des instructions.
Décret n° 2014-90	Lorsqu'il estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, le président du Conseil départemental, qu'il agisse en vertu de ses pouvoirs propres ou par délégation de l'organe délibérant, prend un arrêté mentionnant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences et désignant, dans les conditions prévues par la loi, la personne chargée de les suppléer. De même, lorsque les conseillers départementaux titulaires, dans les conditions fixées par la loi, d'une délégation de signature, estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en informent le président du Conseil départemental par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences. Un arrêté du président du Conseil départemental détermine en conséquence les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.
L.1111-1	Charte de l'élu local « 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. « 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier. « 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote. « 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins. « 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions. « 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné. « 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

Art. 57 L.2131-11	CONSEILLER INTÉRESSÉ A L'AFFAIRE ET DELIT DE PRISE ILLEGALE D'INTERETS Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires. Dès lors, pour éviter d'une part, un risque d'illégalité des délibérations concernant des affaires auxquelles un conseiller départemental est susceptible d'être intéressé et, d'autre part, le risque de se trouver en situation de prise illégale d'intérêts, il est demandé au conseiller départemental : - de ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires (réunions de travail spécifique, travaux des commissions spécialisées...), - de ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération, - de ne pas prendre part aux débats relatifs à ces délibérations, - de ne pas prendre part au vote, en sortant de la salle du Conseil départemental ou de la Commission permanente, lors de la mise aux voix des délibérations.
--	--

CHAPITRE XV

GROUPES D'ÉLUS

Art. 58	CONSTITUTION ET MOYENS DE FONCTIONNEMENT
L.3121-24	Les conseillers départementaux en exercice peuvent constituer des groupes selon leur affinité politique. Les groupes d'élus se constituent par la remise au président du Conseil départemental d'une déclaration signée de leurs membres, accompagnée de la liste de ceux-ci et de leur représentant. Ils peuvent se déclarer d'opposition. Sont considérés comme groupes minoritaires ceux qui ne se sont pas déclarés d'opposition, à l'exception de celui dont l'effectif est le plus élevé. Pour être valablement constitué, un groupe doit comprendre deux membres au minimum. <u>* les dépenses de personnel</u> Le président du Conseil départemental peut, dans les conditions fixées par le Conseil départemental et sur proposition des représentants de chaque groupe, affecter aux groupes d'élus une ou plusieurs personnes, sous réserve des dispositions du statut de la fonction publique territoriale. Le président affecte, par arrêté, la ou les personnes concernées. Le Conseil départemental ouvre au budget du Département, sur un chapitre spécialement créé à cet effet, les crédits nécessaires à ces dépenses sans qu'ils puissent excéder 30 % du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du Conseil départemental. L'élu responsable de chaque Groupe d'élus décide des conditions et des modalités d'exécution du service confié que ces collaborateurs accomplissent auprès de ces groupes au sein de l'organe délibérant. <u>* les autres dépenses</u> Dans les conditions qu'il définit, le Conseil départemental peut affecter aux Groupes d'élus, pour leur usage propre ou pour un usage commun : • un local administratif • du matériel de bureau, • prendre en charge les frais de documentation, de courrier et de télécommunications. • Cette liste est exclusive de toute autre dépense. Sont ainsi exclues les subventions de fonctionnement dont les groupes pourraient disposer librement.

Art. 59	DROIT D'EXPRESSION DES GROUPES D'ÉLUS
L.3121-24-1	L'article 9 de la loi du 27 février 2002 (L.3121-24-1 du CGCT) consacre le droit d'expression des élus locaux dans les publications diffusées par les collectivités locales. Les tribunes qui y sont insérées à ce titre doivent avoir un lien avec l'intérêt départemental.
Art. 60	BULLETINS D'INFORMATION DE LA COLLECTIVITÉ
L.3121-24-1	Les groupes d'élus constitués au sein du Conseil départemental disposent d'un espace réservé à leur expression dans les bulletins d'information émanant du Département. Celui-ci est défini de la manière suivante : * Dans chaque parution du magazine « 47 », une demi-page correspondant à 4 000 signes maximum (espaces compris), sans gros titres ni photos, est réservée à l'expression des groupes d'élus. Cette demi-page est divisée en autant de parties que de groupes d'élus dont les espaces (nombre de signes) sont définis tels que suit : - groupe majoritaire : la moitié des signes, c'est-à-dire un texte de 2 000 signes (espaces compris) ; - autres groupes : ils se partagent l'espace restant dont la répartition s'effectue sur la base de « seuil de 400 signes + prorata des signes restants » (espaces compris). * Dans chaque parution de « La Lettre du/de la Président(e) », une demi-page correspondant à 2 800 signes maximum (espaces compris), sans gros titres ni photos, est réservée à l'expression des groupes d'élus, divisée en autant de parties que de groupes d'élus dont les espaces (nombre de signes) sont définis tels que suit : - groupe majoritaire : la moitié des signes, c'est-à-dire un texte de 1 400 signes (espaces compris) ; - autres groupes : ils se partagent l'espace restant dont la répartition s'effectue sur la base de « seuil de 400 signes + prorata des signes restants » (espaces compris). Dans chacune de ces parutions, si un groupe d'élus souhaite voir apparaître un gros titre, la place nécessaire à cet élément sera déduite du nombre de signes prévu pour le groupe. L'insertion de photo n'est pas permise.
Art. 61	SITE INTERNET DE LA COLLECTIVITÉ
	Sur le site internet lotetgaronne.fr, un espace est dédié à l'expression des groupes d'élus dans les mêmes proportions que pour le journal « 47 ». Par ailleurs, sont téléchargeables sur le site les publications telles que le journal « 47 » et « la Lettre du/de la Président(e) » sur lesquelles apparaissent <i>in extenso</i> les tribunes des groupes d'élus.
Art. 62	RESPONSABILITÉS
	Les tribunes, signées de leur(s) auteur(s), sont adressées à la direction de la communication dans le délai prescrit par celle-ci. Aucune retouche ne sera opérée sur les tribunes ainsi communiquées qui relèvent de l'entière responsabilité de leur(s) auteur(s).

CHAPITRE XVI

Art. 63	MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR
L.3121-8	Le Conseil départemental établit son règlement intérieur dans le mois les trois mois qui suivent son renouvellement. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement. Le règlement intérieur détermine les droits des groupes d'élus régulièrement constitués et les droits spécifiques des groupes minoritaires ou s'étant déclaré d'opposition. Le règlement intérieur peut être déféré au tribunal administratif. Il est modifié chaque fois qu'une loi sur le fonctionnement ou les compétences du Conseil départemental intervient. De même, il est modifié par toutes décisions ultérieures prises par le Conseil départemental relatives au fonctionnement du Conseil départemental. Les propositions de modification peuvent émaner du président du Conseil départemental, de la commission permanente ou d'un tiers des membres du Conseil départemental. Chaque projet de modification est soumis au Conseil départemental.

REPRESENTANTS DU DEPARTEMENT AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS : DESIGNATIONS ET MODIFICATIONS

DECIDE :

- à l'unanimité, de procéder, par vote à main levée, à la nomination des représentants du Département au sein des organismes extérieurs (commissions administratives, conseils d'administration, comités et associations diverses, etc.), figurant en annexes 1 et 2 ;
- de désigner, tels que présentés en annexes 1 et 2, les représentants du Département et délégués du Département au sein de ces organismes.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 26 Juillet 2021 à la préfecture de Lot-et-Garonne	La Présidente du Conseil Départemental Sophie BORDERIE
Affiché à l'Hôtel du Département le 27 Juillet 2021	

ANNEXE 1- DESIGNATIONS PAR DELIBERATION - 23 JUILLET 2021

Organisme	Commission	Direction	Qualité	Elus désignés
Agence Aquitaine Développement Innovation	Commission Développement économique, tourisme, numérique et politiques contractuelles	Direction générale adjointe du Développement touristique, agricole, économie et environnement	MBRE	MASSET Michel
Agence de coopération internationale INTERCO-Nouvelle-Aquitaine	Commission agriculture forêt et environnement	Direction générale adjointe du Développement touristique, agricole, économie et environnement	MBRE	HOCQUELET Joël
AGRI Sud-Ouest Innovation	Commission Développement économique, tourisme, numérique et politiques contractuelles	Direction générale adjointe du Développement touristique, agricole, économie et environnement	MBRE	MASSET Michel
Agropôle Entreprises - Conseil d'administration	Commission Développement économique, tourisme, numérique et politiques contractuelles	Direction générale adjointe du Développement touristique, agricole, économie et environnement	MBRE	MASSET Michel
			MBRE	VO VAN Paul
			MBRE	MIRANDE Jean-Jacques
			MBRE	GENOVESIO Cécile
Agropôle Services - Conseil d'administration	Commission Développement économique, tourisme, numérique et politiques contractuelles	Direction générale adjointe du Développement touristique, agricole, économie et environnement	T	MASSET Michel
			T	VO VAN Paul
			T	MIRANDE Jean-Jacques
			T	GENOVESIO Cécile
			T	CHOLLET Pierre
			S	DEZALOS Christian
Appel à projets Economie Sociale et Solidaire (ESS) 2020	Commission Développement économique, tourisme, numérique et politiques contractuelles	Direction générale adjointe du Développement touristique, agricole, économie et environnement	MBRE	LAVIT Béatrice
			MBRE	MASSET Michel
			MBRE	GARGOWITSCH Sophie
			MBRE	GONZATO-ROQUES Christine
			MBRE	CASTILLO Julie
			MBRE	KHERKHACH Baya
			MBRE	MAILLARD Clarisse
Association départementale de lutte contre les maladies du bétail - Conseil d'administration	Commission Agriculture et forêt	Direction générale adjointe du Développement touristique, agricole, économie et environnement	MBRE	CALMETTE Marcel
Association du conservatoire végétal régional d'Aquitaine	Commission Agriculture et forêt	Direction générale adjointe du Développement touristique, agricole, économie et environnement	MBRE	DHELIAS Danielle

Organisme	Commission	Direction	Qualité	Elus désignés
Association foncière de remembrement de Caumont-sur-Garonne	Commission Agriculture et forêt	Direction générale adjointe du Développement touristique, agricole, économie et environnement	MBRE	BILIRIT Jacques
Association foncière de remembrement de Grézet-Cavagnan	Commission Agriculture et forêt	Direction générale adjointe du Développement touristique, agricole, économie et environnement	MBRE	CASTILLO Julie
Association foncière de remembrement de Jusix et de Couthures-sur-Garonne	Commission Agriculture et forêt	Direction générale adjointe du Développement touristique, agricole, économie et environnement	MBRE	HOCQUELET Joël
Association foncière de remembrement de Lafitte-sur-Lot	Commission Agriculture et forêt	Direction générale adjointe du Développement touristique, agricole, économie et environnement	MBRE	DUFOURG Gilbert
Association foncière de remembrement de Lé vignac de Guyenne	Commission Agriculture et forêt	Direction générale adjointe du Développement touristique, agricole, économie et environnement	MBRE	CAMANI Pierre
Association foncière de remembrement de Saint-Léon	Commission Agriculture et forêt	Direction générale adjointe du Développement touristique, agricole, économie et environnement	MBRE	MASSET Michel
Association foncière de remembrement de Saint-Pierre-sur-Dropt	Commission Agriculture et forêt	Direction générale adjointe du Développement touristique, agricole, économie et environnement	MBRE	CAMANI Pierre
Association foncière de remembrement de Saint-Sauveur-de-Meilhan	Commission Agriculture et forêt	Direction générale adjointe du Développement touristique, agricole, économie et environnement	MBRE	MAILLOU Emilie

Organisme	Commission	Direction	Qualité	Elus désignés
Association foncière de remembrement de Villefranche-du-Queyran	Commission Agriculture et forêt	Direction générale adjointe du Développement touristique, agricole, économie et environnement	MBRE	GRENIER Marie-Laure
Associaton foncière de remembrement de Pardaillan	Commission Agriculture et forêt	Direction générale adjointe du Développement touristique, agricole, économie et environnement	MBRE	CAMANI Pierre
Associaton foncière de remembrement de Baleyssagues	Commission Agriculture et forêt	Direction générale adjointe du Développement touristique, agricole, économie et environnement	MBRE	CAMANI Pierre
CACG - Compagnie d'aménagement des coteaux de Gascogne - Conseil d'administration	Commission Agriculture et forêt	Direction générale adjointe du Développement touristique, agricole, économie et environnement	MBRE	CALMETTE Marcel
CDOA - Commission départementale d'orientation de l'agriculture	Commission Agriculture et forêt	Direction générale adjointe du Développement touristique, agricole, économie et environnement	MBRE	DHELIAS Danielle
CDOA - Commission départementale d'orientation de l'agriculture - Section économie	Commission Agriculture et forêt	Direction générale adjointe du Développement touristique, agricole, économie et environnement	MBRE	DHELIAS Danielle
CDT - Comité départemental du tourisme	Commission Développement économique, tourisme, numérique et politiques contractuelles	Direction générale adjointe du Développement touristique, agricole, économie et environnement	MBRE	TONIN Valérie
			MBRE	BILIRIT Jacques
			MBRE	CAMANI Pierre
			MBRE	GARGOWITSCH Sophie
			MBRE	LAURENT Françoisie
			MBRE	MASSET Michel
			MBRE	CALMETTE Marcel
			MBRE	GIRAUD Béatrice
			MBRE	LEPERS Guillaume
			MBRE	CASTILLO Julie
			MBRE	CONSTANS Rémi
Center Parcs - Société d'Economie Mixte Locale (SEML) du Rieucourt - Conseil d'administration	Commission Développement économique, tourisme, numérique et politiques contractuelles	Direction générale adjointe du Développement touristique, agricole, économie et environnement	MBRE	BORDERIE Sophie
			MBRE	CAMANI Pierre
			MBRE	MASSET Michel

Organisme	Commission	Direction	Qualité	Elus désignés
Comité consultatif pour la gestion de la réserve naturelle de la frayère d'aloses	Commission Agriculture et forêt	Direction générale adjointe du Développement touristique, agricole, économie et environnement	MBRE	LACOMBE Nicolas
Comité consultatif pour la gestion de la réserve naturelle de "La Mazière"	Commission Agriculture et forêt	Direction générale adjointe du Développement touristique, agricole, économie et environnement	MBRE	CAMANI Pierre
Comité de Bassin Adour Garonne	Commission Agriculture et forêt	Direction générale adjointe du Développement touristique, agricole, économie et environnement	MBRE	VO VAN Paul
Comité de pilotage du Schéma Régional des Carrières de Nouvelle-Aquitaine	Commission Agriculture et forêt	Direction générale adjointe du Développement touristique, agricole, économie et environnement	T	MASSET Michel
			S	DEZALOS Christian
Comité de programmation du groupe d'action locale (GAL) - Pays de l'Agenais	Commission Développement économique, tourisme, numérique et politiques contractuelles	Direction générale adjointe du Développement touristique, agricole, économie et environnement	T	LAVIT Béatrice
			T	DEZALOS Christian
			S	LAMY Laurence
			S	LAURENT Françoise
Comité national de suivi du programme opérationnel du fonds social européen 2014-2020	Commission Développement économique, tourisme, numérique et politiques contractuelles	Direction générale adjointe du Développement touristique, agricole, économie et environnement	T	GONZATO-ROQUES Christine
			S	MESSINA-VENTADOUX Annie
Comité Régional de la Biodiversité (CRB)	Commission Agriculture et forêt	Direction générale adjointe du Développement touristique, agricole, économie et environnement	MBRE	VO VAN Paul
			MBRE	MESSINA-VENTADOUX Annie

Organisme	Commission	Direction	Qualité	Elus désignés
Comité régional du tourisme de Nouvelle Aquitaine	Commission Développement économique, tourisme, numérique et politiques contractuelles	Direction générale adjointe du Développement touristique, agricole, économie et environnement	MBRE	MASSET Michel
Comité social chargé de gérer le fonds départemental d'aides aux exploitants agricoles en difficulté (APRED)	Commission Agriculture et forêt	Direction générale adjointe du Développement touristique, agricole, économie et environnement	MBRE	DHELIAS Danielle
comité technique départemental de la SAFER 47	Commission Agriculture et forêt	Direction générale adjointe du Développement touristique, agricole, économie et environnement	T	DHELIAS Danielle
			S	CALMETTE Marcel
Commission consultative d'élaboration et de suivi du plan régional de prévention et gestion des déchets (PRPGD)	Commission Agriculture et forêt	Direction générale adjointe du Développement touristique, agricole, économie et environnement	MBRE	BOUYSSONNIE Thomas
Commission consultative de l'environnement pour l'aérodrome d'Agen-La Garenne	Commission Agriculture et forêt	Direction générale adjointe du Développement touristique, agricole, économie et environnement	T	DEZALOS Christian
			S	GENOVESIO Cécile
Commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Lot-et-Garonne (CDNPS)	Commission Agriculture et forêt	Direction générale adjointe du Développement touristique, agricole, économie et environnement	T	VO VAN Paul
			T	BOUSQUIER Philippe
			S	MESSINA-VENTADOUX Annie
			S	DUPUY Aymeric
Commission départementale de l'équarissage	Commission Agriculture et forêt	Direction générale adjointe du Développement touristique, agricole, économie et environnement	MBRE	CALMETTE Marcel

Organisme	Commission	Direction	Qualité	Elus désignés
Commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF)	Commission Agriculture et forêt	Direction générale adjointe du Développement touristique, agricole, économie et environnement	T	TONIN Valérie
			S	VO VAN Paul
Commission départementale des risques naturels majeurs	Commission Agriculture et forêt	Direction générale adjointe du Développement touristique, agricole, économie et environnement	T	GARGOWITSCH Sophie
			T	BOUSQUIER Philippe
			S	VO VAN Paul
			S	DUPUY Aymeric
Commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non dangereux située lieu-dit "Mont Saint Jean" - Miramont de Guyenne	Commission Agriculture et forêt	Direction générale adjointe du Développement touristique, agricole, économie et environnement	T	PICARD Alain
			S	DHELIAS Danielle
Commission de suivi de site SEVESO AS: ATPM à Frespech (CSS)	Commission Développement économique, tourisme, numérique et politiques contractuelles	Direction générale adjointe du Développement touristique, agricole, économie et environnement	T	DEVILLIERS Arnaud
			S	GENOVESIO Cécile
Commission de suivi de site SEVESO AS - EUTICALS à Tonneins (CSS)	Commission Développement économique, tourisme, numérique et politiques contractuelles	Direction générale adjointe du Développement touristique, agricole, économie et environnement	T	DUFOURG Gilbert
			S	DALLIES Vanessa
Commission de suivi des sites SEVESO AS - EUTICALS DE	Commission Développement économique, tourisme,	Direction générale adjointe du Développement touristique, agricole	T	DELBREL Christian

Organisme	Commission	Direction	Qualité	Elus désignés
DEVALOS - EDITORIAL, DE SANGOSSE, (CSS)	numérique et politiques contractuelles	Développement touristique, agricole, économie et environnement	S	DEZALOS Christian
Commission de suivi du site autour de l'usine SAS GARNICA PLYWOOD à Samazan	Commission Développement économique, tourisme, numérique et politiques contractuelles	Direction générale adjointe du Développement touristique, agricole, économie et environnement	T	BILIRIT Jacques
			S	BORDERIE Sophie
Commission d'établissement des listes électorales de l'élection des membres de la Chambre d'Agriculture de Lot-et-Garonne	Commission Agriculture et forêt	Direction générale adjointe du Développement touristique, agricole, économie et environnement	MBRE	CALMETTE Marcel
Commission locale de l'eau du SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux) de la vallée de la Garonne	Commission Agriculture et forêt	Direction générale adjointe du Développement touristique, agricole, économie et environnement	MBRE	VO VAN Paul
Commission locale de l'Eau du SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux) du Bassin versant de la Dordogne Atlantique	Commission Agriculture et forêt	Direction générale adjointe du Développement touristique, agricole, économie et environnement	MBRE	DHELIAS Danielle
Commission locale de l'Eau du SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux) du Ciron	Commission Agriculture et forêt	Direction générale adjointe du Développement touristique, agricole, économie et environnement	MBRE	VO VAN Paul
Commission locale de l'eau du SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux) du Dropt	Commission Agriculture et forêt	Direction générale adjointe du Développement touristique, agricole, économie et environnement	MBRE	DHELIAS Danielle

Organisme	Commission	Direction	Qualité	Elus désignés
Commission locale de l'Eau du SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux) "Nappe profonde de Gironde"	Commission Agriculture et forêt	Direction générale adjointe du Développement touristique, agricole, économie et environnement	MBRE	MAILLOU Emilie
Commission locale de l'eau du SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux) Neste et Rivières de Gascogne	Commission Agriculture et forêt	Direction générale adjointe du Développement touristique, agricole, économie et environnement	MBRE	LACOMBE Nicolas
Commission locale d'information auprès du centre nucléaire de production d'électricité de Golfech	Commission Agriculture et forêt	Direction générale adjointe du Développement touristique, agricole, économie et environnement	T	VO VAN Paul
			T	LAMY Laurence
			T	MIRANDE Jean-Jacques
			T	DELBREL Christian
			T	GENOVESIO Cécile
			S	DEZALOS Christian
			S	LAVIT Béatrice
			S	LAURENT Françosie
			S	MAILLARD Clarisse
			S	CONSTANS Rémi
Commission NESTE - Collèg Collectivités territoriales	Commission Agriculture et forêt	Direction générale adjointe du Développement touristique, agricole, économie et environnement	MBRE	LAURENT Françosie
Commission territoriale des nappes profondes	Commission Agriculture et forêt	Direction générale adjointe du Développement touristique, agricole, économie et environnement	MBRE	GARGOWITSCH Sophie
Conseil de développement du Pays Val de Garonne Gascogne	Commission Développement économique, tourisme, numérique et politiques contractuelles	Direction générale adjointe du Développement touristique, agricole, économie et environnement	MBRE	BILIRIT Jacques
			MBRE	CAMANI Pierre
			MBRE	CASTILLO Julie
CUMA - Commission		Direction générale adjointe du	MBRE	CALMETTE Marcel

Organisme	Commission	Direction	Qualité	Elus désignés
départementale de contrôle de vérification	Commission Agriculture et forêt	Développement touristique, agricole, économie et environnement	MBRE	DHELIAS Danielle
			MBRE	DUFOURG Gilbert

Organisme	Commission	Direction	Qualité	Elus désignés
Groupement d'intérêt public (GIP) Campus Numérique 47 - Assemblée générale	Commission Développement économique, tourisme, numérique et politiques contractuelles	Direction générale adjointe du Développement touristique, agricole, économie et environnement	T	LAMY Laurence
			T	LAURENT Françoise
			T	CAMANI Pierre
			T	DEZALOS Christian
			T	TONIN Valérie
			T	DELBREL Christian
			T	CHOLLET Pierre
			T	BORDERIE Jacques
			S	BOUYSSONNIE Thomas
			S	PAILLARES Marylène
			S	BORDERIE Sophie
			S	MIRANDE Jean-Jacques
			S	LACOMBE Nicolas
			S	GIRAUD Béatrice
			S	LEPERS Guillaume
			S	MAILLARD Clarisse
Groupement d'intérêt public (GIP) Campus Numérique 47 - Conseil d'Administration	Commission Développement économique, tourisme, numérique et politiques contractuelles	Direction générale adjointe du Développement touristique, agricole, économie et environnement	MBRE	CAMANI Pierre
			MBRE	DEZALOS Christian
			MBRE	TONIN Valérie
			MBRE	DELBREL Christian
			MBRE	CHOLLET Pierre
Maison de la Nouvelle-Aquitaine à Paris	Commission Développement économique, tourisme, numérique et politiques contractuelles	Direction générale adjointe du Développement touristique, agricole, économie et environnement	MBRE	BORIE Daniel
Association de l'Education Numérique	Commission Développement économique, tourisme, numérique et politiques contractuelles	Direction générale adjointe du Développement touristique, agricole, économie et environnement	T	TONIN Valérie
			S	LACOMBE Nicolas
			S	DEZALOS Christian
Relais départemental des gîtes ruraux de France et du tourisme vert de Lot-et-Garonne - Conseil d'administration	Commission Développement économique, tourisme, numérique et politiques contractuelles	Direction générale adjointe du Développement touristique, agricole, économie et environnement	MBRE	GARGOWITSCH Sophie

Organisme	Commission	Direction	Qualité	Elus désignés
Réseau Natura 2000	Commission Agriculture et forêt	Direction générale adjointe du Développement touristique, agricole, économie et environnement	MBRE	TONIN Valérie
SAFER Aquitaine-Atlantique - Conseil d'administration	Commission Agriculture et forêt	Direction générale adjointe du Développement touristique, agricole, économie et environnement	MBRE	DHELIAS Danielle
SMEAG - Syndicat mixte pour l'aménagement de la Garonne	Commission Agriculture et forêt	Direction générale adjointe du Développement touristique, agricole, économie et environnement	MBRE	VO VAN Paul
			MBRE	BOUSQUIER Philippe
Société d'économie mixte de gestion du parc des expositions d'Agen	Commission Développement économique, tourisme, numérique et politiques contractuelles	Direction générale adjointe du Développement touristique, agricole, économie et environnement	MBRE	DEZALOS Christian
Syndicat Départemental des Collectivités Irrigantes (SDCI)	Commission Agriculture et forêt	Direction générale adjointe du Développement touristique, agricole, économie et environnement	MBRE	HOCQUELET Joël
			MBRE	VO VAN Paul
			MBRE	DHELIAS Danielle
			MBRE	BOUSQUIER Philippe
Syndicat Mixte du Bassin du Lot - Comité syndical	Commission Développement économique, tourisme, numérique et politiques contractuelles	Direction générale adjointe du Développement touristique, agricole, économie et environnement	T	BORIE Daniel
			T	MASSET Michel
			T	TONIN Valérie
			T	BOUYSSONNIE Thomas
			T	LEPERS Guillaume
			T	GIRAUD Béatrice
			S	GARGOWITSCH Sophie
			S	MESSINA-VENTADOUX Annie
			S	VO VAN Paul
			S	BORDERIE Sophie
			S	BORDERIE Jacques
			S	DEVILLIERS Arnaud

Organisme	Commission	Direction	Qualité	Elus désignés
Syndicat mixte du Pays de l'Agenais- Comité syndical	Commission Développement économique, tourisme, numérique et politiques contractuelles	Direction générale adjointe du Développement touristique, agricole, économie et environnement	T	VO VAN Paul
			T	LAURENT Françoise
			T	DEZALOS Christian
			T	LAMY Laurence
			T	LAVIT Béatrice
			T	MIRANDE Jean-Jacques
			T	BORDERIE Sophie
			T	MAILLARD Clarisse
			T	DELBREL Christian
			T	GENOVESIO Cécile
			T	CONSTANS Rémi
			T	CHOLLET Pierre
			T	KHERKHACH Baya
			T	GIRAUD Béatrice
			T	DEVILLIERS Arnaud
Comité de programmation du GAL Pays de l'Agenais	Commission Développement économique, tourisme, numérique et politiques contractuelles	Direction générale adjointe du Développement touristique, agricole, économie et environnement	T	VO VAN Paul
			S	LAURENT Françoise
			T	LAMY Laurence
			S	DEZALOS Christian
Syndicat mixte ouvert (SMO) EPIDROPT	Commission Agriculture et forêt	Direction générale adjointe du Développement touristique, agricole, économie et environnement	T	CAMANI Pierre
			T	DHELIAS Danielle
			S	PICARD Alain
			S	DUFOURG Gilbert
Syndicat mixte pour l'aménagement de la vallée du Lot-Comité syndical	Commission Développement économique, tourisme, numérique et politiques contractuelles	Direction générale adjointe du Développement touristique, agricole, économie et environnement	T	BORIE Daniel
			T	CALMETTE Marcel
			T	BOUYSSONNIE Thomas
			T	GARGOWITSCH Sophie
			T	MASSET Michel
			T	TONIN Valérie
			T	LEPERS Guillaume
			T	GRENIER Marie-Laure
			T	DEVILLIERS Arnaud
			T	BORDERIE Jacques
			S	GONZATO-ROQUES Christine
			S	MESSINA-VENTADOUX Annie
			S	VO VAN Paul
			S	PICARD Alain
			S	DHELIAS Danielle
			S	LAURENT Françoise
			S	GIRAUD Béatrice
			S	SUPPI Patricia
			S	DUCOS Laurence
			S	BOUSQUIER Philippe

Organisme	Commission	Direction	Qualité	Elus désignés
Syndicat mixte pour le développement économique du Néracais (Agrinove)-Comité syndical	Commission Développement économique, tourisme, numérique et politiques contractuelles	Direction générale adjointe du Développement touristique, agricole, économie et environnement	MBRE	PAILLARES Marylène
			MBRE	MASSET Michel
			MBRE	TONIN Valérie
			MBRE	LACOMBE Nicolas
			MBRE	BILIRIT Jacques
			MBRE	CHOLLET Pierre
			MBRE	BOUSQUIER Philippe
ValOrizon - Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés en Lot-et-Garonne à vocation départementale	Commission Agriculture et forêt	Direction générale adjointe du Développement touristique, agricole, économie et environnement	MBRE	TONIN Valérie
			MBRE	GARGOWITSCH Sophie
			MBRE	BILIRIT Jacques
			MBRE	GONZATO-ROQUES Christine
			MBRE	MASSET Michel
			MBRE	LAURENT Françoise
			MBRE	DUCOS Laurence
Entente Nestes et Rivières de Gascogne	Commission Agriculture et forêt	Direction générale adjointe du Développement touristique, agricole, économie et environnement	T	LACOMBE Nicolas
			S	LAURENT Françoise
Gouvernance pour la gestion du Bassin Garonne-Ariège-Rivières de Gascogne	Commission Agriculture et forêt	Direction générale adjointe du Développement touristique, agricole, économie et environnement	MBRE	VO VAN Paul
IFTS - Institut de la filtration et des techniques séparatives liquide solide	Commission Développement économique, tourisme, numérique et politiques contractuelles	Direction générale adjointe du Développement touristique, agricole, économie et environnement	T	MIRANDE Jean-Jacques
			T	DELBREL Christian
			S	LAVIT Béatrice
			S	MAILLARD Clarisse
Initiative Lot-et-Garonne	Commission Développement économique, tourisme, numérique et politiques contractuelles	Direction générale adjointe du Développement touristique, agricole, économie et environnement	T	MASSET Michel
			S	BORDERIE Jacques
Initiative Val de Garonne	Commission Développement économique, tourisme, numérique et politiques contractuelles	Direction générale adjointe du Développement touristique, agricole, économie et environnement	T	MAILLOU Emilie
			S	CASTILLO Julie

Organisme	Commission	Direction	Qualité	Elus désignés
Association Installation Transmission Lot-et-Garonne	Commission Agriculture et forêt	Direction générale adjointe du Développement touristique, agricole, économie et environnement	T	DHELIAS Danielle
			S	CALMETTE Marcel
ADAPEI - Conseil d'administration de l'association départementale des amis et parents d'enfants inadaptés de Lot-et-Garonne	Commission Développement social, démographie médicale, insertion et habitat	Direction générale adjointe du Développement social	T	MESSINA-VENTADOUX Annie
			S	MAILLARD Clarisse
ALGEEI - Conseil d'administration de l'association de gestion des établissements de l'enfance inadaptée	Commission Développement social, démographie médicale, insertion et habitat	Direction générale adjointe du Développement social	MBRE	GONZATO-ROQUES Christine
			MBRE	DEZALOS Christian
			MBRE	KHERKHACH Baya
Association des Territoires pour des Solutions Solidaires	Commission Développement social, démographie médicale, insertion et habitat	Direction générale adjointe du Développement social	MBRE	BORDERIE Sophie
			MBRE	GONZATO-ROQUES Christine
Association régionale du travail social Aquitaine	Commission Développement social, démographie médicale, insertion et habitat	Direction générale adjointe du Développement social	MBRE	MAILLOU Emilie

Organisme	Commission	Direction	Qualité	Elus désignés
Association Syllabe	Commission Développement social, démographie médicale, insertion et habitat	Direction générale adjointe du Développement social	T	DEZALOS Christian
			S	LAMY Laurence
Cap Emploi (Organismes de placement spécialisés OPS)	Commission Développement social, démographie médicale, insertion et habitat	Direction générale adjointe du Développement social	MBRE	PICARD Alain
CCPP - Autonomie - Commission de coordination dans le domaine des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle Aquitaine	Commission Développement social, démographie médicale, insertion et habitat	Direction générale adjointe du Développement social	T	GONZATO-ROQUES Christine
			S	HAURE-TROCHON Caroline
CCPP - Enfance - Commission de coordination dans les domaines de la prévention et de la promotion de la santé, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile, de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle Aquitaine	Commission Développement social, démographie médicale, insertion et habitat	Direction générale adjointe du Développement social	T	GONZATO-ROQUES Christine
			S	HOCQUELET Joël
Comité d'action et de développement du centre de rééducation de Virazeil	Commission Développement social, démographie médicale, insertion et habitat	Direction générale adjointe du Développement social	MBRE	BILIRIT Jacques

Organisme	Commission	Direction	Qualité	Elus désignés
Comité départemental de l'aide médicale urgente de la permanence des soins et des transports sanitaires	Commission Développement social, démographie médicale, insertion et habitat	Direction générale adjointe du Développement social	MBRE	HAURE-TROCHON Caroline
Commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX)	Commission Développement social, démographie médicale, insertion et habitat	Direction générale adjointe du Développement social	MBRE	BOUYSSONNIE Thomas
Commission de médiation du droit au logement opposable (DALO)	Commission Développement social, démographie médicale, insertion et habitat	Direction générale adjointe du Développement social	T	BOUYSSONNIE Thomas
Commission départementale de la médaille de la famille française	Commission Développement social, démographie médicale, insertion et habitat	Direction générale adjointe du Développement social	T	LAURENT Françoise
			S	KHERKHACH Baya
Commission départementale pour l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées	Commission Développement social, démographie médicale, insertion et habitat	Direction générale adjointe du Développement social	T	PICARD Alain
			T	MIRANDE Jean-Jacques
			T	GRENIER Marie-Laure
			S	MESSINA-VENTADOUX Annie
			S	LAVIT Béatrice
			S	KHERKHACH Baya
Commission départementale relative au dispositif d'accompagnement des jeunes majeurs	Commission Développement social, démographie médicale, insertion et habitat	Direction générale adjointe du Développement social	MBRE	GONZATO-ROQUES Christine

Organisme	Commission	Direction	Qualité	Elus désignés
Conseil de famille des pupilles de l'Etat	Commission Développement social, démographie médicale, insertion et habitat	Direction générale adjointe du Développement social	T	LAMY Laurence
			T	DUCOS Laurence
Conseil de gestion de la structure de gestion de dépistage des cancers de Lot-et-Garonne	Commission Développement social, démographie médicale, insertion et habitat	Direction générale adjointe du Développement social	T	HAURE-TROCHON Caroline
			S	CHOLLET Pierre
Conseil départemental d'accès au droit	Commission Développement social, démographie médicale, insertion et habitat	Direction générale adjointe du Développement social	T	LAMY Laurence
			S	GRENIER Marie-Laure
Conseil départemental de l'insertion par l'activité économique	Commission Développement social, démographie médicale, insertion et habitat	Direction générale adjointe du Développement social	T	PICARD Alain
			S	KHERKHACH Baya

Organisme	Commission	Direction	Qualité	Elus désignés
Conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes-Assemblée plénière	Commission Développement social, démographie médicale, insertion et habitat	Direction générale adjointe du Développement social	T	PAILLARES Marylène
			T	MAILLOU Emilie
			T	GONZATO-ROQUES Christine
			T	KHERKHACH Baya
			S	LACOMBE Nicolas
			S	LAMY Laurence
			S	DHELIAS Danielle
			S	DUCOS Laurence
Conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes-Formation spécialisée "lutte contre la drogue"	Commission Développement social, démographie médicale, insertion et habitat	Direction générale adjointe du Développement social	T	GONZATO-ROQUES Christine
			T	KHERKHACH Baya
			S	LAMY Laurence
			S	DUCOS Laurence
Conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes-Formation spécialisée "lutte contre les dérives sectaires"	Commission Développement social, démographie médicale, insertion et habitat	Direction générale adjointe du Développement social	T	PAILLARES Marylène
			T	KHERKHACH Baya
			S	LAMY Laurence
			S	GRENIER Marie-Laure
Conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes-Formation spécialisée "lutte contre les violences faites aux femmes"	Commission Développement social, démographie médicale, insertion et habitat	Direction générale adjointe du Développement social	T	PAILLARES Marylène
			T	KHERKHACH Baya
			S	LAMY Laurence
			S	GRENIER Marie-Laure

Organisme	Commission	Direction	Qualité	Elus désignés
Conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes-Formation spécialisée "prévention de la délinquance et aide aux victimes"	Commission Développement social, démographie médicale, insertion et habitat	Direction générale adjointe du Développement social	T	GONZATO-ROQUES Christine
			T	PAILLARES Marylène
			T	KHERKHACH Baya
			T	GRENIER Marie-Laure
			S	LAMY Laurence
			S	MAILLOU Emilie
			S	SUPPI Patricia
Conseil des droits et devoirs des familles mis en place par la commune de Villeneuve-sur-Lot	Commission Développement social, démographie médicale, insertion et habitat	Direction générale adjointe du Développement social	MBRE	MESSINA-VENTADOUX Annie
Conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé en psychiatrie La Candélie	Commission Développement social, démographie médicale, insertion et habitat	Direction générale adjointe du Développement social	MBRE	MAILLARD Clarisse
Conseil intercommunal de prévention de la délinquance mise en place par les communes de Vianne, Barbaste et Nérac	Commission Développement social, démographie médicale, insertion et habitat	Direction générale adjointe du Développement social	MBRE	LACOMBE Nicolas
Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance de Casseneuil	Commission Développement social, démographie médicale, insertion et habitat	Direction générale adjointe du Développement social	MBRE	BORDERIE Jacques
Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance de Fumel	Commission Développement social, démographie médicale, insertion et habitat	Direction générale adjointe du Développement social	MBRE	GARGOWITSCH Sophie
Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance de Sainte-Livrade	Commission Développement social, démographie médicale, insertion et habitat	Direction générale adjointe du Développement social	MBRE	BORDERIE Jacques

Organisme	Commission	Direction	Qualité	Elus désignés
Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance de Villeneuve-sur-Lot, Bias et Pujols	Commission Développement social, démographie médicale, insertion et habitat	Direction générale adjointe du Développement social	MBRE	MESSINA-VENTADOUX Annie
			MBRE	SUPPI Patricia
Conseil territorial de santé de Lot-et-Garonne	Commission Développement social, démographie médicale, insertion et habitat	Direction générale adjointe du Développement social	T	GONZATO-ROQUES Christine
			S	MESSINA-VENTADOUX Annie
Contrat local de santé agglomération Agen (CLS) - 2ème génération	Commission Développement social, démographie médicale, insertion et habitat	Direction générale adjointe du Développement social	MBRE	DEZALOS Christian
Contrat local de santé (CLS) de Fumel communauté	Commission Développement social, démographie médicale, insertion et habitat	Direction générale adjointe du Développement social	MBRE	BORIE Daniel
Contrat local de santé (CLS) du grand Villeneuvois	Commission Développement social, démographie médicale, insertion et habitat	Direction générale adjointe du Développement social	MBRE	BOUYSSONNIE Thomas
Contrat local de santé de la Communauté de communes Albret Communauté	Commission Développement social, démographie médicale, insertion et habitat	Direction générale adjointe du Développement social	MBRE	LACOMBE Nicolas

Organisme	Commission	Direction	Qualité	Elus désignés
Contrat local de santé de Val de Garonne Agglomération	Commission Développement social, démographie médicale, insertion et habitat	Direction générale adjointe du Développement social	MBRE	BILIRIT Jacques
Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS)	Commission Développement social, démographie médicale, insertion et habitat	Direction générale adjointe du Développement social	MBRE	DEZALOS Christian
CRIPI - Commission régionale pour l'intégration des populations immigrées	Commission Développement social, démographie médicale, insertion et habitat	Direction générale adjointe du Développement social	T	GONZATO-ROQUES Christine
			S	CHOLLET Pierre
CRSA - Conférence régionale de santé et de l'autonomie	Commission Développement social, démographie médicale, insertion et habitat	Direction générale adjointe du Développement social	T	HAURE-TROCHON Caroline
			S	HOCQUELET Joël
			S	MESSINA-VENTADOUX Annie
EHPAD d'Aiguillon - Conseil d'administration	Commission Développement social, démographie médicale, insertion et habitat	Direction générale adjointe du Développement social	MBRE	DUCOS Laurence
			MBRE	BOUSQUIER Philippe

Organisme	Commission	Direction	Qualité	Elus désignés
			MBRE	TONIN Valérie
EHPAD de Cancon - Conseil d'administration	Commission Développement social, démographie médicale, insertion et habitat	Direction générale adjointe du Développement social	MBRE	CALMETTE Marcel
			MBRE	GONZATO-ROQUES Christine
			MBRE	GRENIER Marie-Laure
EHPAD de Casseneuil - Conseil d'administration	Commission Développement social, démographie médicale, insertion et habitat	Direction générale adjointe du Développement social	MBRE	SUPPI Patricia
			MBRE	BORDERIE Jacques
			MBRE	GONZATO-ROQUES Christine
EHPAD de Castelmoron-sur-Lot - Conseil d'administration	Commission Développement social, démographie médicale, insertion et habitat	Direction générale adjointe du Développement social	MBRE	DUFOURG Gilbert
			MBRE	DALLIES Vanessa
			MBRE	MASSET Michel
EHPAD de Castillonès - Conseil d'administration	Commission Développement social, démographie médicale, insertion et habitat	Direction générale adjointe du Développement social	MBRE	DHELIAS Danielle
			MBRE	PICARD Alain
			MBRE	GONZATO-ROQUES Christine

Organisme	Commission	Direction	Qualité	Elus désignés
EHPAD de Clairac - Conseil d'administration	Commission Développement social, démographie médicale, insertion et habitat	Direction générale adjointe du Développement social	MBRE	DUFOURG Gilbert
			MBRE	DALLIES Vanessa
			MBRE	MASSET Michel
EHPAD de Damazan - Conseil d'administration	Commission Développement social, démographie médicale, insertion et habitat	Direction générale adjointe du Développement social	MBRE	TONIN Valérie
			MBRE	MASSET Michel
			MBRE	DUCOS Laurence
EHPAD de Eymet (24) - Conseil d'administration	Commission Développement social, démographie médicale, insertion et habitat	Direction générale adjointe du Développement social	MBRE	PICARD Alain
EHPAD de Feugarolles - Conseil d'administration	Commission Développement social, démographie médicale, insertion et habitat	Direction générale adjointe du Développement social	MBRE	TONIN Valérie
			MBRE	MASSET Michel
			MBRE	BOUSQUIER Philippe
EHPAD de Mas d'Agenais - Conseil d'administration	Commission Développement social, démographie médicale, insertion et habitat	Direction générale adjointe du Développement social	MBRE	CASTILLO Julie
			MBRE	DUPUY Aymeric
			MBRE	PAILLARES Marylène

Organisme	Commission	Direction	Qualité	Elus désignés
EHPAD de Mézin - Conseil d'administration	Commission Développement social, démographie médicale, insertion et habitat	Direction générale adjointe du Développement social	MBRE	LACOMBE Nicolas
			MBRE	PAILLARES Marylène
			MBRE	DUPUY Aymeric
EHPAD de Miramont-de-Guyenne - Conseil d'administration	Commission Développement social, démographie médicale, insertion et habitat	Direction générale adjointe du Développement social	MBRE	DHELIAS Danielle
			MBRE	PICARD Alain
			MBRE	HAURE-TROCHON Caroline
EHPAD de Monflanquin - Conseil d'administration	Commission Développement social, démographie médicale, insertion et habitat	Direction générale adjointe du Développement social	MBRE	GONZATO-ROQUES Christine
			MBRE	CALMETTE Marcel
			MBRE	MESSINA-VENTADOUX Annie
EHPAD de Mussidan (24)	Commission Développement social, démographie médicale, insertion et habitat	Direction générale adjointe du Développement social	MBRE	DHELIAS Danielle
EHPAD de Port-Sainte-Marie - Conseil d'administration	Commission Développement social, démographie médicale, insertion et habitat	Direction générale adjointe du Développement social	MBRE	DUCOS Laurence
			MBRE	BOUSQUIER Philippe
			MBRE	MASSET Michel

Organisme	Commission	Direction	Qualité	Elus désignés
EHPAD de Puymirol - Conseil d'administration	Commission Développement social, démographie médicale, insertion et habitat	Direction générale adjointe du Développement social	MBRE	GENOVESIO Cécile
			MBRE	GIRAUD Béatrice
			MBRE	VO VAN Paul
EHPAD de Sainte-Livrade-sur-Lot - Conseil d'administration	Commission Développement social, démographie médicale, insertion et habitat	Direction générale adjointe du Développement social	MBRE	BORDERIE Jacques
			MBRE	GRENIER Marie-Laure
			MBRE	MESSINA-VENTADOUX Annie
EHPAD de Sos - Conseil d'administration	Commission Développement social, démographie médicale, insertion et habitat	Direction générale adjointe du Développement social	MBRE	LACOMBE Nicolas
			MBRE	PAILLARES Marylène
			MBRE	TONIN Valérie
EHPAD de Tournon d'Agenais - Conseil d'administration	Commission Développement social, démographie médicale, insertion et habitat	Direction générale adjointe du Développement social	MBRE	BORIE Daniel
			MBRE	GARGOWITSCH Sophie
			MBRE	DEVILLIERS Arnaud

Organisme	Commission	Direction	Qualité	Elus désignés
EHPAD de Verteuil d'Agenais - Conseil d'administration	Commission Développement social, démographie médicale, insertion et habitat	Direction générale adjointe du Développement social	MBRE	DUFOURG Gilbert
			MBRE	DALLIES Vanessa
			MBRE	PICARD Alain
EHPAD de Villeréal - Conseil d'administration	Commission Développement social, démographie médicale, insertion et habitat	Direction générale adjointe du Développement social	MBRE	GONZATO-ROQUES Christine
			MBRE	CALMETTE Marcel
EHPAD "Les Clauds de Laly" de Villefranche du Périgord (24) - Conseil d'administration.	Commission Développement social, démographie médicale, insertion et habitat	Direction générale adjointe du Développement social	MBRE	GARGOWITSCH Sophie
EHPAD "Les Lavandes" de Puy l'Evêque" (46) - Conseil d'administration.	Commission Développement social, démographie médicale, insertion et habitat	Direction générale adjointe du Développement social	MBRE	GARGOWITSCH Sophie
EHPAD "Résidence La Bourdette" à Astaffort - Conseil d'administration	Commission Développement social, démographie médicale, insertion et habitat	Direction générale adjointe du Développement social	MBRE	CONSTANS Rémi
			MBRE	GENOVESIO Cécile
			MBRE	LAURENT Françoise

Organisme	Commission	Direction	Qualité	Elus désignés
EHPAD "Résidence Le Périgord" de Capdrot (24) - Conseil d'administration	Commission Développement social, démographie médicale, insertion et habitat	Direction générale adjointe du Développement social	MBRE	PICARD Alain
Foyer de vie de Monclar d'Agenais - Conseil d'administration	Commission Développement social, démographie médicale, insertion et habitat	Direction générale adjointe du Développement social	MBRE	DHELIAS Danielle
			MBRE	BORDERIE Jacques
			MBRE	GRENIER Marie-Laure
Hôpital de Monségur (Gironde) - Conseil d'Administration	Commission Développement social, démographie médicale, insertion et habitat	Direction générale adjointe du Développement social	MBRE	CAMANI Pierre
Hôpital local - EHPAD de Valence d'Agen (82) - Conseil d'administration	Commission Développement social, démographie médicale, insertion et habitat	Direction générale adjointe du Développement social	MBRE	DEZALOS Christian
Maison de convalescence Fabien Delestraint à Penne d'Agenais	Commission Développement social, démographie médicale, insertion et habitat	Direction générale adjointe du Développement social	MBRE	BOUYSSONNIE Thomas
Mission locale de l'Agenais, de l'Albret et du Confluent	Commission Développement social, démographie médicale, insertion et habitat	Direction générale adjointe du Développement social	MBRE	DEZALOS Christian

Organisme	Commission	Direction	Qualité	Elus désignés
Mission locale de la Moyenne Garonne	Commission Développement social, démographie médicale, insertion et habitat	Direction générale adjointe du Développement social	T	MAILLOU Emilie
			S	BILIRIT Jacques
Mission locale du Villeneuvois	Commission Développement social, démographie médicale, insertion et habitat	Direction générale adjointe du Développement social	MBRE	BOUYSSONNIE Thomas
OAREIL - Office Aquitain de recherches, d'études, d'informations et de liaisons sur les problèmes des personnes âgées	Commission Développement social, démographie médicale, insertion et habitat	Direction générale adjointe du Développement social	MBRE	MESSINA-VENTADOUX Annie
Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées - Comité de pilotage du dispositif de mise en place du plan	Commission Développement social, démographie médicale, insertion et habitat	Direction générale adjointe du Développement social	MBRE	BOUYSSONNIE Thomas
			MBRE	GONZATO-ROQUES Christine
			MBRE	CHOLLET Pierre

Organisme	Commission	Direction	Qualité	Elus désignés
Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées - Commission d'élaboration du plan	Commission Développement social, démographie médicale, insertion et habitat	Direction générale adjointe du Développement social	MBRE	BOUYSSONNIE Thomas
			MBRE	GONZATO-ROQUES Christine
			MBRE	CHOLLET Pierre
Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) de l'Agenais et de l'Association "Unité de gestion F.S.E. (Fonds social européen) Bordeaux-Périgueux- Conseil d'administration	Commission Développement social, démographie médicale, insertion et habitat	Direction générale adjointe du Développement social	MBRE	DEZALOS Christian
Régie de quartier d'Agen - Conseil d'administration	Commission Développement social, démographie médicale, insertion et habitat	Direction générale adjointe du Développement social	MBRE	LAMY Laurence
			MBRE	LAURENT Françoise

Organisme	Commission	Direction	Qualité	Elus désignés
Schéma d'accueil des gens du voyage - Commission consultative	Commission Développement social, démographie médicale, insertion et habitat	Direction générale adjointe du Développement social	T	BILIRIT Jacques
			T	DEZALOS Christian
			T	BOUYSSONNIE Thomas
			T	GENOVESIO Cécile
			S	MIRANDE Jean-Jacques
			S	MESSINA-VENTADOUX Annie
			S	PICARD Alain
			S	KHERKHACH Baya

Organisme	Commission	Direction	Qualité	Elus désignés
ADIL - Association départementale d'information sur le logement	Commission Développement social, démographie médicale, insertion et habitat	Direction générale adjointe des Solidarités territoriales, éducatives et sportives	T	PICARD Alain
			S	BOUYSSONNIE Thomas
CAUE - Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement - Représentant des collectivités locales	Commission développement durable et environnement	Direction générale adjointe des Solidarités territoriales, éducatives et sportives	MBRE	MASSET Michel
			MBRE	GARGOWITSCH Sophie
			MBRE	TONIN Valérie
			MBRE	MIRANDE Jean-Jacques
			MBRE	BOUSQUIER Philippe
			MBRE	DEVILLIERS Arnaud
CDESI - Commission départementale des espaces, sites et itinéraires	Commission Culture, sport, jeunesse, citoyenneté et vie associative	Direction générale adjointe des Solidarités territoriales, éducatives et sportives	MBRE	PAILLARES Marylène
			MBRE	BILIRIT Jacques
			MBRE	TONIN Valérie
			MBRE	MAILLARD Clarisse
			MBRE	CONSTANS Rémi
CIO d'Agen - Centre d'information et d'orientation d'Agen	Commission Politiques éducatives, collèges et enseignement supérieur	Direction générale adjointe des Solidarités territoriales, éducatives et sportives	T	LACOMBE Nicolas
			S	SUPPI Patricia
Cité scolaire de Marmande - Conseil d'administration	Commission Politiques éducatives, collèges et enseignement supérieur	Direction générale adjointe des Solidarités territoriales, éducatives et sportives	T	MAILLOU Emilie
			T	HOCQUELET Joël
			S	BILIRIT Jacques
			S	BORDERIE Sophie

Organisme	Commission	Direction	Qualité	Elus désignés
Collège d'Agen - "Jasmin-les-Iles" - Conseil d'administration	Commission Politiques éducatives, collèges et enseignement supérieur	Direction générale adjointe des Solidarités territoriales, éducatives et sportives	T	MIRANDE Jean-Jacques
			T	LAVIT Béatrice
			S	LAURENT Françoise
			S	VO VAN Paul
Collège d'Agen - "Joseph Chaumié" - Conseil d'administration	Commission Politiques éducatives, collèges et enseignement supérieur	Direction générale adjointe des Solidarités territoriales, éducatives et sportives	T	LAURENT Françoise
			T	KHERKHACH Baya
			S	MIRANDE Jean-Jacques
			S	CHOLLET Pierre
Collège d'Agen - "Louis Ducos-du-Hauron" - Conseil d'administration	Commission Politiques éducatives, collèges et enseignement supérieur	Direction générale adjointe des Solidarités territoriales, éducatives et sportives	T	DEZALOS Christian
			T	MAILLARD Clarisse
			S	LAMY Laurence
			S	DELBREL Christian
Collège d'Agen - "Paul Dangla" - Conseil d'administration	Commission Politiques éducatives, collèges et enseignement supérieur	Direction générale adjointe des Solidarités territoriales, éducatives et sportives	T	LAMY Laurence
			T	KHERKHACH Baya
			S	DEZALOS Christian
			S	CHOLLET Pierre
Collège d'Aiguillon - "Stendhal" - Conseil d'administration	Commission Politiques éducatives, collèges et enseignement supérieur	Direction générale adjointe des Solidarités territoriales, éducatives et sportives	T	TONIN Valérie
			T	DUCOS Laurence
			S	BOUSQUIER Philippe
			S	MASSET Michel
Collège de Bon-Encontre - "La Rocal" - Conseil d'administration	Commission Politiques éducatives, collèges et enseignement supérieur	Direction générale adjointe des Solidarités territoriales, éducatives et sportives	T	DEZALOS Christian
			T	LAMY Laurence
			S	GENOVESIO Cécile
			S	LAURENT Françoise

Organisme	Commission	Direction	Qualité	Elus désignés
Collège de Casseneuil - "Gaston Carrère" - Conseil d'administration	Commission Politiques éducatives, collèges et enseignement supérieur	Direction générale adjointe des Solidarités territoriales, éducatives et sportives	T	BOUYSSONNIE Thomas
			T	BORDERIE Jacques
			S	MESSINA-VENTADOUX Annie
			S	SUPPI Patricia
Collège de Casteljaloux - "Jean Rostand" - Conseil d'administration	Commission Politiques éducatives, collèges et enseignement supérieur	Direction générale adjointe des Solidarités territoriales, éducatives et sportives	T	DUPUY Aymeric
			T	LACOMBE Nicolas
			S	CASTILLO Julie
			S	PAILLARES Marylène
Collège de Castelmoron-sur-Lot - "Lucie Aubrac" - Conseil d'administration	Commission Politiques éducatives, collèges et enseignement supérieur	Direction générale adjointe des Solidarités territoriales, éducatives et sportives	T	DALLIES Vanessa
			T	TONIN Valérie
			S	DUFOURG Gilbert
			S	MASSET Michel
Collège de Castillonès - "Jean Boucheron" - Conseil d'administration	Commission Politiques éducatives, collèges et enseignement supérieur	Direction générale adjointe des Solidarités territoriales, éducatives et sportives	T	DHELIAS Danielle
			T	PICARD Alain
			S	CALMETTE Marcel
			S	GONZATO-ROQUES Christine
Collège de Duras - "Lucien Sigala" - Conseil d'administration	Commission Politiques éducatives, collèges et enseignement supérieur	Direction générale adjointe des Solidarités territoriales, éducatives et sportives	T	CAMANI Pierre
			T	HAURE-TROCHON Caroline
			S	DHELIAS Danielle
			S	PICARD Alain
Collège de Fumel - "Jean Monnet" - Conseil d'administration	Commission Politiques éducatives, collèges et enseignement supérieur	Direction générale adjointe des Solidarités territoriales, éducatives et sportives	T	GARGOWITSCH Sophie
			T	BORIE Daniel
			S	GONZATO-ROQUES
			S	CALMETTE Marcel

Organisme	Commission	Direction	Qualité	Elus désignés
Collège de Lavardac - Conseil d'administration	Commission Politiques éducatives, collèges et enseignement supérieur	Direction générale adjointe des Solidarités territoriales, éducatives et sportives	T	TONIN Valérie
			T	MASSET Michel
			S	LACOMBE Nicolas
			S	PAILLARES Marylène
Collège de Marmande - "Jean Moulin" - Conseil d'administration	Commission Politiques éducatives, collèges et enseignement supérieur	Direction générale adjointe des Solidarités territoriales, éducatives et sportives	T	BILIRIT Jacques
			T	BORDERIE Sophie
			S	HOCQUELET Joël
			S	MAILLOU Emilie
Collège de Mas d'Agenais - "Daniel Castaing" - Conseil d'administration	Commission Politiques éducatives, collèges et enseignement supérieur	Direction générale adjointe des Solidarités territoriales, éducatives et sportives	T	CASTILLO Julie
			T	LACOMBE Nicolas
			S	DUPUY Aymeric
			S	TONIN Valérie
Collège de Mézin - "Armand Fallières" - Conseil d'administration	Commission Politiques éducatives, collèges et enseignement supérieur	Direction générale adjointe des Solidarités territoriales, éducatives et sportives	T	LACOMBE Nicolas
			T	PAILLARES Marylène
			S	MASSET Michel
			S	TONIN Valérie
Collège de Miramont-de-Guyenne - "Didier Lamoulié" - Conseil d'administration	Commission Politiques éducatives, collèges et enseignement supérieur	Direction générale adjointe des Solidarités territoriales, éducatives et sportives	T	PICARD Alain
			T	DHELIAS Danielle
			S	CAMANI Pierre
			S	HAURE-TROCHON Caroline
Collège de Monflanquin - Conseil d'administration	Commission Politiques éducatives, collèges et enseignement supérieur	Direction générale adjointe des Solidarités territoriales, éducatives et sportives	T	CALMETTE Marcel
			T	GONZATO-ROQUES Christine
			S	BORIE Daniel
			S	GARGOWITSCH Sophie

Organisme	Commission	Direction	Qualité	Elus désignés
Collège de Monsempron-Libos - "Kléber Thoueillès" - Conseil d'administration	Commission Politiques éducatives, collèges et enseignement supérieur	Direction générale adjointe des Solidarités territoriales, éducatives et sportives	T	BORIE Daniel
			T	GARGOWITSCH Sophie
			S	CALMETTE Marcel
			S	GONZATO-ROQUES Christine
Collège de Nérac - "Henri de Navarre" - Conseil d'administration	Commission Politiques éducatives, collèges et enseignement supérieur	Direction générale adjointe des Solidarités territoriales, éducatives et sportives	T	LACOMBE Nicolas
			T	PAILLARES Marylène
			S	MASSET Michel
			S	TONIN Valérie
Collège d'enseignement privé sous contrat d'association - Agen "collège Félix Aunac" - Organe de gestion	Commission Politiques éducatives, collèges et enseignement supérieur	Direction générale adjointe des Solidarités territoriales, éducatives et sportives	MBRE	CHOLLET Pierre
Collège d'enseignement privé sous contrat d'association - Agen "collège Sainte-Foy" - Organe de gestion	Commission Politiques éducatives, collèges et enseignement supérieur	Direction générale adjointe des Solidarités territoriales, éducatives et sportives	MBRE	KHERKHACH Baya
Collège d'enseignement privé sous contrat d'association - Casseneuil "collège Saint-Pierre" - Organe de gestion	Commission Politiques éducatives, collèges et enseignement supérieur	Direction générale adjointe des Solidarités territoriales, éducatives et sportives	MBRE	BORDERIE Jacques
Collège d'enseignement privé sous contrat d'association - Casteljalous "collège Sainte-Marie" - Organe de gestion	Commission Politiques éducatives, collèges et enseignement supérieur	Direction générale adjointe des Solidarités territoriales, éducatives et sportives	MBRE	DUPUY Aymeric
Collège d'enseignement privé sous contrat d'association - Marmande "collège Notre-Dame-de-la-Salle" - Organe de gestion	Commission Politiques éducatives, collèges et enseignement supérieur	Direction générale adjointe des Solidarités territoriales, éducatives et sportives	MBRE	HOCQUELET Joël

Organisme	Commission	Direction	Qualité	Elus désignés
Collège d'enseignement privé sous contrat d'association - Monbahus "collège Notre-Dame" - Organe de gestion	Commission Politiques éducatives, collèges et enseignement supérieur	Direction générale adjointe des Solidarités territoriales, éducatives et sportives	MBRE	GONZATO-ROQUES Christine
Collège d'enseignement privé sous contrat d'association - Nérac - collège "Sainte-Claire"	Commission Politiques éducatives, collèges et enseignement supérieur	Direction générale adjointe des Solidarités territoriales, éducatives et sportives	MBRE	PAILLARES Marylène
Collège d'enseignement privé sous contrat d'association - Tonneins "collège Saint-Jean" - Organe de gestion	Commission Politiques éducatives, collèges et enseignement supérieur	Direction générale adjointe des Solidarités territoriales, éducatives et sportives	MBRE	DALLIES Vanessa
Collège d'enseignement privé sous contrat d'association - Villeneuve-sur-Lot "collège Sainte-Catherine" - Organe de gestion	Commission Politiques éducatives, collèges et enseignement supérieur	Direction générale adjointe des Solidarités territoriales, éducatives et sportives	MBRE	SUPPI Patricia
Collège de Penne d'Agenais - "Damira Asperti" - Conseil d'administration	Commission Politiques éducatives, collèges et enseignement supérieur	Direction générale adjointe des Solidarités territoriales, éducatives et sportives	T	DEVILLIERS Arnaud
			T	BORIE Daniel
			S	GIRAUD Béatrice
			S	GARGOWITSCH Sophie
Collège de Port-Sainte-Marie - "Jacques Delmas de Grammont" - Conseil d'administration	Commission Politiques éducatives, collèges et enseignement supérieur	Direction générale adjointe des Solidarités territoriales, éducatives et sportives	T	DUCOS Laurence
			T	TONIN Valérie
			S	BOUSQUIER Philippe
			S	MASSET Michel
Collège de Sainte-Livrade-sur-Lot - "Paul Froment" - Conseil d'administration	Commission Politiques éducatives, collèges et enseignement supérieur	Direction générale adjointe des Solidarités territoriales, éducatives et sportives	T	BORDERIE Jacques
			T	BOUYSSONNIE Thomas
			S	GRENIER Marie-Laure
			S	MESSINA-VENTADOUX Annie
			T	DALLIES Vanessa

Organisme	Commission	Direction	Qualité	Elus désignés
Collège de Tonneins - "Germillac" - Conseil d'administration	Commission Politiques éducatives, collèges et enseignement supérieur	Direction générale adjointe des Solidarités territoriales, éducatives et sportives	T	BILIRIT Jacques
			S	DUFOURG Gilbert
			S	MAILLOU Emilie
Collège de Villeneuve-sur-Lot - "Anatole France" - Conseil d'administration	Commission Politiques éducatives, collèges et enseignement supérieur	Direction générale adjointe des Solidarités territoriales, éducatives et sportives	T	BOUYSSONNIE Thomas
			T	SUPPI Patricia
			S	MESSINA-VENTADOUX Annie
			S	LEPERS Guillaume
Collège de Villeneuve-sur-Lot - "André Crochepierre" - Conseil d'administration	Commission Politiques éducatives, collèges et enseignement supérieur	Direction générale adjointe des Solidarités territoriales, éducatives et sportives	T	MESSINA-VENTADOUX Annie
			T	SUPPI Patricia
			S	BOUYSSONNIE Thomas
			S	LEPERS Guillaume
Collège du Passage - "Théophile de Viau" - Conseil d'administration	Commission Politiques éducatives, collèges et enseignement supérieur	Direction générale adjointe des Solidarités territoriales, éducatives et sportives	T	MIRANDE Jean-Jacques
			T	LAVIT Béatrice
			S	LAURENT Françoise
			S	VO VAN Paul
Comité de pilotage du Conseil départemental des jeunes	Commission Culture, sport, jeunesse, citoyenneté et vie associative	Direction générale adjointe des Solidarités territoriales, éducatives et sportives	MBRE	MAILLOU Emilie
			MBRE	LAMY Laurence
			MBRE	DUPUY Aymeric
Comité de pilotage du Contrat Local d'Education Artistique de Fumel-Vallée du Lot (CLEA)	Commission Politiques éducatives, collèges et enseignement supérieur	Direction générale adjointe des Solidarités territoriales, éducatives et sportives	MBRE	BORIE Daniel
Commission de concertation de l'enseignement privé sous contrat de l'Académie de Bordeaux	Commission Politiques éducatives, collèges et enseignement supérieur	Direction générale adjointe des Solidarités territoriales, éducatives et sportives	T	LACOMBE Nicolas
			S	SUPPI Patricia
Conférence Intercommunale du	Commission Développement social, démographie médicale	Direction générale adjointe des Solidarités	MBRE	LAMY Laurence

Organisme	Commission	Direction	Qualité	Elus désignés
Logement de l'Agglomération d'Agen	social, démographie médicale, insertion et habitat	territoriales, éducatives et sportives	MBRE	MIRANDE Jean-Jacques
Conférence Intercommunale du Logement de l'Agglomération du Grand Villeneuvois	Commission Développement social, démographie médicale, insertion et habitat	Direction générale adjointe des Solidarités territoriales, éducatives et sportives	MBRE	MESSINA-VENTADOUX Annie
			MBRE	BOUYSSONNIE Thomas

Organisme	Commission	Direction	Qualité	Elus désignés
Conférence Intercommunale du Logement de Val de Garonne Agglomération	Commission Développement social, démographie médicale, insertion et habitat	Direction générale adjointe des Solidarités territoriales, éducatives et sportives	MBRE	PICARD Alain
			MBRE	MAILLOU Emilie
Conférence Régionale du Sport (CRdS)	Commission Culture, sport, jeunesse, citoyenneté et vie associative	Direction générale adjointe des Solidarités territoriales, éducatives et sportives	T	PAILLARES Marylène
			S	MAILLOU Emilie
Conférence des Financeurs du Sport	Commission Culture, sport, jeunesse, citoyenneté et vie associative	Direction générale adjointe des Solidarités territoriales, éducatives et sportives	T	PAILLARES Marylène
			S	MAILLOU Emilie
Conseil académique de l'Education Nationale de Bordeaux	Commission Politiques éducatives, collèges et enseignement supérieur	Direction générale adjointe des Solidarités territoriales, éducatives et sportives	T	LACOMBE Nicolas
			S	TONIN Valérie
Conseil consultatif citoyen	Commission développement durable et environnement	Direction générale adjointe des Solidarités territoriales, éducatives et sportives	MBRE	LAMY Laurence
			MBRE	BILIRIT Jacques
			MBRE	CAMANI Pierre
			MBRE	GARGOWITSCH Sophie
			MBRE	MESSINA-VENTADOUX Annie
			MBRE	MAILLARD Clarisse
			MBRE	GRENIER Marie-Laure
			MBRE	DUCOS Laurence
Conseil de l'IUT de Bordeaux	Commission Politiques éducatives, collèges et enseignement supérieur	Direction générale adjointe des Solidarités territoriales, éducatives et sportives	T	TONIN Valérie
			S	SUPPI Patricia
Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la vie Associative de Lot-et-Garonne (CDJVA)	Commission Culture, sport, jeunesse, citoyenneté et vie associative	Direction générale adjointe des Solidarités territoriales, éducatives et sportives	T	MAILLOU Emilie
			S	LAMY Laurence

Organisme	Commission	Direction	Qualité	Elus désignés
Conseil départemental de l'Education Nationale (CDEN)	Commission Politiques éducatives, collèges et enseignement supérieur	Direction générale adjointe des Solidarités territoriales, éducatives et sportives	T	DEZALOS Christian
			T	TONIN Valérie
			T	LAURENT Françoise
			T	DUPUY Aymeric
			T	SUPPI Patricia
			S	VO VAN Paul
			S	MIRANDE Jean-Jacques
			S	MAILLOU Emilie
			S	GRENIER Marie-Laure
			S	GENOVESIO Cécile
EPF Nouvelle-Aquitaine (Etablissement Public Foncier) - Conseil d'administration	Commission Développement social, démographie médicale, insertion et habitat	Direction générale adjointe des Solidarités territoriales, éducatives et sportives	T	BILIRIT Jacques
			S	GONZATO-ROQUES Christine
Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle (EPLEFP 47) - Conseil d'administration	Commission Politiques éducatives, collèges et enseignement supérieur	Direction générale adjointe des Solidarités territoriales, éducatives et sportives	T	LACOMBE Nicolas
			S	TONIN Valérie
Fonds de Développement de la Vie Associative - Commission régionale (CRFDVA)	Commission Culture, sport, jeunesse, citoyenneté et vie associative	Direction générale adjointe des Solidarités territoriales, éducatives et sportives	MBRE	LAMY Laurence

Organisme	Commission	Direction	Qualité	Elus désignés
Fonds pour le Développement de la Vie Associative (FDVA) Nouvelle Aquitaine - Collège départemental	Commission Culture, sport, jeunesse, citoyenneté et vie associative	Direction générale adjointe des Solidarités territoriales, éducatives et sportives	MBRE	LAMY Laurence
Groupement des Offices habitat (OPH) à loyers modérés Habitalys-Agen Habitat	Commission Développement social, démographie médicale, insertion et habitat	Direction générale adjointe des Solidarités territoriales, éducatives et sportives	MBRE	PICARD Alain
Instance départementale "sport, santé, bien-être"	Commission Culture, sport, jeunesse, citoyenneté et vie associative	Direction générale adjointe des Solidarités territoriales, éducatives et sportives	MBRE	PAILLARES Marylène
Paris 2024 (dans le cadre de la candidature au label Terre de jeux 2024)	Commission Culture, sport, jeunesse, citoyenneté et vie associative	Direction générale adjointe des Solidarités territoriales, éducatives et sportives	MBRE	PAILLARES Marylène
Plan Social Etudiant - Commission de site d'Agen	Commission Politiques éducatives, collèges et enseignement supérieur	Direction générale adjointe des Solidarités territoriales, éducatives et sportives	MBRE	TONIN Valérie
Réseau CANOPE	Commission Politiques éducatives, collèges et enseignement supérieur	Direction générale adjointe des Solidarités territoriales, éducatives et sportives	T	LACOMBE Nicolas
			S	SUPPI Patricia
Réseau CANOPE - Comité consultatif de l'Atelier 47 du réseau CANOPE	Commission Politiques éducatives, collèges et enseignement supérieur	Direction générale adjointe des Solidarités territoriales, éducatives et sportives	MBRE	LACOMBE Nicolas
SA HLM Domofrance - Assemblée générale et conseil d'administration	Commission Finances, Patrimoine et évaluation des politiques publiques	Direction générale adjointe des Solidarités territoriales, éducatives et sportives	MBRE	BOUYSSONNIE Thomas
UNSS - Union nationale du sport scolaire - Conseil départemental	Commission Culture, sport, jeunesse, citoyenneté et vie associative	Direction générale adjointe des Solidarités territoriales, éducatives et sportives	MBRE	PAILLARES Marylène

Organisme	Commission	Direction	Qualité	Elus désignés
Conseil académique des langues régionales	Commission Culture, sport, jeunesse, citoyenneté et vie associative	Direction générale adjointe des Solidarités territoriales, éducatives et sportives	MBRE	CALMETTE Marcel
Agence Livre, Cinéma et Audiovisuel en Nouvelle-Aquitaine (ALCA)	Commission Culture, sport, jeunesse, citoyenneté et vie associative	Direction de la Culture	MBRE	BILIRIT Jacques
Pollen pour la gestion du centre d'accueil d'artistes à Monflanquin	Commission Culture, sport, jeunesse, citoyenneté et vie associative	Direction de la Culture	MBRE	GONZATO-ROQUES
			MBRE	BILIRIT Jacques
			MBRE	SUPPI Patricia
ADEM FLORIDA - Conseil d'administration	Commission Culture, sport, jeunesse, citoyenneté et vie associative	direction de la Culture	T	BILIRIT Jacques
			T	LAMY Laurance
			S	DEZALOS Christian
			S	CHOLLET Pierre
ADF - Agence Française de l'Adoption (AFA)	Commission Administration générale et ressources humaines	Direction générale des services	T	GONZATO-ROQUES Christine
ADF-Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) - Conseil d'Administration	Commission Administration générale et ressources humaines	Direction générale des services	S	GARGOWITSCH Sophie
ADF-Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH) - Conseil d'Administration	Commission Administration générale et ressources humaines	Direction générale des services	T	BOUYSSONNIE Thomas
ADF-Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)	Commission Administration générale et ressources humaines	Direction générale des services	S	BOUYSSONNIE Thomas

Organisme	Commission	Direction	Qualité	Elus désignés
ADF - Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA)	Commission Administration générale et ressources humaines	Direction générale des services	T	GONZATO-ROQUES Christine
ADF - Comité de Bassin de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne	Commission Administration générale et ressources humaines	Direction générale des services	T	VO VAN Paul
ADF - Commission Nationale d'Aménagement Commercial (CNAC)	Commission Administration générale et ressources humaines	Direction générale des services	S	VO VAN Paul
ADF-Commission nationale de la négociation collective, de l'emploi et de la formation professionnelle (CNNCEFP)	Commission Administration générale et ressources humaines	Direction générale des services	T	MASSET Michel
ADF - Conférence Nationale des Services d'Incendie et de Secours (CNSIS)	Commission Administration générale et ressources humaines	Direction générale des services	T	MASSET Michel
ADF - Conférence permanente des Conseillers départementaux	Commission Administration générale et ressources humaines	Direction générale des services	MBRE	DEZALOS Christian
			MBRE	CHOLLET Pierre
ADF - Conseil de surveillance de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	Commission Administration générale et ressources humaines	Direction générale des services	MBRE	BORDERIE Sophie

Organisme	Commission	Direction	Qualité	Elus désignés
ADF - Conseil national de la transition écologique (CNTE)	Commission Administration générale et ressources humaines	Direction générale des services	S	GARGOWITSCH Sophie
ADF - Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche agricole, agroalimentaire et vétérinaire	Commission Administration générale et ressources humaines	Direction générale des services	T	LACOMBE Nicolas
			S	HOCQUELET Joël
ADF - Conseil National des Missions Locales (CNML)	Commission Administration générale et ressources humaines	Direction générale des services	S	GONZATO-ROQUES Christine
ADF - Conseil National de Transition Energetique (CNTE)	Commission Administration générale et ressources humaines	Direction générale des services	S	GARGOWITSCH Sophie
ADF-Conseil National d'évaluation des normes	Commission Administration générale et ressources humaines	Direction générale des services	T	DEZALOS Christian
ADF-Conseil national du sport (CNS)	Commission Administration générale et ressources humaines	Direction générale des services	S	PAILLARES Marylène
ADF - Conseil supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)	Commission Administration générale et ressources humaines	Direction générale des services	S	LAVIT Béatrice

Organisme	Commission	Direction	Qualité	Elus désignés
ADF-Fédération nationale des Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (FNCAUE) - Conseil d'Administration	Commission Administration générale et ressources humaines	Direction générale des services	T	GARGOWITSCH Sophie
ADF - groupe de travail Logement de l'Assemblée des départements de France	Commission Administration générale et ressources humaines	Direction générale des services	MBRE	GONZATO-ROQUES Christine
ADF - Groupe de travail sur le moustique tigre	Commission Administration générale et ressources humaines	Direction générale des services	MBRE	GONZATO-ROQUES Christine
ADF-Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP)	Commission Administration générale et ressources humaines	Direction générale des services	S	BILIRIT Jacques
ADF- Sous-commission emploi-formation professionnelle de la CNNCEFP	Commission Administration générale et ressources humaines	Direction générale des services	S	MASSET Michel
Amicale des conseillers départementaux et anciens conseillers généraux - Commission de suivi	Commission Administration générale et ressources humaines	Direction générale des services	T	DEZALOS Christian
			S	BOUSQUIER Philippe
Amicale des conseillers généraux et anciens conseillers généraux - Conseil d'administration	Commission Administration générale et ressources humaines	Direction générale des services	MBRE	LAURENT Françoise
			MBRE	CAMANI Pierre
			MBRE	DEZALOS Christian
			MBRE	BOUSQUIER Philippe

Organisme	Commission	Direction	Qualité	Elus désignés
Association des Départements solidaires	Commission Administration générale et ressources humaines	Direction générale des services	MBRE	BORDERIE Sophie
			MBRE	GONZATO-ROQUES Christine
Association nationale nouvelles ruralités	Commission Administration générale et ressources humaines	Direction générale des services	MBRE	BORDERIE Sophie
			MBRE	MASSET Michel
Commission consultative départementale de la protection civile, de la sécurité et de l'accessibilité	Commission administration générale et ressources humaines	Direction générale des services	T	CALMETTE Marcel
			T	MASSET Michel
			T	LAURENT Françoise
			T	BOUSQUIER Philippe
			S	PICARD Alain
			S	LAMY Laurence
			S	GONZATO-ROQUES Christine
			S	DUCOS Laurence
Commission départementale de présence postale territoriale du Lot-et-Garonne	Commission Aménagement du territoire, infrastructures et mobilité	Direction générale des services	T	MASSET Michel
			T	CONSTANS Remi
			S	BORIE Daniel
			S	DEVILLIERS Arnaud
Commission départementale des services en milieu rural	Commission Aménagement du territoire, infrastructures et mobilité	Direction générale des services	MBRE	MASSET Michel
			MBRE	LACOMBE Nicolas
			MBRE	TONIN Valérie
			MBRE	DEVILLIERS Arnaud
Commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics	Commission administration générale et ressources humaines	Direction générale des services	T	LAURENT Françoise
			T	GIRAUD Béatrice
			S	DEZALOS Christian
			S	DUCOS Laurence

Organisme	Commission	Direction	Qualité	Elus désignés
Commission de recensement des votes pour les élections à l'assemblée des communautés européennes	Commission administration générale et ressources humaines	Direction générale des services	MBRE	LAURENT Françoise
Commission de recensement des votes pour les élections législatives	Commission administration générale et ressources humaines	Direction générale des services	MBRE	BILIRIT Jacques
Commission de recensement des votes pour les élections départementales et régionales	Commission administration générale et ressources humaines	Direction générale des services	MBRE	LAURENT Françoise
Conseil départemental de sécurité civile	Commission Administration générale et ressources humaines	Direction générale des services	T	MASSET Michel
			T	CALMETTE Marcel
			S	PICARD Alain
			S	DUFOURG Gilbert
Conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la Mémoire de la Nation	Commission Administration générale et ressources humaines	Direction générale des services	MBRE	LAURENT Françoise
Jury d'Assises - Commission chargée de dresser la liste annuelle des jurés	Commission Administration générale et ressources humaines	Direction générale des services	MBRE	LAVIT Béatrice
			MBRE	LAURENT Françoise
			MBRE	LACOMBE Nicolas
			MBRE	CASTILLO Julie
			MBRE	GENOVESIO Cécile
Association Vélo et territoires	Commission Aménagement du territoire, infrastructures et mobilité	Direction générale adjointe des infrastructures et de la mobilité	T	BORIE Daniel
			S	DUPUY Aymeric
Comité de pilotage de l'étude de programmation des pôles multimodaux de Marmande et Tonneins	Commission Aménagement du territoire, infrastructures et mobilité	Direction générale adjointe des infrastructures et de la mobilité	T	MAILLOU Emilie
			S	DALLIES Vanessa

Organisme	Commission	Direction	Qualité	Elus désignés
Commission d'établissement de la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur	Commission Aménagement du territoire, infrastructures et mobilité	Direction générale adjointe des infrastructures et de la mobilité	T	LACOMBE Nicolas
			S	CASTILLO Julie
Institut des routes, des rues et des infrastructures pour la mobilité (I.D.R.R.I.M.)	Commission Aménagement du territoire, infrastructures et mobilité	Direction générale adjointe des infrastructures et de la mobilité	MBRE	BORIE Daniel
Association des villes et collectivités pour les communications électroniques et l'audiovisuel (AVICCA)	Commission Développement économique, tourisme, numérique et politiques contractuelles	Direction générale adjointe des ressources humaines et de la modernisation de l'administration	MBRE	CAMANI Pierre
Centre de gestion de la fonction publique territoriale 47 - Conseil d'administration	Commission Administration générale et ressources humaines	Direction générale adjointe des ressources humaines et de la modernisation de l'administration	T	LAVIT Béatrice
			T	BOUYSSONNIE Thomas
			S	MIRANDE Jean-Jacques
			S	LAURENT Françoise
CNFPT - Centre national de la fonction publique territoriale - Conseil d'orientation de la délégation interdépartementale	Commission Administration générale et ressources humaines	Direction générale adjointe des ressources humaines et de la modernisation de l'administration	T	LAVIT Béatrice
			S	LAURENT Françoise
			S	GIRAUD Béatrice
Syndicat mixte ouvert Lot-et-Garonne Numérique - Comité syndical	Commission Développement économique, tourisme, numérique et politiques contractuelles	Direction générale adjointe des ressources humaines et de la modernisation de l'administration	T	CAMANI Pierre
			T	BILIRIT Jacques
			T	GARGOWITSCH Sophie
			T	LEPERS Guillaume
			S	DEZALOS Christian
			S	PICARD Alain
			S	TONIN Valérie
			S	CHOLLET Pierre
Restaurant Inter Administratif (RIA)- Conseil d'administration et commission de contrôle	Commission Administration générale et ressources humaines	Direction générale adjointe des ressources humaines et de la modernisation de l'administration	MBRE	LAURENT Françoise
			MBRE	CHOLLET Pierre

Organisme	Commission	Direction	Qualité	Elus désignés
Association 3AR (Association Aquitaine des Achats Publics Responsables) - Assemblée générale	Commission Finances, Patrimoine et évaluation des politiques publiques	Direction générale adjointe de la valorisation et des moyens	MBRE	DEZALOS Christian
Alphagro - Assemblées ordinaires ou extraordinaires des copropriétaires de l'immeuble "Alphagro" situé sur la Z.A.C. du parc technologique de l'Agropôle	Commission Finances, Patrimoine et évaluation des politiques publiques	Direction générale adjointe de la valorisation et des moyens	MBRE	VO VAN Paul
Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends relatifs aux marchés	Commission Finances, Patrimoine et évaluation des politiques publiques	Direction générale adjointe de la valorisation et des moyens	MBRE	DEZALOS Christian
			MBRE	CASTILLO Julie
Société d'économie mixte de la base de plein air du Temple-sur-Lot -	Commission Finances, Patrimoine et évaluation des politiques publiques	Direction générale adjointe de la valorisation et des moyens	MBRE	MASSET Michel
Caisse d'Epargne Aquitaine Nord	Commission Finances, Patrimoine et évaluation des politiques publiques	Direction générale adjointe des finances et du contrôle de gestion	MBRE	LAURENT Françoise
Commission départementale des valeurs locatives	Commission Finances, Patrimoine et évaluation des politiques publiques	Direction générale adjointe des finances et du contrôle de gestion	T	DEZALOS Christian
			T	CASTILLO Julie
			S	LAMY Laurence
			S	CHOLLET Pierre
Crédit Agricole - Caisse locale du Bruilhois en Agenais	Commission Finances, Patrimoine et évaluation des politiques publiques	Direction générale adjointe des finances et du contrôle de gestion	MBRE	CONSTANS Rémi

ANNEXE 2

MODIFICATION DE DESIGNATIONS

	Désignation du 1er juillet 2021		Désignations du 23 juillet 2021	
	Titulaire		Titulaire	
SMAD - Syndicat mixte de l'aérodrome départemental - Comité syndical	Titulaire	DEZALOS Christian	Titulaire	DEZALOS Christian
	Titulaire	MIRANDE Jean-Jacques	Titulaire	MIRANDE Jean-Jacques
	Titulaire	LAVIT Béatrice	Titulaire	LAVIT Béatrice
	Titulaire	LAURENT Françoise	Titulaire	LAURENT Françoise
	Titulaire	LAMY Laurence	Titulaire	LAMY Laurence
	Titulaire	CHOLLET Pierre	Titulaire	CHOLLET Pierre
	Suppléant	VO VAN Paul	Suppléant	VO VAN Paul
	Suppléant	LAMY Laurence	Suppléant	TONIN Valérie
	Suppléant	LACOMBE Nicolas	Suppléant	LACOMBE Nicolas
	Suppléant	MASSET Michel	Suppléant	MASSET Michel
	Suppléant	CAMANI Pierre	Suppléant	CAMANI Pierre
	Suppléant	BORDERIE Jacques	Suppléant	BORDERIE Jacques

DESIGNATION DES PERSONNES QUALIFIEES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'HABITALYS

	Rappel des désignations des conseillers départementaux effectuées le 1er juillet 2021		Désignation des personnes qualifiées	
	Membre			
Office Public de l'Habitat de Lot-et-Garonne - Conseil d'administration (Habitayls)	Membre	BOUYSSONNIE Thomas	Marie-France SALLES	Fatima FIGUES
	Membre	PICARD Alain	André DEMEL	Martine PALAZE
	Membre	BILIRIT Jacques	Myriam VEZINAT	Cathy PITOUS
	Membre	MASSET Michel	Raymond GIRARDI	
	Membre	KHERKHACH Baya	Représentant d'association dont l'un des objet est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées : Francis DUTHIL	
	Membre	CONSTANS Rémi		

MOYENS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS

DECIDE :

- En application de l'article L. 3121-24 du Code général des collectivités territoriales :

* d'affecter, pour leur usage propre, un local administratif appartenant au Département équipé du mobilier et du matériel indispensable à son utilisation, à chacun des quatre groupes constitués au sein de l'assemblée suite au renouvellement de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021,

* de prendre en charge les frais de documentation, de courrier et de télécommunications, ainsi que les frais de fournitures de bureau des groupes, dans la limite des crédits inscrits annuellement au budget départemental (chapitre 6586, fonction 01, nature 65862) et de les répartir entre les quatre groupes déclarés au sein de l'assemblée proportionnellement au nombre de leurs membres, à savoir :

- groupe de la Majorité départementale : 24 membres,
- groupe « 100% Lot-et-Garonne » : 14 membres,
- groupe « Les 47 » : 2 membres,
- groupe « La dynamique citoyenne » : 2 membres.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 26 Juillet 2021 à la préfecture de Lot-et-Garonne	La Présidente du Conseil Départemental Sophie BORDERIE
Affiché à l'Hôtel du Département le 27 Juillet 2021	

SEANCE DU 23 Juillet 2021
N° 8025

EMPLOIS DE COLLABORATEURS DE CABINET

DECIDE :

- d'autoriser l'emploi de 5 postes de collaborateurs de Cabinet :
- 1 poste de Directeur de Cabinet, de catégorie A ;
- 3 postes de Collaborateur de Cabinet, de catégorie A ;
- 1 poste de Collaborateur de Cabinet, de catégorie C ou catégorie B.

Les crédits sont prévus au BP 2021 et les postes figurent déjà au tableau des effectifs du BP 2021.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 26 Juillet 2021 à la préfecture de Lot-et-Garonne	La Présidente du Conseil Départemental Sophie BORDERIE
Affiché à l'Hôtel du Département le 27 Juillet 2021	

EMPLOIS AFFECTES AU GROUPE " MAJORITE DEPARTEMENTALE".

DECIDE :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 L3121-24 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 110-1 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 8117 du 5 novembre 2008 portant actualisation du régime indemnitaire du personnel administratif des cadres d'emplois de attachés, des rédacteurs et des adjoints administratifs territoriaux ;

Considérant le besoin de disposer de collaborateurs de groupes d'élus pour assister le groupe d'élus « Majorité Départementale » ;

- de déterminer l'enveloppe budgétaire allouée dans la limite du plafond correspondant à 30% du total annuel des indemnités de fonctions versées aux élus de l'assemblée telles qu'elles sont inscrites dans le dernier compte administratif et répartie entre les différents groupes au prorata du nombre de leurs membres ;

- de définir que l'emploi de collaborateurs du groupe d'élus « Majorité Départementale » pourra relever, en fonction des missions exercées, des cadres d'emplois des attachés territoriaux, des rédacteurs, et des adjoints administratifs, soit :

- 2 emplois relevant du cadre des attachés territoriaux
- 2 emplois relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Les crédits sont inscrits au budget départemental et les postes figurent au tableau des effectifs du BP 2021.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les contrats de recrutement à intervenir.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 26 Juillet 2021 à la préfecture de Lot-et-Garonne	La Présidente du Conseil Départemental Sophie BORDERIE
Affiché à l'Hôtel du Département le 27 Juillet 2021	

EMPLOIS AFFECTES AU GROUPE "100% LOT-ET-GARONNE"

DECIDE :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 L3121-24 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 110-1 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 8117 du 5 novembre 2008 portant actualisation du régime indemnitaire du personnel administratif des cadres d'emplois de attachés, des rédacteurs et des adjoints administratifs territoriaux ;

Considérant le besoin de disposer de collaborateur de groupes d'élus pour assister le groupe d'élus « 100% Lot-et-Garonne » ;

- de déterminer l'enveloppe budgétaire allouée dans la limite du plafond correspondant à 30% du total annuel des indemnités de fonctions versées aux élus de l'assemblée telles qu'elles sont inscrites dans le dernier compte administratif et répartie entre les différents groupes au prorata du nombre de leurs membres ;

- de définir que l'emploi de collaborateurs du groupe d'élus « 100% Lot-et-Garonne » pourra relever, en fonction des missions exercées, des cadres d'emplois des attachés territoriaux des rédacteurs, et des adjoints administratifs, soit :
 - 1 emploi relevant du cadre des attachés territoriaux
 - 2 emplois relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Les crédits sont inscrits au budget départemental et les postes figurent au tableau des effectifs du BP 2021.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les contrats de recrutement à intervenir.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 26 Juillet 2021 à la préfecture de Lot-et-Garonne	La Présidente du Conseil Départemental Sophie BORDERIE
Affiché à l'Hôtel du Département le 27 Juillet 2021	

CREATION D'EMPLOIS AFFECTES AU GROUPE "LA DYNAMIQUE CITOYENNE"

DECIDE :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 L3121-24 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 110-1 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 8117 du 5 novembre 2008 portant actualisation du régime indemnitaire du personnel administratif des cadres d'emplois de attachés, des rédacteurs et des adjoints administratifs territoriaux ;

Considérant la possibilité de disposer de collaborateurs de groupes d'élus pour assister le groupe d'élus « La Dynamique Citoyenne » ;

- de déterminer l'enveloppe budgétaire allouée dans la limite du plafond correspondant à 30% du total annuel des indemnités de fonctions versées aux élus de l'assemblée telles qu'elles sont inscrites dans le dernier compte administratif et répartie entre les différents groupes au prorata du nombre de leurs membres ;

- de définir que l'emploi de collaborateurs du groupe d'élus « La Dynamique Citoyenne » pourra relever, en fonction des missions exercées, des cadres d'emplois des attachés territoriaux des rédacteurs et des adjoints administratifs ;

Les crédits étant inscrits au budget départemental.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les contrats de recrutement à intervenir.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 26 Juillet 2021 à la préfecture de Lot-et-Garonne	La Présidente du Conseil Départemental Sophie BORDERIE
Affiché à l'Hôtel du Département le 27 Juillet 2021	

CREATION D'EMPLOIS AFFECTES AU GROUPE "LES 47"

DECIDE :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 L3121-24 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 110-1 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 8117 du 5 novembre 2008 portant actualisation du régime indemnitaire du personnel administratif des cadres d'emplois de attachés, des rédacteurs et des adjoints administratifs territoriaux ;

Considérant la possibilité de disposer de collaborateur de groupes d'élus pour assister le groupe d'élus « Les 47 » ;

- de déterminer l'enveloppe budgétaire allouée dans la limite du plafond correspondant à 30% du total annuel des indemnités de fonctions versées aux élus de l'assemblée telles qu'elles sont inscrites dans le dernier compte administratif et répartie entre les différents groupes au prorata du nombre de leurs membres

- de définir que l'emploi de collaborateurs du groupe d'élus « Les 47 » pourra relever, en fonction des missions exercées, des cadres d'emplois des attachés territoriaux des rédacteurs et des adjoints administratifs.

Les crédits étant inscrits au budget départemental.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les contrats de recrutement à intervenir.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 26 Juillet 2021 à la préfecture de Lot-et-Garonne	La Présidente du Conseil Départemental Sophie BORDERIE
Affiché à l'Hôtel du Département le 27 Juillet 2021	

**FINANCES, PATRIMOINE ET ÉVALUATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES**

AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SEM47, MODIFICATION DE SES STATUTS EN VUE DE LA CREATION D'UNE SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE "LOT-ET-GARONNE DEVELOPPEMENT" ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEM47

DECIDE :

- d'approuver le projet d'augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription de la SEM47 pour un montant de sept cent quarante-neuf mille cinq cent trente-sept euros cinquante centimes (749 537,50 €) par émission de 24 575 actions nouvelles de 30,50 euros de valeur nominale au prix unitaire de 61 euros (soit avec une prime d'émission de 30,50 euros) ;
- d'approuver la participation du Département de Lot-et-Garonne à cette augmentation de capital pour un montant de sept cent quarante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-quinze euros (749 995 €) correspondant à la souscription de 12 295 actions émises au prix de 61 euros, à libérer intégralement à la souscription, ce qui portera la participation du Département en capital, après réalisation de l'augmentation de capital, à 638 822,50 euros correspondant à 20 945 actions ;
- d'approuver le projet de modification statutaire de la SEM47 portant, notamment sur son objet social, son capital social et la structure de ses organes dirigeants, laquelle modification des statuts sera conditionnée à la réalisation de l'augmentation de capital précitée. Ce projet de modification sera annexé à la présente délibération pour être transmis au représentant de l'Etat (annexe 1) ;
- d'habiliter les représentants du Département à l'assemblée générale des actionnaires de la SEM47 à porter un vote favorable à l'approbation de ce projet de modification statutaire et aux résolutions qui en résultent, à l'exception de la résolution relative à l'ouverture du capital aux salariés ;
- d'approuver le projet de « pacte d'actionnaires de la SEM47 » (annexe 2) ;
- d'approuver sous condition de la réalisation de l'augmentation de capital de la SEM47, la prise de participation de la SEM47 au capital de la SAS « Lot-et-Garonne Développement » à constituer pour le portage d'opérations immobilières à usage artisanal, commercial, tertiaire et industriel et accessoirement de logements, pour un montant d'un million cinq cent mille euros (1 500 000 €) sur un capital de trois millions ;
- de donner un avis favorable à la participation de la SEM47 au capital de la société par actions simplifiée « Lot-et-Garonne Développement » ;

- à l'unanimité, de procéder par vote à main levée à la nomination des représentants du Département au Conseil d'administration de la SEM 47 et de désigner :

- Mme Christine GONZATO-ROQUES
- M. Thomas BOUYSSONNIE
- Mme Valérie TONIN
- M. Michel MASSET
- M. Christian DELBREL
- Mme Julie CASTILLO
- M. Guillaume LEPERS

pour représenter dès à présent le Département au sein du Conseil d'administration de la SEM47, et :

- M. Jean-Jacques MIRANDE
- Mme Laurence LAMY

qui représenteront, en complément des sept conseillers départementaux ci-dessus désignés, la collectivité à partir de l'adoption définitive des nouveaux statuts par l'assemblée générale des actionnaires de la société ;

- de donner tous pouvoirs à la Présidente du Conseil départemental pour exécuter cette délibération et, notamment, signer le bulletin de souscription, faire libérer les fonds, signer le pacte d'actionnaires de la SEM47 et plus généralement faire le nécessaire.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 26 Juillet 2021 à la préfecture de Lot-et-Garonne	La Présidente du Conseil Départemental Sophie BORDERIE
Affiché à l'Hôtel du Département le 27 Juillet 2021	

MOTIONS

MOTION N°1 PORTANT SUR LES PROJETS D'ORGANISATION D'ACCUEIL DES PATIENTS, NOTAMMENT LES SMUR POUR L'ETE 2021

DECIDE :

- d'adopter à l'unanimité la motion suivante déposée le groupe de la Majorité départementale :

« Le SMUR, Service Mobile d'Urgence et de Réanimation, intervient sur des situations urgentes à l'extérieur de l'hôpital.

Qu'il s'agisse d'accident de la voie publique, d'une crise cardiaque ou autre cas médical au caractère urgent, le SMUR agit rapidement et peut assurer les transferts inter hospitaliers quand l'état d'un patient nécessite une surveillance médicale particulière.

Pour cet été, en Lot-et-Garonne, le manque d'effectifs dans les structures hospitalières conduit à un projet d'organisation dégradée d'accueil des patients, notamment pour les SMUR à Marmande et Nérac cet été.

Afin de faire face à des carences de personnels s'accroissant ces dernières semaines, il semblerait en effet:

- Qu'à Marmande, le service des Urgences soit requalifié en simple antenne SMUR et en Centre de Soins Non Programmés (CSNP), entraînant la disparition de l'obligation de recevoir tout type de patient 24h sur 24h. Certains patients devront ainsi être réorientés de façon quasi systématique vers d'autres établissements en capacité de les recevoir et de leur proposer un plateau technique plus adapté.

Cette situation est notamment due à la disparition progressive de l'équipe de praticiens hospitaliers urgentistes, remplacés de plus en plus difficilement par des intérimaires ou des internes, alors que les délais de prises en charge à l'hôpital de Marmande sont déjà élevés, 5h30 en moyenne, et que l'établissement retrouve des chiffres d'activité à la hauteur voire supérieurs aux chiffres de 2019.

- Que dans le même temps l'antenne SMUR de Nérac soit fermée en soirée sur le mois de juillet et complètement sur le mois d'Août.

Il est à noter que ces projets impliquent une adaptation sensible du fonctionnement des transporteurs sanitaires : sapeurs-pompiers réorientant vers des établissements plus éloignés, la régulation orientant uniquement sur le CH Marmande les patients répondant aux critères de CSNP, mais également ambulances privées, pour autant que ces dernières soient en capacité et aient la volonté de s'adapter à ces nouvelles contraintes.

- CONSIDERANT l'importance capitale que revêt un service d'urgences, en été comme durant le reste de l'année et particulièrement en milieu rural ;

- CONSIDERANT le projet d'organisation dégradée des patients, notamment pour les SMUR à Marmande cet été ;

- *CONSIDERANT la fermeture pure et simple du SMUR à Nérac durant la période estivale.*
- *CONSIDERANT l'absence de concertation avec les élus locaux sur ce projet de réorganisation,*

Les Conseillers départementaux de Lot-et-Garonne, réunis en session plénière :

- *DENONCENT une telle dégradation de l'accueil de patients en Lot-et-Garonne, d'autant qu'aucune solution pérenne ne semble envisagée à moyen terme pour faire face au déficit de personnel constaté ;*
- *DEMANDENT à l'ARS Nouvelle-Aquitaine de débloquer en urgence des moyens exceptionnels afin de ne pas dégrader cet été les accueils de patients dans les établissements de Marmande et Nérac et ainsi proposer à nos concitoyens la prise en charge de qualité et de proximité à laquelle ils peuvent légitimement prétendre*
- *EXIGENT qu'un travail à très court terme mais également à moyen terme soit conduit pour la mise en place de mesures nécessaires afin de lutter contre le déficit en personnels qualifiés qui fragilise tout particulièrement certains établissements lot-et-garonnais. »*

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 26 Juillet 2021 à la préfecture de Lot-et-Garonne	La Présidente du Conseil Départemental Sophie BORDERIE
Affiché à l'Hôtel du Département le 27 Juillet 2021	

MOTION N°2 RELATIVE A L'URGENCE CLIMATIQUE

DECIDE :

- d'adopter à la motion suivante déposée par Mme Annie Messina-Ventadoux, M. Paul Vo Van et Mme Sophie Gargowitsch, au nom de la Majorité départementale :

« L'humanité doit aujourd'hui répondre à trois défis majeurs et incontournables : défi écologique, défi social et défi démocratique qui sont intimement liés. Tous les écosystèmes font face à la pollution due à l'activité humaine. De nombreuses espèces disparaissent menaçant la biodiversité. La hausse moyenne de la température constatée est à plus de 1,1° et d'après les prévisions, si rien n'est fait, nous atteindrons plus 1,5° d'ici 2030.

Le GIEC, Groupe d'experts sur le climat, dans son pré-rapport de 2021, fait un état des lieux catastrophique et est beaucoup plus alarmiste que celui de 2014 avec une accélération de l'impact climatique et ses conséquences dès à présent :

- fonte de la calotte glaciaire et des glaciers,
- hausse du niveau de la mer,
- submersion des côtes,
- famines, canicule, manque d'eau et réfugiés climatiques,
- conséquences aggravées chez les plus précaires et les pays en voie de développement.

L'épisode de canicule exceptionnel qui a frappé le Canada il y a quelques semaines et les intempéries « surréalistes » qui se sont abattues en Europe de l'Ouest particulièrement en Allemagne et en Belgique, conséquences selon de nombreux experts du dérèglement climatique, illustrent bien la nécessité d'agir rapidement et à tous niveaux.

De son côté le Haut conseil pour le climat pointe le retard accumulé par la France en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Début juillet, le Conseil d'Etat a condamné à ce titre l'Etat français à "prendre toutes les mesures nécessaires" pour remettre la France sur la trajectoire de réduction d'émissions de gaz à effet de serre que l'État s'est engagé à respecter et fixé un nouvel ultimatum au Gouvernement : le 31 mars 2022.

Mais le rapport du GIEC offre une note d'espoir. L'Humanité peut encore orienter sa destinée vers un avenir meilleur en prenant aujourd'hui les mesures fortes pour freiner l'emballement de la deuxième moitié du siècle.

Cet impératif climatique doit guider l'ensemble des politiques publiques et doit constituer une matrice pour toute action entreprise. La Commission européenne vient à ce titre de présenter son plan pour le climat qui doit permettre aux Européens de respecter leur objectif de réduire d'au moins 55 % leurs émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2030.

A son niveau, le Département de Lot-et-Garonne a plus que jamais son rôle à jouer. En effet, selon le GIEC, 50 % à 70 % des leviers d'actions pour réduire nos émissions de gaz à effet de serre se situent au niveau local ou régional ; de nombreuses études ont en outre démontré que notre département est déjà particulièrement exposé au changement climatique et le sera encore plus dans les années à venir.

Selon les relevés de l'Association Climatique de la Moyenne Garonne (AMCG), les températures moyennes enregistrées depuis les années 1970 ont en effet augmenté d'1,5 °C en Lot-et-Garonne et, sans mesures fortes et rapides, la vallée de la Garonne deviendrait l'endroit le plus chaud de France en période estivale et le climat en Lot-et-Garonne serait comparable à celui du territoire de Lerida en Catalogne.

Le Conseil départemental de Lot-et-Garonne a déjà élaboré une démarche ambitieuse pour la transition écologique et énergétique. Le rapport de la MIETEE, mission d'information et d'évaluation, chargée d'élaborer une feuille de route départementale de la transition écologique et énergétique constitue une feuille de route solide.

Ainsi :

- *CONSIDÉRANT les rapports du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution de la biodiversité (IPBES) ;*
- *CONSIDÉRANT le rapport du Sénat « Adapter la France aux dérèglements climatiques à l'horizon 2050 : urgence déclarée » concernant les risques naturels aggravés, les effets sanitaires du réchauffement, les risques sur les ressources en eau et la perturbation des activités économiques ;*
- *CONSIDÉRANT que les morts et les destructions déjà causées par le réchauffement climatique d'environ 1°C démontrent que la Terre est déjà trop chaude pour assurer la sécurité et la justice au niveau attendu par les citoyens, comme en témoignent l'augmentation et l'intensification des incendies de forêt, des inondations, de l'élévation du niveau des mers, des maladies, de la sécheresse et des conditions météorologiques extrêmes ;*
- *CONSIDÉRANT que le changement climatique et le dépassement des limites écologiques par l'économie mondiale sont à l'origine de la sixième extinction massive d'espèces, qui pourrait dévaster une grande partie de la vie sur Terre ;*

Le Conseil départemental de Lot-et-Garonne :

- Annonce vouloir accélérer la mise en œuvre des préconisations de la MIETEE et de la feuille de route Néo-Terra co-élaborée avec la Région, notamment dans les domaines suivants :

1. Garantir tous les usages de l'eau, bien vital de l'Humanité, face au défi climatique, à travers notamment la mise en œuvre des préconisations de la fiche 14 de la MIETEE,
2. Soutenir l'accélération de la transition agro-écologique en soutenant la polyculture, l'élevage extensif (Fiche 12 de la MIETEE) et l'installation des jeunes agriculteurs,
3. Favoriser les rénovations énergétiques des bâtiments du Département et l'innovation environnementale, y compris pour l'habitat social (Fiche 03 et 06 de la MIETEE),
4. Renforcer l'intégration de critères environnementaux et sociaux vérifiables et évalués régulièrement dans la commande publique

- Sans dogmatisme ni idéologie préconçue mais avec détermination, pragmatisme et lucidité, déclare le Département de Lot-et-Garonne en **état d'urgence climatique** avec pour objectif, en concertation avec les efforts locaux, régionaux et nationaux, d'atteindre la neutralité carbone sur son territoire le plus rapidement possible et au plus tard en 2030. »

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 26 Juillet 2021 à la préfecture de Lot-et-Garonne	La Présidente du Conseil Départemental Sophie BORDERIE
Affiché à l'Hôtel du Département le 27 Juillet 2021	

Imprimé en Juillet 2021

Certifié conforme :

La Présidente du Conseil départemental

Sophie BORDERIE